

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATIONS  
AU CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR

DOSSIERS : R-4049-2018 Phase 1

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président  
Me LOUISE ROZON et  
Me LISE DUQUETTE

AUDIENCE DU 23 MARS 2021  
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE  
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me YVES FRÉCHETTE  
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-  
ARQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
Avocat de Stratégies énergétiques et de  
l'Association québécoise de lutte contre la  
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PREUVE DE HQT	14
HUGO SANSOUCY	
FRANÇOIS ANCTIL	
YANNICK VENNES	
MARC-ANTOINE ROY	
WAHIBA SALHI	
INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE	15
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	60
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	121
INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE	151
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	156
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	168
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	207
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	224

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-  
2 troisième (23e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-trois (23)  
8 mars deux mille vingt et un (2021) par  
9 visioconférence. Dossier R-4049-2018 Phase 1 :  
10 Demande d'approbation de modifications au code de  
11 conduite du Transporteur.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
13 Marc Turgeon, président de la formation de même que  
14 maître Louise Rozon et maître Lise Duquette.

15 L'avocat de la Régie est maître Jean-François  
16 Ouimette.

17 La requérante est Hydro-Québec Transport  
18 représentée par maître Yves Fréchette.

19 Les intervenants qui participent à la présente  
20 audience sont :

21 Association hôtellerie Québec et Association des  
22 restaurateurs du Québec représentées par maître  
23 Steve Cadrin;

24 Stratégies énergétiques et Association québécoise  
25 de lutte contre la pollution atmosphérique

1 représentées par maître Dominique Neuman.

2 Nous demandons aux participants de bien  
3 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
4 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Madame Lebuis. Alors, je vais maintenant  
8 procéder aux consignes pour la tenue virtuelle de  
9 l'audience. Donc, l'équipe de ce matin, écran  
10 ouvert ou fermé, est composée de maître Jean-  
11 François Ouimette, de madame Odette Alarie qui agit  
12 aussi à titre de chargée de projet et de l'analyste  
13 monsieur Daniel Mongeon. Monsieur Christian  
14 Garneau, directeur général adjoint, assiste à la  
15 rencontre. Comme vous l'avez constaté, madame  
16 Lebuis est notre greffière audiencière et monsieur  
17 Claude Morin participe en tant que sténographe.

18 À l'exception de la formation, de maître  
19 Ouimette et des avocats des parties, nous vous  
20 demandons que les caméras des autres personnes  
21 demeurent fermées pour, afin pour solliciter le  
22 moins possible la bande passante. Naturellement,  
23 quand les gens prennent la parole ou quand ils  
24 témoignent, les caméras sont ouvertes, sont  
25 allumées.

1                   Également, nous vous demandons à tous que  
2 tout micro demeure fermé sauf lorsque l'un ou  
3 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Sachez  
4 que madame Lehuis, notre greffière, peut en tout  
5 temps fermer tous les micros.

6                   Prenez note que l'audience est diffusée sur  
7 YouTube et que les notes sténographiques seront  
8 déposées sur le site internet de la Régie dans les  
9 meilleurs délais.

10                  Tout comme pour les rencontres  
11 préparatoires ou audiences en personne à la Régie,  
12 il est interdit de filmer la rencontre, de prendre  
13 des captures d'écran ou encore d'en enregistrer le  
14 contenu audio.

15                  Si vous désirez transmettre un message à la  
16 greffière, par exemple, parce que vous éprouvez des  
17 problèmes techniques, vous pouvez utiliser la  
18 fonction « clavardage » que vous trouverez dans le  
19 haut de l'écran à droite. J'invite les participants  
20 à s'identifier lorsqu'ils prendront la parole.

21                  Comme nous l'avons mentionné hier dans  
22 notre correspondance, la Régie entendra d'abord la  
23 preuve du Transporteur et des contre-  
24 interrogatoires sur cette preuve. Elle prendra par  
25 la suite une pause afin de permettre à l'AHQ-ARQ de

1 déposer au SDÉ ses questions à l'analyste de SÉ-  
2 AQLPA.

3 À moins d'une question préliminaire, la  
4 formation est prête à débiter l'audition. Donc,  
5 tout semble baigner, jusqu'à l'heure actuelle, dans  
6 l'huile à neuf heures trois (9 h 03), ce que  
7 j'apprécie bien à neuf heures trois (9 h 093).  
8 Alors, Maître Fréchette.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Oui. Voilà! Alors, bonjour, bonjour à tous. Alors,  
11 oui, pardonnez-moi, j'ai eu une interruption, je  
12 vais vérifier. Je crois que j'ai un témoin qui a  
13 des difficultés, un membre de l'équipe qui a des  
14 difficultés avec son micro, je vous reviens, un  
15 instant.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Il n'y a pas de problème, mais je vous le dis, je  
18 ne chanterai pas de petite chanson en attendant,  
19 mais on va vous attendre avec plaisir.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est moi qui pourrais vous fredonner quelque  
22 chose, là, mais c'est juste qu'il y a un témoin...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ah! Allez-y donc.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 ... qui fonctionnait tantôt, vient de nous quitter.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Allez-y. Prenez le temps. Prenez le temps.

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 C'est bien.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Vous savez, il y a des secrets de corridor comme  
9 ça. Maître Rozon aussi est bonne dans la  
10 chansonnette.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Oui! Bien, écoutez, peut-être en débutant, là,  
13 pendant au moins pour progresser sur les trucs  
14 généraux, si vous me permettez. Alors, Yves  
15 Fréchette pour TransÉnergie. Vous savez tous  
16 évidemment, les gens de la Régie et puis mes  
17 collègues, les représentants des participants qui  
18 sont aussi branchés ce matin, nous sommes toute  
19 l'équipe est au grand complet. Alors, les témoins  
20 qui étaient annoncés dans la missive que je vous ai  
21 transmise sont tous disponibles, sont tous prêts.  
22 Il n'y a qu'un... il n'y a qu'un d'entre eux dont  
23 le micro ne fonctionne pas, mais on est en train de  
24 résoudre le problème.

25 En ce qui concerne maintenant le



1 déroulement de l'audience vous avez vu au niveau de  
2 nos témoins les curriculum vitae. Vous me  
3 pardonnerez, je vais m'adresser à vous, c'est parce  
4 que j'ai deux écrans, c'est pour gérer, alors vous  
5 m'excuserez de vous avoir présenté mon profil,  
6 quoique le gauche est peut-être...

7           Alors tout ça pour dire qu'effectivement,  
8 les curriculum vitae ont été... vous ont été  
9 déposés hier, je crois, ou avant-hier. Hier,  
10 sûrement hier, c'était lundi. Alors aussi je  
11 vous... je vous passe le mot encore une fois de  
12 notre équipe pour vous remercier d'avoir pu débiter  
13 le mardi. Comme je vous expliquais, que ce soit  
14 monsieur Roy, monsieur Anctil, monsieur Sansoucy,  
15 ils sont impliqués dans les activités quotidiennes,  
16 là, au niveau du réseau. Alors les lundis sont  
17 toujours des journées fébriles. Alors je vous  
18 remercie pour cet aménagement.

19           Également j'ai vu... nous avons vu le mot  
20 de AHQ-ARQ en réaction à... au fait que monsieur  
21 Deslauriers était indisposé. Alors évidemment nos  
22 bons souhaits, que je souhaite que monsieur Neuman  
23 va transmettre à monsieur Deslauriers pour un  
24 prompt rétablissement. Nous, nous n'avions... comme  
25 je l'ai indiqué à maître Dubois hier, nous n'avions

1 pas... nous sommes toujours les derniers en contre-  
2 interrogatoire, comme vous le savez, alors nous  
3 n'avions pas de questions d'entrée de jeu. Je vous  
4 dirais peut-être une simple réserve si jamais  
5 les... les réponses offertes aux questions de AHQ-  
6 ARQ susciteraient des questions supplémen... une  
7 question de notre part, là, mais c'est la seule  
8 réserve que je vous ferais. En principe, il n'y  
9 aurait aucune difficulté, là, avec cette absence.

10 Autre élément que je voulais vous demander,  
11 pendant qu'on est encore à s'affairer pour tenter  
12 de régler ce petit enjeu de micro, c'est si c'était  
13 possible, pour peut-être rendre ça un petit peu  
14 plus fluide, on vous aurait demandé de prendre le  
15 « lead », Madame, au niveau de la présentation.  
16 Alors si madame Salhi aurait pu, je ne sais pas si  
17 c'est possible, là, si madame Salhi peut prendre le  
18 contrôle ni plus ni moins de la présentation, je ne  
19 sais pas si pour vous c'est une possibilité. Sinon,  
20 ça faciliterait peut-être, sinon bien on fera les  
21 indications au fur et à mesure, là, vous me direz  
22 comment... comment tout ça se présente.

23 Alors ça clôt au niveau des remarques de  
24 base, là, ou préliminaires, si vous permettez. Et  
25 puis je pense que le micro c'est pas encore réglé,

1           mais bon on y travaille.

2           LE PRÉSIDENT :

3           Sur la... sur votre question concernant le  
4           contrôle, c'est bien la Régie le contrôle.

5           Me YVES FRÉCHETTE :

6           Oui.

7           LE PRÉSIDENT :

8           On pourrait en parler longtemps. Madame Lebuis,  
9           est-ce que c'est possible?

10          LA GREFFIÈRE :

11          Oui, tout à fait.

12          LE PRÉSIDENT :

13          Alors donc...

14          LA GREFFIÈRE :

15          Oui, vous avez juste à céder la fonction à madame  
16          Salhi.

17          Me ÉRIC FRASER :

18          Oui, alors, Madame Salhi, comme je vous  
19          mentionnais, bien elle va pouvoir... c'est parce  
20          que ça va être plus fluide pour vous, Madame  
21          Lebuis, là.

22          LA GREFFIÈRE :

23          Oui, absolument.

24          Me YVES FRÉCHETTE :

25          C'est pas... ça n'a rien à voir avec vos talents,

1 là, qu'on connaît tous, vous vous doutez bien. Puis  
2 alors... puis aussi il y a des diagrammes et puis  
3 madame Salhi va pouvoir avec... parce que le  
4 pointeur, vous savez, à l'écran c'est pas... ça ne  
5 fonctionne pas. Mais avec la souris madame Salhi  
6 pourra vous guider, là, si c'est dans les exemples  
7 explicatifs on pense que ça va... ça va faciliter  
8 la compréhension.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sans problème.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 C'est bien.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Parfait.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Vous avez compris, Madame Salhi? C'est bien. Est-ce  
17 qu'on... me permettez-vous deux secondes? Je vais  
18 m'enquérir si le pépin technique est réglé.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, allez-y.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Je voulais simplement remercier mon confrère pour  
23 ses bons voeux de rétablissement pour monsieur  
24 Deslauriers. Et... donc, nous avons bien reçu la  
25 correspondance de la Régie et on va fonctionner de

1           cette manière. Je vous remercie.

2           LE PRÉSIDENT :

3           Vous pouvez assurer monsieur Deslauriers des mêmes  
4           voeux de l'ensemble de la Régie, là, Maître Neuman.  
5           Nous lui souhaitons un prompt rétablissement et une  
6           complète... un complet rétablissement et au plaisir  
7           de le revoir... que mes collègues puissent le  
8           revoir dans un autre dossier.

9           Me DOMINIQUE NEUMAN :

10          Oui, je vous remercie... je vous remercie  
11          énormément. Il sera là, effectivement, bientôt. Il  
12          y a d'autres dossiers qui s'en viennent. Ça fait  
13          que je vous remercie beaucoup. Merci. Et je  
14          trans... je lui transmettrai les voeux aussi.  
15          Merci.

16          LE PRÉSIDENT :

17          Avec plaisir.

18          Me YVES FRÉCHETTE :

19          Alors j'ai... comme vous avez vu, j'ai fait  
20          l'émocticône petit pouce en l'air, alors... donc,  
21          les pépins techniques de notre côté seraient...  
22          sont réglés, alors tous les témoins donc peuvent  
23          vous entendre et échanger avec vous, là, comme il  
24          se doit. Alors nous en sommes, à moins que vous  
25          ayez des indications pour moi ou pour nous, nous en

1           sommes à l'adoption de la preuve.

2           LE PRÉSIDENT :

3           Tout à fait.

4           Me YVES FRÉCHETTE :

5           Donc, si madame Lebuis peut... peut assermenter nos  
6           gens. Alors vous pouvez apparaître, Messieurs,  
7           Madame.

8           PREUVE DE HQT

9           L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-  
10          troisième (23e) jour du mois de mars, ONT COMPARU :

11

12          HUGO SANSOUCY, chef Production et Planification,  
13          ayant une place d'affaires au 75, boulevard René-  
14          Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

15

16          FRANÇOIS ANCTIL, chef Prévisions de contrôle de  
17          réseau, ayant une place d'affaires au Complexe  
18          Desjardins, Montréal (Québec);

19

20          YANNICK VENNES, délégué commercial à l'Unité  
21          gouvernance et stratégies d'affaires du groupe  
22          TransÉnergie et Équipement, ayant une place  
23          d'affaires au Complexe Desjardins, Montréal  
24          (Québec);

25

1 MARC-ANTOINE ROY, directeur Soutien à  
2 l'exploitation du réseau, ayant une place  
3 d'affaires au 2, Complexe Desjardins, Montréal  
4 (Québec);

5  
6 WAHIBA SALHI, chef Affaires réglementaires et  
7 tarifaires au groupe TransÉnergie et Équipement,  
8 ayant une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
9 19e étage, Montréal (Québec);

10  
11 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
12 solennelle, déposent et disent :

13  
14 INTERROGÉS PAR Me YVES FRÉCHETTE :  
15 Merci, Madame la Greffière.

16 Q. [1] Alors, les formalités étant... ces formalités  
17 d'assermentation étant accomplies, vous me  
18 permettrez de procéder à l'adoption de la preuve  
19 rapidement. Je vais débiter avec vous, Madame  
20 Salhi. La preuve déposée dans ce dossier concernant  
21 les aspects réglementaires et tarifaires a été  
22 préparée sous votre direction et vous l'adoptez  
23 comme étant votre témoignage?

24 Mme WAHIBA SALHI :

25 R. Oui.

1 Q. [2] Monsieur Roy maintenant. La preuve déposée dans  
2 ce dossier a été préparée sous votre direction et  
3 vous l'adoptez comme étant votre témoignage?

4 M. MARC-ANTOINE ROY :

5 R. Oui, je l'adopte.

6 Q. [3] C'est bien. Pour vous guider, je vais revenir  
7 un petit peu plus loin. Mais le témoignage de  
8 monsieur Roy, Mesdames les Régisseurs, Monsieur le  
9 Régisseur, tourneront sur tout ce qui concerne les  
10 activités du Transporteur à titre de GOP.

11 Maintenant, Monsieur Anctil. Alors, Monsieur  
12 Anctil, la preuve déposée dans ce dossier a été  
13 préparée sous votre direction et vous l'adoptez  
14 comme étant votre témoignage?

15 M. FRANÇOIS ANCTIL :

16 R. Oui.

17 Q. [4] Comme monsieur Roy, le témoignage de monsieur  
18 Anctil portera principalement sur les aspects...  
19 les activités du Transporteur à titre de GOP.

20 Maintenant, Monsieur Sansoucy. Alors, la preuve  
21 déposée dans ce dossier a été préparée sous votre  
22 direction et vous l'adoptez comme votre témoignage?

23 M. HUGO SANSOUCY :

24 R. Oui.

25 Q. [5] Alors, merci. Le témoignage de monsieur



1 Sansoucy évidemment concernera les activités du  
2 Producteur à titre de GOP. Maintenant, Monsieur  
3 Vennes. Alors, la preuve déposée dans ce dossier a  
4 été préparée sous votre direction et vous l'adoptez  
5 comme étant votre témoignage?

6 M. YANNICK VENNES :

7 R. Oui.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Oui.

10 LE STÉNOGRAPHE :

11 C'était loin, ce n'était pas fort mais on verra  
12 pour la suite.

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'était chuchoté, on va lui demander de sortir son  
15 Marc Hervieux.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Maître Fréchette, j'en profite pour dire que j'ai  
18 donné le rôle de présentatrice à madame Salhi.

19 Donc, elle pourra procéder quand elle voudra le  
20 faire.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 J'ai bien vu. Merci. Alors, ceci complète  
23 l'adoption de la preuve. Je crois que, oui, tout  
24 est fait. Alors, ce que je voulais rapidement...  
25 Vous avez vu, je vous l'avais annoncé un peu dans

1 la lettre. Alors, on aura une courte présentation  
2 dans un premier temps qui va présenter le sujet de  
3 façon globale, qui va vous être offerte par le  
4 panel et dans un deuxième temps, j'aurai quelques  
5 questions, là, sur... complémentaires en  
6 interrogatoire en chef qui va clore le tout.

7 On vous avait indiqué autour de quarante-  
8 cinq (45), soixante minutes (60 min). On est  
9 convaincus qu'on va être encore dans ces eaux-là.  
10 Je vais peut-être anticiper et vous demander une  
11 petite pause, à ce moment-là. Je m'en remets à  
12 vous, là, pour la gestion de la suite.

13 Peut-être rapidement aussi, puisque bon,  
14 c'est... je crois que c'est mes gens que vous  
15 n'avez pas eu la chance de voir. Je prendrais peut-  
16 être deux minutes pour vous présenter rapidement le  
17 panel, là. C'est des gens qui sont peut-être moins  
18 connus, sans offense pour madame Salhi, là, qui et  
19 une régulière, si je peux dire, maintenant.

20 Alors, monsieur Anctil. Vous verrez, à son  
21 curriculum vitae qui apparaît à HQT-8, document  
22 1.1, qu'il est Chef, prévision de contrôle du  
23 réseau. Ses responsabilités, là, qui concernent...  
24 sont bien décrites, là, au niveau des statistiques  
25 officielles du réseau pour le Groupe TransÉnergie,

1 et cetera, ainsi que sa formation, là. Il est  
2 titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et  
3 d'un diplôme d'études supérieures spécialisées des  
4 HEC. Alors, vous avez ça à... et donc, ça, c'est  
5 monsieur Anctil qui travaille évidemment, là, à  
6 TransÉnergie, dont le témoignage va être ciblé sur  
7 les activités du transporteur à titre de GOP.

8           Maintenant, si je vais rapidement passer...  
9 vous avez monsieur Vennes. On va voir tantôt si  
10 vous allez pouvoir bien l'entendre, j'en suis  
11 convaincu. Alors il est délégué commercial de  
12 l'unité Gouvernance et stratégie d'affaire. Alors,  
13 dans cette unité-là, évidemment, la responsabilité,  
14 puis toutes les responsabilités qui concernent,  
15 pour le Transporteur, l'application de son code de  
16 conduite, s'y concentre toujours. Alors, donc, il  
17 est... il fait partie de cette équipe-là et c'est  
18 lui qui est en charge des travaux sous-jacents à la  
19 conformité au code et puis monsieur Vennes, vous  
20 voyez sa formation, là, maîtrise en administration  
21 des affaires en sciences économiques et ainsi que  
22 son baccalauréat, là, qui commence à dater, hein,  
23 quand même. Pardonnez ce petit mot déplacé en ce  
24 mardi matin.

25           Maintenant, rapidement, si vous permettez,

1 monsieur Marc-Antoine Roy qui est Directeur de  
2 soutien à l'Exploitation. Vous me ferez grâce des  
3 fonctions qu'il occupe, mais vous verrez qu'il  
4 assure le soutien de l'Exploitation de toute la  
5 direction Nord-Est et Sud-Ouest, alors, c'est  
6 vraiment, là, un acteur clé dans la gestion du  
7 réseau de transport. Et puis vous avez aussi ses  
8 formations, ingénieur et puis donc il témoignera  
9 encore une fois sur les activités GOP ce matin et  
10 son curriculum vitae HQT-8, document 1.2.

11 Enfin, le dernier paneliste qui est, pour  
12 lui, c'est une première, mais bon, aux hommes bien  
13 nés la valeur n'attend pas le nombre de fois où on  
14 témoigne. Alors, monsieur Sansoucy, chef  
15 Planification de production. Alors, vraiment, il  
16 est responsable, vous verrez ça à sa description de  
17 fonctions, au niveau de son CV, à la pièce, encore  
18 une fois... HQT, ah, je ne le vois pas, pardonnez-  
19 moi, HQT-8, document 1.4. Alors, il est responsable  
20 de fournir les orientations pour la gestion de  
21 l'eau, l'exploitation et pour la maintenance du  
22 parc de production. Il est titulaire d'un MBA à  
23 l'Université du Québec à Montréal et baccalauréat  
24 évidemment en génie.

25 Alors, ça vous va, ça, le tableau, sans

1 offense, Madame Salhi. Alors, ça vous brosse le  
2 tableau de l'équipe qui vous fera la présentation  
3 ce matin.

4 Encore une fois, on va se lancer avec la  
5 présentation. Madame Salhi va prendre le contrôle  
6 et puis voilà, membres du panel, la parole est à  
7 vous, je vous remercie.

8 Mme WAHIBA SALHI :

9 Alors, oui, c'est bon. Donc, j'ai ma manette pour  
10 la présentation, donc, c'est moi qui vais avoir le  
11 loisir de changer les diapositives et guider mes  
12 collègues dans leur présentation.

13 Alors, avant de commencer, Mesdames,  
14 Messieurs les Régisseurs, au nom de tous les  
15 membres du panel du Transporteur, accompagnés  
16 aujourd'hui d'un représentant du producteur,  
17 bonjour.

18 Alors, le Transporteur est présent  
19 aujourd'hui pour le suivi issu de la décision de  
20 2017-128, portant sur la préparation des programmes  
21 de production des centrales au fil de l'eau.

22 Alors, pour commencer, nous tenons à  
23 remercier la Régie pour la flexibilité dont elle a  
24 fait preuve tout le long de la gestion du  
25 calendrier de déroulement du dossier, en

1 particulier dans ce volet-ci, qui porte sur la  
2 préparation des programmes de production des  
3 centrales au fil de l'eau.

4 Comme nous vous l'avons mentionné, après la  
5 revue des mémoires des intervenants, nous avons  
6 constaté des incompréhensions mutuelles importantes  
7 que nous avons, on l'espère, redressées dans la  
8 preuve complémentaire, déposée le quatre (4)  
9 décembre dernier, ainsi que lors de la rencontre  
10 technique qui a suivi, le onze (11) décembre.

11 Alors, dans la présente présentation du  
12 Transporteur, les membres du panel vont revenir sur  
13 quelques éléments pertinents. Le plan de la  
14 présentation est comme suit : donc, une première  
15 partie portant sur notre application de la décision  
16 D-2017-128, que je vais moi-même vous présenter.

17 Suivra ensuite, dans la partie 2 et la  
18 partie 3 de la présentation, des travaux réalisés  
19 par le Transporteur, ainsi que l'imputabilité du  
20 risque d'affaires. Cette partie vous sera faite par  
21 messieurs Roy et Sansoucy.

22 La dernière... la quatrième partie, en ce  
23 qui concerne le respect du code de conduite puis  
24 l'apparence de conflit d'intérêts, c'est monsieur  
25 Vennes qui se chargera de cette quatrième partie.

1           Finalement, je reviendrai à la toute fin avec la  
2           conclusion du panel.

3                       Alors, dans la décision D-2017-128, au  
4           paragraphe commençant, je pense, du 278 au 282, la  
5           Régie y a fait état de deux préoccupations. Alors,  
6           la première préoccupation concerne le risque  
7           d'affaires lié à l'activité de préparation de  
8           programmes de production aux centrales au fil de  
9           l'eau et assumé par le Transporteur. Donc, c'est le  
10          risque d'affaires qui avait été mis en évidence  
11          dans cette décision-là.

12                      Le deuxième élément, c'est le respect du  
13          code de conduite et l'apparence d'un potentiel  
14          conflit d'intérêts, en lien avec les stratégies de  
15          marché. Dans sa décision, la Régie nous a... a jugé  
16          opportun, par prudence et à titre préventif, que  
17          l'activité ne soit pas effectuée par le  
18          Transporteur. Donc, elle a... elle nous a demandé  
19          de l'informer, dans le cadre de notre rapport  
20          annuel - donc le prochain rapport annuel qui  
21          suivait cette décision - des mesures que nous  
22          entendions prendre en lien avec cette activité.

23                      Alors, comme vont vous le présenter mes  
24          collègues de façon détaillée, les... Avec les  
25          mesures prises par le groupe de travail, quant aux

1           stratégies de production, pour la totalité des  
2           centrales sur les systèmes hydriques non  
3           régularisables, et toutes les démonstrations  
4           faites, relativement à l'imputabilité du risque  
5           d'affaires, qui est au Producteur, le respect de  
6           l'application du code de conduite, ainsi que  
7           l'absence de conflits d'intérêts, qui vont pouvoir  
8           vous être détaillés par mes collègues dans les  
9           prochains diapos, le Transporteur a appliqué la  
10          décision D-2017-128 en répondant aux préoccupations  
11          formulées par la Régie.

12                       Alors, sans plus tarder, je vais passer la  
13          parole à monsieur Roy.

14          M. MARC-ANTOINE ROY :

15          R. Merci, Madame Salhi. Donc, Marc-Antoine Roy,  
16          directeur soutien à l'exploitation du réseau. Les  
17          équipes, notamment réalisant la planification de la  
18          production horaire, sont dans ma direction. Donc,  
19          c'est à ce titre que je témoigne. Donc... Merci,  
20          Madame Salhi.

21                       Comme vous l'avez dit, suite à la décision  
22          D-2017-128, TransÉnergie a rassemblé un groupe de  
23          travail, avec le Producteur, pour identifier les  
24          mesures à mettre en place afin de se conformer à la  
25          décision de la Régie.



1                    Dans les premiers... dans les débuts des  
2 rencontres techniques, il est vite apparu que la  
3 catégorisation « fil de l'eau », « non-fil de  
4 l'eau » n'était pas adéquate pour représenter les  
5 activités et segmenter le travail correctement. La  
6 catégorisation de centrales régulisables, versus  
7 non régulisables, nous apparaissait plus adéquat,  
8 plutôt que celle des « fil de l'eau ». Donc, ça a  
9 été une des premières étapes du comité... du  
10 groupe de travail, ça a été, justement, de se  
11 pencher sur la catégorisation qui séparait ces deux  
12 types de centrales.

13                    Dans un deuxième temps, le groupe de  
14 travail s'est penché sur la formalisation de la  
15 nomenclature. En effet, on s'est rendu compte, dans  
16 le dossier, qu'il y avait plusieurs vocabulaires  
17 identifiés pour représenter plusieurs tâches  
18 différentes. Donc, on a formalisé la nomenclature.  
19 Notamment, on est arrivé avec le terme  
20 « planification de la production horaire » pour  
21 bien représenter chaque activité.

22                    Et dans cette formalisation-là, on a  
23 également formalisé les rôles et responsabilités de  
24 chacun des intervenants et ainsi formaliser  
25 l'imputabilité du risque de chacun des intervenants

1 dans ce processus-là.

2 L'ensemble de ces travaux c'est retrouvé  
3 dans la présentation, dans la pièce déposée à A-024  
4 et nous avons également déposé une preuve  
5 complémentaire pour expliquer davantage ces travaux  
6 plus tard dans le dossier.

7 Sur ce, dans le fond, pour justement  
8 adresser la première partie qui était dans les  
9 préoccupations de la Régie, c'est-à-dire le risque  
10 d'affaires et l'imputabilité du risque d'affaires,  
11 je vais passer la parole à monsieur Sansoucy qui va  
12 vous expliquer comment le risque d'affaires associé  
13 à la planification de la production est géré chez  
14 le Producteur. Je passe la parole à monsieur  
15 Sansoucy.

16 M. HUGO SAN SOUCY :

17 Alors, merci Monsieur Roy. Bonjour à tous et à  
18 toutes.

19 Alors, chez le Producteur, nous, on vise à  
20 répondre aux engagements en énergie et en puissance  
21 là dont les besoins québécois qui pourrait arriver,  
22 on peut compter essentiellement sur un parc de  
23 production qui est constitué de centrales  
24 hydroélectriques. Par conséquent, la planification  
25 de la production est en grande partie basée sur la

1           gestion de l'eau ou ce qu'on appelle nous autres la  
2           gestion électrique et cette planification-là est  
3           sous l'entière responsabilité du Producteur.

4                       Évidemment, elle se fait avec certaines  
5           règles de base et certains encadrements et  
6           évidemment, la première règle de base qui est au  
7           coeur de nos décisions de gestion de l'eau c'est  
8           d'assurer la sécurité du public.

9                       Au-delà de ça aussi il y a la Loi sur la  
10          sécurité des barrages qui prévoit qu'Hydro-Québec  
11          doit déposer des études de sécurité pour chacun de  
12          ses ouvrages périodiquement au Gouvernement du  
13          Québec et dans ces études on fixe des niveaux de  
14          réservoir qui doivent être atteints à certains  
15          moments de l'année, des moments bien précis, pour  
16          assurer une gestion sécuritaire de nos barrages.

17                      Par exemple, à la fin de l'hiver, il faut  
18          avoir vidangé nos réservoirs suffisamment pour être  
19          en mesure de recevoir et de gérer la crue  
20          printanière avec ses forts apports en eau dûs à la  
21          fonte et au réchauffement des températures. Donc,  
22          et c'est très bien encadré par cette loi-là.

23                      D'autre part, le Producteur a aussi des  
24          ententes avec le milieu. À titre d'exemple, je  
25          prends celui sur certains réservoirs où un niveau

1 assez précis doit être respecté durant l'été pour  
2 permettre la villégiature autour du réservoir.

3 On a aussi des règles environnementales qui  
4 sont à respecter de type par exemple de bien  
5 réserver ou de manoeuvres à respecter à certains  
6 moments de l'année ou de la journée.

7 Alors, c'est à l'intérieur de ces règles de  
8 base là que le Producteur va chercher à optimiser  
9 sa production et s'assurer de disposer de réserves  
10 suffisantes pour rencontrer l'ensemble de ses  
11 engagements-là.

12 L'aspect justement d'avoir suffisamment de  
13 réserves est aussi réglementé par la Régie qui nous  
14 demande d'attester périodiquement du respect d'un  
15 critère de fiabilité énergétique qu'elle a établi.

16 Alors, avec tous ces encadrements-là, ces  
17 règles et ces lois, je n'entrerai pas dans trop de  
18 détails, mais il est important de mentionner que la  
19 gestion hydrique consiste d'abord et avant tout,  
20 d'abord sur un horizon beaucoup plus long à  
21 s'assurer que les réservoirs sur l'ensemble du  
22 territoire, alors, on parle d'environ dix-huit (18)  
23 mois à l'avance, si on peut passer à la prochaine  
24 diapo, qu'on s'assure que les réservoirs sur le  
25 territoire québécois, Madame Salhi si vous pouviez

1 passer à la prochaine diapo.

2 On a ici à dix-huit (18) mois. Donc, on  
3 s'assure que nos réservoirs sont équilibrés pour  
4 s'assurer d'avoir la puissance requise et on  
5 prévoit aussi longtemps, on commence longtemps à  
6 l'avance à prévoir les moments, les périodes de  
7 maintenance pour assurer l'entretien de nos  
8 groupes, de nos évacuateurs.

9 Alors, à mesure que l'horizon s'approche,  
10 quand on passe environ trente (30) jours, bien il y  
11 a des incertitudes qui commencent à se  
12 matérialiser. Par exemple, l'intensité des apports,  
13 l'indisponibilité des équipements ou l'importance  
14 de la demande.

15 Alors, on s'ajuste à l'intérieur de ces  
16 périodes-là et puis à mesure que l'horizon se  
17 rapproche, bien on continue à constater ces  
18 incertitudes qui se matérialisent là. Et rendu,  
19 quand on est à très court terme, on produit la  
20 prévision des apports précise à chacun des sites, à  
21 chacun de nos aménagements. Ce qui nous permet, en  
22 fonction des indisponibilités de nos groupes aussi,  
23 de gérer et d'envoyer des informations au  
24 Transporteur pour encadrer sa planification horaire  
25 des centrales.

1                   Alors, en quoi ça consiste ces  
2 informations-là qu'on envoie? Il y a d'abord les  
3 consignes de soutirage des réservoirs de tête.  
4 Parfois il y a une centrale ou parfois il n'y a pas  
5 de centrale à ces ouvrages de tête-là. Mais le  
6 soutirage de ces réservoirs-là est fait en fonction  
7 de son état, de son niveau et des conditions  
8 hydriques qu'il y a en aval de la rivière. Alors,  
9 c'est notre décision d'envoyer plus ou moins d'eau  
10 pour ménager les inondations ou assurer la bonne  
11 gestion de la rivière en entier.

12                   On envoie aussi les prévisions des débits  
13 moyens quotidiens à l'ensemble de nos aménagements  
14 qui tiennent compte des prévisions d'apport à  
15 chacune des centrales, mais aussi de l'eau qui lui  
16 arrive des centrales en amont. Et on envoie aussi  
17 des stratégies de production qui peuvent avoir  
18 différentes formes. Ça s'appelle des niveaux min.  
19 et max. à respecter par le Transporteur. Ça peut  
20 être aussi des références à des encadrements  
21 d'exploitation. Ça peut être des ordres de  
22 démarrage et des ordres d'arrêt. Alors, différentes  
23 formes que les stratégies de production peuvent  
24 prendre.

25                   Alors, avec toutes ces informations-là qui

1 encadrent la planification de la production faite  
2 par le Transporteur, on s'assure que le risque  
3 associé à la planification hydrique est assumé par  
4 le Producteur. Alors, je conclurais comme ça en  
5 rappelant que, en mentionnant que ce qu'il est  
6 important de retenir, c'est ça, c'est que le risque  
7 d'affaires à la planification de la gestion de  
8 l'eau est entièrement assumé par le Producteur.  
9 Alors je vous remercie. Je repasserais la parole à  
10 monsieur Roy.

11 M. MARC-ANTOINE ROY :

12 R. Parfait. Merci, Monsieur Sansoucy. On va continuer  
13 le processus. Puis également j'ai omis de  
14 mentionner à la dernière acétate, mais quand même  
15 s'y prête bien ici aussi. Le groupe de travail a  
16 permis de formaliser les informations qui sont  
17 attendues du Producteur, donc justement les  
18 consignes de soutirage, prévision des débits moyens  
19 quotidiens et les stratégies de production ont été  
20 formellement identifiées comme des informations  
21 devant vous être communiquées par le Producteur  
22 afin justement de bien identifier l'imputabilité du  
23 risque chez le Producteur.

24 Une fois qu'on reçoit ces données-là, donc  
25 les consignes de soutirage, prévision des débits

1        moyens quotidiens et surtout les stratégies de  
2        production, on réalise la planification de la  
3        production horaire en mégawatts en tenant compte  
4        des contraintes du réseau de transport et en  
5        restant à l'intérieur des stratégies de production.  
6        Il faut voir les stratégies de production comme une  
7        fourchette un peu ou une attitude que le Producteur  
8        nous dit, mais rester entre telle zone et telle  
9        zone, puis c'est comme ça que je devrai gérer mon  
10       réseau. Donc, la stratégie de production, c'est  
11       vraiment notre guide qui nous encadre au niveau de  
12       la gestion du risque.

13                    Maintenant, si je traduis ça un peu en  
14        d'autres mots c'est quoi la planification de la  
15        production horaire et que fait-on exactement? En  
16        gros, on reçoit l'eau en mètre cube du Producteur,  
17        combien d'eau en mètre cube va passer dans cette  
18        centrale-là. On tient compte de la stratégie de  
19        production, donc il nous a demandé de rester entre  
20        tel niveau et tel niveau par exemple, l'exemple que  
21        décrivait monsieur Sansoucy tout à l'heure. On  
22        tient compte des contraintes du réseau de  
23        transport. Quelles seraient ces contraintes-là? Ça  
24        pourrait être des indisponibilités; ça pourrait  
25        être des limitations; ça pourrait être des besoins



1 d'alimentation de la charge de sous-réseau. Donc,  
2 on tient compte de ces contraintes-là sur le réseau  
3 de transport. Et on va produire une planification  
4 horaire de la production qui va dire à chaque heure  
5 comment cette centrale-là va produire.

6 Maintenant, pour les centrales qui sont sur  
7 des interconnexions, qui sont aiguillables vers  
8 d'autres réseaux. Pour chaque heure, ces centrales-  
9 là, par exemple, prenons un exemple hypothétique,  
10 pourraient pouvoir produire cent mégawatts  
11 (100 MW), en fait elle va produire cent mégawatts  
12 (100 MW), et de cette production-là, une partie  
13 peut être îlotée ou pas sur d'autres réseaux ou  
14 aiguillée ou pas - ce sont des synonymes pour moi -  
15 vers d'autres réseaux.

16 La centrale, par contre, elle, va toujours  
17 produire cent mégawatts (100 MW) puisqu'elle est  
18 non régularisable. Elle produit des mégawatts en  
19 fonction de l'eau et des contraintes du réseau et  
20 non pas en fonction des ventes. Donc, elle va  
21 toujours produire son cent mégawatts (100 MW) et  
22 une partie de sa production peut ou pas être  
23 aiguillée vers des réseaux voisins.

24 Cette décision-là d'aiguiller vers les  
25 réseaux voisins va être prise par l'entité

1 marchande du Producteur et plus tard, à travers  
2 notre processus normal, à travers OASIS, donc, il  
3 va placer ses ventes sur les réseaux voisins et on  
4 va le recevoir à travers OASIS pour pouvoir les  
5 placer.

6           Donc, si on passe à l'acétate suivante.  
7 Comme je l'ai mentionné, le groupe de travail a  
8 formalisé que les stratégies de production pour  
9 l'ensemble des centrales non régularisables doivent  
10 être produites par le Producteur. Donc, le  
11 Producteur doit me fournir des balises pour  
12 m'encadrer dans la réalisation de mon activité de  
13 planification horaire de la production. Et le  
14 Transporteur réalise la planification de la  
15 production horaire en suivant les stratégies du  
16 Producteur.

17           C'est par cette formalisation des rôles-là  
18 qu'on a permis de clarifier l'imputabilité du  
19 risque d'affaires associé à la planification de la  
20 production horaire. Maintenant... ça, c'était la  
21 première partie de la préoccupation de la Régie,  
22 c'est-à-dire la clarification de l'imputabilité du  
23 risque.

24           Pour la deuxième partie, qui était  
25 l'apparence de conflit d'intérêt et le code de

1 conduite, je vais maintenant passer la parole à  
2 monsieur Vennes, qui va nous entretenir sur ce  
3 sujet-là.

4 M. YANNICK VENNES :

5 R. Merci, Monsieur Roy. Donc, oui, je suis ici... on  
6 m'entend bien? Oui, d'accord. Alors je suis ici  
7 pour passer... faire... ma partie de la  
8 présentation vise vraiment à faire les suivis qui  
9 sont demandés dans la décision D-2017-128  
10 relativement au respect du code de conduite et au  
11 conflit d'intérêts. Donc, sans surprise, là, ce  
12 qu'on va vous présenter aujourd'hui c'est que le  
13 Transporteur respecte le code de conduite en tout  
14 temps et qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts en  
15 lien avec la planification de la production pour  
16 les centrales des systèmes hydriques non  
17 régularisables.

18 Alors ma... ma présentation suit pas mal la  
19 progression de la preuve complémentaire de décembre  
20 dernier, mais particulièrement la section 3 de la  
21 preuve.

22 Alors à titre de rappel, on présente à  
23 l'écran l'article 4.6 du code de conduite, qui  
24 est... qui, selon nous, est l'article pertinent  
25 pour les fins de la discussion aujourd'hui. Alors

1 je ne vais pas le lire au complet, mais ce que cet  
2 article-là dit c'est que le Transporteur ne doit  
3 pas divulguer au Producteur des renseignements qui  
4 peuvent lui accorder un traitement préférentiel.

5 Alors le Transporteur, on s'est donné une  
6 définition de ce que ça... ce que sont ces  
7 renseignements-là et ça a été inclus au Guide de  
8 gestion interne, qui a été déposé dans le présent  
9 dossier à la référence qui apparaît à l'écran.

10 Alors ce qui est important pour les fins de  
11 la discussion d'aujourd'hui c'est que les  
12 renseignements en question ne visent que les  
13 interconnexions et rien d'autre. Et pourquoi ça  
14 vise les interconnexions? C'est parce que le  
15 Transporteur commercialise une seule chose, c'est  
16 de la capacité de transport aux interconnexions.

17 Alors dans la preuve on a fait la  
18 distinction entre les centrales qui font partie du  
19 réseau interne et les centrales qui sont situées  
20 aux interconnexions. Alors pour ce qui est des  
21 centrales qui font partie du réseau interne, alors  
22 la planification de la production n'a pas... n'est  
23 pas, selon nous, de nature à accorder un traitement  
24 préférentiel au sens où on l'entend à l'article  
25 4.6. Et ça, c'est parce qu'il n'y a pas de lien

1           entre ces centrales-là, qui sont sur le réseau  
2           interne, et les interconnexions. Donc, pour ces  
3           centrales-là, le Transporteur respecte le code de  
4           conduite et, pour la même raison, il n'y a pas de  
5           conflit d'intérêt à l'égard de ces centrales-là et  
6           de la planification de la production dans ces  
7           centrales.

8                        Pour ce qui est des centrales situées aux  
9           interconnexions, alors comme l'a mentionné monsieur  
10          Roy précédemment, le Producteur a besoin de  
11          connaître certains renseignements du Transporteur  
12          pour déterminer... ou pour faire sa propre  
13          planification des ventes dans les réseaux voisins.  
14          Alors ces renseignements-là, ce sont les  
15          contraintes, les charges des sous-réseaux et  
16          seulement le Transporteur détient ces  
17          renseignements-là.

18                       Encore là, ces renseignements-là ne sont  
19          pas de nature à accorder au Producteur un  
20          traitement préférentiel au sens où on l'entend dans  
21          l'article 4.6. Ça ne porte pas sur les  
22          interconnexions elles-mêmes, les interconnexions  
23          avec les réseaux voisins, mais sur des réseaux...  
24          c'est des sous-réseaux qui sont en amont des  
25          interconnexions, donc ils sont très dans la...

1 vraiment dans... très, très proches des  
2 interconnexions, mais c'est en amont des  
3 interconnexions.

4 Alors l'autre point important à souligner  
5 c'est que le Producteur est le seul producteur dans  
6 notre zone de contrôle à être dans cette situation-  
7 là, où ses groupes ou ses centrales de production  
8 peuvent être requises pour l'approvisionnement de  
9 la charge locale. Et ça, c'est à la discrétion  
10 ultime, là, ultimement c'est à la discrétion du  
11 Transporteur. Donc, le... étant donné tout ça, le  
12 Transporteur respecte le code de conduite à l'égard  
13 des centrales situées aux interconnexions  
14 également.

15 Alors pour illustrer les liens entre les  
16 centrales situées aux interconnexions et  
17 l'exploitation des sous-réseaux, on va vous  
18 présenter un exemple d'interconnexion, soit  
19 l'interconnexion P33C avec l'Ontario. Alors le  
20 schéma que vous voyez à l'écran c'est tiré d'une  
21 description du chemin P33C, qui est disponible dans  
22 OASIS. Donc, ça c'est disponible à tous les clients  
23 et au public en général et je vais vous décrire  
24 brièvement le contenu de ce schéma-là.

25 Alors, la ligne verticale, à gauche, c'est

1 l'interconnexion. C'est l'interconnexion P33C elle-  
2 même. Donc, elle part du poste de Paugan, la  
3 centrale, le poste qui est à la sortie de la  
4 centrale de Paugan et va vers le réseau de  
5 l'Ontario.

6 Ce sous-réseau-là contient trois centrales,  
7 donc, de haut en bas, on voit la centrale de  
8 Paugan, la centrale de Rapides-Farmer et la  
9 centrale de Chelsea. Tout ça, c'est dans le sous-  
10 réseau de l'Outaouais. Ces trois centrales-là sont  
11 reliées au réseau local 120 kV, donc, dans la bulle  
12 qui apparaît ici, 120 kV, qui elle-même est reliée  
13 au réseau principal, 315 et 735 kV.

14 Alors, ce qu'il est important de retenir,  
15 pour les fins de la discussion aujourd'hui, c'est  
16 qu'il peut y avoir des contraintes dans le réseau  
17 local 120 kV, donc, dans la bulle 120 kV ici, qui  
18 rendent nécessaire l'utilisation des centrales, de  
19 l'une ou l'autre de ces centrales-là ou d'un sous-  
20 ensemble de ces centrales-là, pour approvisionner  
21 la charge locale.

22 Alors, ce qui se passe dans ce cas-là,  
23 c'est que le Transporteur va prendre en  
24 considération les stratégies de production qui ont  
25 été fournies par le producteur pour déterminer la

1           bonne combinaison de la centrale ou de groupes de  
2           production qui vont être nécessaires à maintenir  
3           sur le réseau québécois.

4                       Alors, évidemment, les stratégies de  
5           production, comme l'a expliqué monsieur Roy, c'est  
6           seulement le Transporteur qui connaît ça et le  
7           Producteur a très très peu de visibilité là-dessus.  
8           Donc, ultimement, ce que va faire le Transporteur,  
9           c'est de fournir au Producteur les renseignements  
10          qui vont être nécessaires pour déterminer la  
11          puissance maximale qui pourrait partir de ce sous-  
12          groupe de centrales-là et transiter vers le réseau  
13          de l'Ontario. Mais c'est une puissance maximale.

14                      Donc, une fois qu'on a donné cette  
15          information-là au Producteur, le Producteur va  
16          faire ses propres analyses de son côté, avec ces  
17          informations-là et d'autres informations  
18          commerciales qu'il jugera approprié de considérer  
19          et si le Producteur voit une opportunité de vente  
20          dans le réseau de l'Ontario, il va, comme n'importe  
21          quel autre client du service de transport, déposer  
22          un programme d'échange dans OASIS, avant le début  
23          de la livraison.

24                      Alors, ce que l'exemple de P33C illustre,  
25          c'est que le Transporteur ne fournit au Producteur



1 aucun renseignement qui peut lui accorder un  
2 traitement préférentiel, au sens de l'article 4.6.

3 Alors, voici pour... ça, c'était la partie  
4 de ma présentation...

5 M. MARC-ANTOINE ROY :

6 Monsieur Vennes, peut-être juste un petit lapsus  
7 que vous avez fait, vous avez dit que le  
8 Transporteur est le seul à connaître les stratégies  
9 de production, je pense que vous vouliez dire les  
10 stratégies d'exploitation du réseau, est-ce que  
11 c'est ça?

12 M. YANNICK VENNES :

13 Oui, exact, désolé, merci de me reprendre là-  
14 dessus, Monsieur Roy.

15 Alors, oui, on parlait vraiment des  
16 stratégies d'exploitation du sous-réseau.

17 O.K. Pour ce qui est du conflit d'intérêt.  
18 Encore là, on a séparé, comme on disait tout à  
19 l'heure, on a séparé la discussion en deux. Pour  
20 les centrales qui font partie du réseau interne,  
21 comme on l'a expliqué tout à l'heure, il n'y a pas  
22 de conflit d'intérêt et pour ce qui est des  
23 centrales situées aux interconnexions, bien, je  
24 rappelle que le Transporteur ne fait que fournir  
25 les informations, ne fait que fournir au Producteur

1 les renseignements dont il a besoin pour déterminer  
2 la puissance dans ses centrales, c'est-à-dire les  
3 contraintes et les charges des sous-réseaux.

4 Alors, comme on l'a expliqué tantôt, ce  
5 n'est pas de nature à être un traitement  
6 préférentiel, parce qu'on est dans le monde des  
7 interconnexions et non pas dans les interconnexions  
8 elle-mêmes.

9 Alors, une fois que ces renseignements-là  
10 ont été transmis au Producteur, le Transporteur ne  
11 participe aucunement à l'élaboration des stratégies  
12 commerciales du Producteur ni à la prise de  
13 décision.

14 Donc, et nous, tout ce qu'on va faire,  
15 comme la seule... rendu là, à cette étape-là de la  
16 discussion, ce qui va se passer, c'est que si le  
17 Producteur voit une opportunité dans le marché  
18 voisin, il va déposer un programme et nous, le  
19 Transporteur, on va mettre en oeuvre ce programme  
20 d'échange, comme on le ferait avec n'importe quel  
21 autre client et c'est le Producteur qui assume  
22 l'entièreté du risque commercial afférent.

23 Donc, il n'y a vraiment aucun conflit  
24 d'intérêt en lien avec les stratégies de marché du  
25 Producteur pour ces centrales-là également et pour

1 ces interconnexions-là également.

2 Donc, moi, ça complète ma partie de la  
3 présentation. Je retourne la parole à madame Salhi  
4 pour la conclusion. Je vous remercie.

5 Mme WAHIBA SALHI :

6 Donc, avec toutes les démonstrations et les  
7 explications que mes collègues vous ont présentées,  
8 vous comprendrez que nous sommes, le Transporteur a  
9 répondu adéquatement aux préoccupations de la Régie  
10 dans sa décision D-2017-128. Le Producteur est  
11 clairement l'entité qui assume le risque  
12 d'affaires. Par ailleurs, le Transporteur applique  
13 et respecte le code de conduite et il n'y a pas de  
14 conflit d'intérêts.

15 Donc, le Transporteur juge que la décision  
16 a bien été appliquée, que toutes les mesures qui  
17 ont été prises, puis les explications claires et  
18 détaillées fournies par mes collègues, sont  
19 toutes... permettent toutes, en fait, de confirmer  
20 que les préoccupations ont été répondues par le  
21 Transporteur.

22 Finalement, nous vous demandons de  
23 constater que le suivi a été adéquatement complété  
24 par le Transporteur. Merci.

25

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Alors, merci, Madame Salhi. Alors, tel qu'annoncé,  
3 voici la première... le premier temps, si vous  
4 voulez, ou la première partie de la présentation du  
5 Transporteur, qui est complétée. Et j'aborderais  
6 rapidement, si vous me permettez, trois autres  
7 questions qui vont clore la preuve en chef. Qui  
8 vont clore cette portion-là de la preuve en chef.

9 Alors, tout d'abord, peut-être un extrait,  
10 si vous me permettez, du... Pas besoin de le  
11 prendre, je vais vous en faire la lecture. Un  
12 extrait du mémoire de l'AHQ-ARQ. Si vous l'avez  
13 sous la main, c'est bien, mais pour monsieur le  
14 sténographe et pour situer les témoins, vous allez  
15 me permettre de vous en faire la lecture.

16 Alors, à la page 24, il est mentionné ce  
17 qui suit :

18 L'AHQ-ARQ maintient sa conviction,  
19 selon laquelle il n'y aurait aucun  
20 empêchement à ce que le Producteur  
21 réalise lui-même la planification  
22 horaire sur un horizon de dix (10)  
23 jours.

24 Et à la page 42, à la rubrique 3, il est  
25 mentionné - je fais la lecture, encore une fois :

1 Par conséquent, l'AHQ recommande à la  
2 Régie d'ordonner au Transporteur de  
3 cesser le plus tôt possible toute  
4 activité de préparation des programmes  
5 de production des centrales au fil de  
6 l'eau, sur les systèmes hydriques non  
7 régulisables, pour un horizon de plus  
8 d'une journée. Et d'imposer au  
9 Transporteur un court délai pour le  
10 faire et pour fournir à la Régie une  
11 démonstration suffisante qu'il l'a  
12 fait.

13 Alors, ma question s'adresse au panel : est-ce que  
14 vous avez des commentaires à cet égard?

15 M. MARC-ANTOINE ROY :

16 R. Oui. Maître Fréchette, j'aimerais répondre à cette  
17 question, s'il vous plaît. Premièrement, nous avons  
18 examiné cette option, bien évidemment. Cependant,  
19 j'aimerais souligner que l'organisation actuelle du  
20 travail permet d'assurer la fiabilité de  
21 l'alimentation de la charge locale et les  
22 transactions et ainsi, éviter les coupures de  
23 transactions importantes et répétées, pouvant nuire  
24 aux réseaux voisins. Nous sommes donc très prudents  
25 à y apporter des modifications.

1 De plus, dans l'examen de cette  
2 possibilité, cela nous a menés à conclure qu'il y  
3 avait deux enjeux principaux : des enjeux  
4 techniques et des enjeux organisationnels.  
5 Premièrement, d'un point de vue technique, avec nos  
6 outils actuels, le Transporteur est le seul à  
7 pouvoir identifier précisément les contraintes sur  
8 les réseaux affectant les centrales.

9 En effet, le Transporteur est un peu myope.  
10 J'ai donné en rencontre technique comme exemple :  
11 le Producteur, plutôt, est un peu myope. Le  
12 Producteur, il est capable de bien voir les enjeux  
13 affectant ses centrales lorsque ce sont des  
14 indisponibilités ou des limitations sur ses groupes  
15 turbines-alternateurs. Bien évidemment, ce sont ses  
16 groupes à lui. Ça fait qu'il comprend bien les  
17 limitations et/ou les indisponibilités de ses  
18 groupes.

19 Après ça, il comprend un peu et voit un peu  
20 les limitations et les indisponibilités des  
21 transformateurs de départ, de postes de départ.  
22 Plus on s'éloigne de son groupe  
23 turbine-alternateur, plus son interprétation des  
24 contraintes de réseau de transport est floue. Donc,  
25 par exemple, toujours dans le poste de départ, si

1 je m'en vais à des sectionneurs ou des limitations  
2 sur des sectionneurs ou des indisponibilités de  
3 sectionneurs, il va avoir beaucoup de difficultés à  
4 interpréter quel va être impact pour sa production.

5 Et puis, si je m'éloigne encore davantage,  
6 une ligne du sous-réseau, quel va être l'impact de  
7 la limitation de cette ligne-là ou de  
8 l'indisponibilité de cette ligne-là sur sa  
9 production, là, il a beaucoup plus de difficultés à  
10 comprendre quel va être cet impact. Donc, plus je  
11 m'éloigne de sa centrale, plus il a de la  
12 difficulté à interpréter quel va être l'impact du  
13 réseau de transport, finalement, sur sa centrale.

14 L'interprétation de l'impact du réseau de  
15 transport, justement, c'est le rôle du Transporteur  
16 de le faire. Pour pouvoir lui permettre d'avoir  
17 cette compréhension-là, un, il faudrait qu'il ait  
18 d'autres outils, puis il faudrait lui transmettre  
19 encore davantage d'informations qui, au contraire  
20 d'aider à minimiser l'apparence de conflit  
21 d'intérêts, renforcerait le nombre de  
22 communications qu'on devrait faire avec lui, donc  
23 augmenterait le risque d'apparence de conflit  
24 d'intérêts.

25 Finalement, il y a des éléments, aussi,

1 qu'il ne connaît pas, comme nos stratégies  
2 d'exploitation. Monsieur Vennes l'a mentionné tout  
3 à l'heure. S'il y a une indisponibilité de ligne ou  
4 si j'ai un risque, par rapport à l'alimentation  
5 d'une poche, dans un sous-réseau, il se peut que je  
6 décide d'utiliser cette ligne centrale, ou des  
7 groupes d'une centrale, pour assurer la fiabilité  
8 de l'alimentation de cette charge-là. C'est par,  
9 justement, ce processus-là qu'on réussit à  
10 communiquer ensemble pour assurer la fiabilité de  
11 l'alimentation de la charge tout en assurant la  
12 fiabilité des transactions.

13 Deuxièmement, d'un point de vue  
14 organisationnel, le transfert de cette activité  
15 nous mène à plusieurs enjeux de relation de travail  
16 et plusieurs enjeux d'efficacité au niveau du  
17 travail.

18 Finalement, puis peut-être le plus  
19 important, c'est que nous avons trouvé une  
20 solution permettant de se conformer à la décision  
21 de la Régie et aussi de répondre à ses  
22 préoccupations de façon efficiente et surtout  
23 beaucoup moins risquée pour le processus. C'est  
24 pour cette raison que nous avons davantage opté  
25 pour l'option que nous avons retenue.



1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Je vous remercie. Ça complète pour cette première  
3 question. Maintenant, une seconde.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Fréchette?

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Oui. Pardon.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Et si on n'a plus besoin de la présentation,  
10 est-ce que c'est possible de l'enlever pour qu'on  
11 voit mieux les témoins?

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Pas de problème. Pas de souci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Si vous n'en avez pas besoin là...

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 Non.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ...ça va agrandir les...

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 C'est bien.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Fréchette. J'apprécie.

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Q. [6] Maintenant, aux pages 35, 36, toujours du

1 mémoire préparé par l'AHQ-ARQ, je vais me permettre  
2 de vous faire la lecture encore une fois pour vous  
3 situer. Alors, aux pages 35, 36 :

4 Or, l'AHQ-ARQ est d'avis qu'aucun  
5 changement n'a été apporté sur le  
6 format des stratégies avant et après,  
7 ni sur le type de contenu. Par  
8 conséquent, l'AHQ-ARQ demeure d'avis  
9 que le tableau fournit par le  
10 Transporteur dans sa preuve sur la  
11 liste des centrales pour lesquelles  
12 les pratiques du Producteur auraient  
13 été modifiées est erronée.

14 La question au panel. Donc, est-ce que vous avez  
15 des commentaires à cet égard?

16 M. HUGO SAN SOUCY :

17 R. Oui. Ici Hugo Sansoucy. Je voudrais mentionner  
18 qu'effectivement, les stratégies de production  
19 pour... Les stratégies particulières, consignes  
20 particulières qu'on retrouve nos stratégies de  
21 production, cette section-là n'a pas changé. On se  
22 limite aux centrales pour lesquelles on a des  
23 consignes particulières ou des stratégies  
24 particulières.

25 Toutefois, il y a une note dans le bas des

1           stratégies qui clairement vise à prendre en charge,  
2           puis s'assurer que toutes les centrales qui sont  
3           sur des systèmes non régularisables sont traitées  
4           et sont prises en charge quand on envoie nos  
5           stratégies, nos documents, nos informations au  
6           Transporteur.

7                       Alors, il y a une note importante qui dit  
8           que les installations au fil de l'eau pour  
9           lesquelles n'apparaissent pas de stratégies de  
10          production ou de consignes de soutirage doivent  
11          être opérées en fonction de nos consignes, de nos  
12          prévisions de départ dès le début ou d'encadrement  
13          d'exploitation.

14                      De cette façon-là, on signifie que  
15          l'entièreté des stratégies de production et des  
16          consignes de soutirage ça provient du Producteur et  
17          on en prend l'entière responsabilité. Alors, c'est  
18          basé là-dessus, sur cette note-là. C'est ce qui  
19          nous a permis de mettre à jour le tableau de la  
20          liste des centrales et d'indiquer qu'après les  
21          travaux du comité, on a pu dire que l'ensemble des  
22          centrales sur les systèmes non régularisables sont  
23          couverts par des stratégies de production qui  
24          proviennent du Producteur.

25    Q. [7] C'est bien. Je vous remercie. Dernière question

1 maintenant et toujours sur un extrait dont je vais  
2 faire la lecture du rapport amendé... du mémoire  
3 amendé de l'AHQ-ARQ, mais cette fois-ci c'est aux  
4 pages 40 et 41. Alors, je fais la lecture :

5 L'AHQ-ARC se questionne sur cette  
6 affirmation. Par exemple, se demande  
7 comment le Producteur qui est maître  
8 de sa production et de sa stratégie  
9 d'échange avec les réseaux voisins  
10 peut moduler ses échanges horaire ou  
11 même dégrader le rendement de ses  
12 centrales pour capter des opportunités  
13 d'échanges si c'est le Transporteur  
14 qui réalise les programmes horaires  
15 des centrales des systèmes hydriques  
16 non régularisables situés aux  
17 interconnexions et que ce dernier ne  
18 connaît pas les intentions du  
19 Producteur en matière de stratégie  
20 d'échanges. Selon l'AHQ-ARQ, ces  
21 intentions du Producteur pourraient  
22 notamment être transmises via les  
23 stratégies de production et dans un  
24 tel cas, elle demeure d'avis que comme  
25 la Régie l'avait constaté dans sa

1                   décision D-2017-128, un oeil averti  
2                   peut déceler des stratégies de marché  
3                   dans les programmes et que, par  
4                   conséquent, la préparation des  
5                   programmes de production délégués au  
6                   Transporteur met ce dernier dans une  
7                   situation potentielle de conflit  
8                   d'intérêts.

9                   Alors, ma question au panel. Est-ce que vous avez  
10                  des commentaires à cet égard?

11                 M. YANNICK VENNES :

12                 Alors, oui, j'ai quelques commentaires à ce sujet.  
13                 Alors, tout d'abord, si je résume ce que  
14                 l'intervenant dit dans son mémoire, c'est que  
15                 l'intervenant se demande comment le Producteur peut  
16                 moduler ses livraisons vers les réseaux voisins si  
17                 c'est le Transporteur qui réalise les programmes,  
18                 les programmes horaires des centrales qui sont  
19                 situés aux interconnexions.

20                 Alors, comme on a dit dans la preuve  
21                 complémentaire, la planification de la production  
22                 précède le dépôt des programmes d'échange et non  
23                 l'inverse.

24                 Comme l'a expliqué monsieur Roy, l'eau,  
25                 elle est là. Elle coule, elle va être utilisée et

1 elle va être utilisée que ce soit pour les besoins  
2 du Québec ou pour faire des livraisons dans les  
3 marchés voisins, mais elle va être utilisée.

4 Alors, la planification de la production  
5 dans ce cas-là, tout ce que ça fait, c'est indiquer  
6 au Producteur la quantité maximale qui va lui être  
7 disponible pour les fins d'exportation. Après ça,  
8 ce que fait le Producteur avec cette information-  
9 là, ça lui appartient. Puis nous, le Transporteur,  
10 on n'intervient pas là-dedans.

11 Et d'ailleurs, je voudrais souligner que la  
12 planification de la production ne dit absolument  
13 rien des opportunités commerciales qui sont  
14 présentes ou non dans les marchés voisins. Il y a  
15 d'autres facteurs commerciaux qui vont être  
16 nécessaires de prendre en considération, mais ça,  
17 c'est pas visible chez nous ou chez le  
18 Transporteur. Donc, à ce stade-là, on est beaucoup  
19 trop en amont de la prise de décision commerciale.  
20 Donc, ça, c'est un premier commentaire.

21 Mon autre commentaire, ce serait que, pour  
22 l'intervenante, il y aurait un enjeu de conflit  
23 d'intérêt du simple fait que le Producteur partage  
24 avec le Transporteur des renseignements de nature  
25 commerciale, donc relativement à ses stratégies

1 commerciales dans les réseaux voisins.

2 Alors, avec tout le respect, je pense que  
3 l'intervenante comprend mal le code de conduite du  
4 Transporteur et les obligations du Transporteur  
5 envers ses clients.

6 Alors, j'insiste là-dessus. Il n'y a aucun  
7 conflit d'intérêt. Il n'y a aucun danger de  
8 conformité au code de conduite ou aucun problème,  
9 aucun quelconque problème d'éthique à ce que le  
10 Producteur fasse connaître au Transporteur ce qu'il  
11 envisage de faire dans les heures ou les jours qui  
12 vont venir.

13 Au contraire, dans une relation client-  
14 fournisseur du genre de celle qu'on a avec le  
15 Producteur, c'est normal que le client fasse  
16 connaître à son fournisseur de service ce qu'il  
17 attend de lui et dans quelles occasions. Et ça,  
18 c'est pas mettre le Transporteur dans une situation  
19 de conflit d'intérêt que de faire ça.

20 En fait, le code de conduite va dans le  
21 sens inverse. Le Producteur peut partager toute  
22 l'information qu'il veut avec le Transporteur, mais  
23 à l'inverse, le Transporteur, lui, ne peut pas  
24 divulguer toute l'information qu'il détient au  
25 Producteur.

1                   Et je dirais aussi que le Producteur n'est  
2 pas le seul client à fournir des renseignements de  
3 nature commerciale au Transporteur. Les autres  
4 clients aussi nous font part de leurs... de leurs  
5 objectifs ou de leurs projets de vendre dans les  
6 jours à suivre. Et ça, encore là, c'est permis,  
7 c'est... le Transporteur doit s'assurer de  
8 préserver la confidentialité de toutes ces  
9 informations-là, non seulement pour les clients  
10 indépendants, mais pour le Producteur aussi. Donc,  
11 ça, c'est normal qu'on donne le même traitement à  
12 tout le monde là-dessus. Et ça, c'est, dans le code  
13 de conduite, c'est l'article 4.8 qui s'applique,  
14 donc pour assurer la confidentialité des  
15 renseignements qui sont fournis par les clients.  
16 Alors, un exemple de ça qui est très très très,  
17 très courant, ce serait celui-ci.

18                   Alors, dans OASIS, dans le site OASIS, un  
19 client du service de transport peut déposer des  
20 programmes d'échange des heures, des jours, voire  
21 des semaines à l'avance de la livraison physique.

22                   Évidemment, le Transporteur peut voir les  
23 programmes d'échange, mais c'est seulement le  
24 Transporteur qui peut voir ces programmes d'échange  
25 là, prospectifs, à part le client qui a déposé ces



1 programmes-là.

2 Alors, donc, le Transporteur n'a pas besoin  
3 des programmes de production horaire pour déceler  
4 des stratégies commerciales. Tout ce qu'on a besoin  
5 de faire, c'est de consulter la partie non publique  
6 d'OASIS qui nous donnerait la vraie information,  
7 l'information juste sur ce que les clients ont  
8 l'intention de faire dans les jours ou les semaines  
9 à suivre.

10 Mais, évidemment, on ne le fait pas pour le  
11 plaisir. C'est là, c'est simplement une  
12 fonctionnalité du site OASIS. Et ça n'a rien de  
13 nouveau. C'est comme ça depuis toujours, là. Depuis  
14 qu'on a ouvert le réseau de transport, c'est comme  
15 ça que ça se passe.

16 Donc, pour toutes ces raisons-là, il n'y a  
17 pas de conflit d'intérêt ou dans... en relation  
18 avec la planification de la production, en lien  
19 avec les stratégies commerciales du Producteur.

20 Je vous remercie.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Alors, ça complète pour nous. Je vois qu'il est  
23 déjà dix heures (10 h 00). Si j'y vais de mémoire,  
24 là, je crois que maître Neuman, sa période de  
25 contre-interrogatoire était peut-être plus limitée

1 que celle de mon collègue maître Cadrin qui  
2 anticipait une heure.

3 Alors, je ne sais pas si, dans la gestion,  
4 c'est le moment de peut-être prendre une courte  
5 pause et après ça de filer jusqu'à la pause midi.  
6 Ou si vous préférez peut-être débiter maintenant  
7 les contre-interrogatoires, là, pour prendre peut-  
8 être une pause dans les quinze (15) ou vingt (20)  
9 prochaines minutes. On s'en remet à vous. Mais, de  
10 notre côté, ça complète la présentation qui devait  
11 vous être offerte... qui vous avait été annoncée ce  
12 matin pour ce dossier. Voilà!

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Fréchette. Effectivement, il est dix  
15 heures (10 h). Alors, j'aurais tendance... Maître  
16 Neuman, vous aviez annoncé, je pense, un maximum de  
17 trente (30) minutes. Est-ce que, Maître Neuman,  
18 vous êtes capable de rentrer entre vingt et trente  
19 (20-30) minutes?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, mais je souhaiterais bénéficier de la pause  
22 parce que j'ai pris des notes sur ce qui a été dit  
23 il y a quelques minutes, et j'essaie de coordonner  
24 ça avec mes propres notes. Donc, j'aurais besoin de  
25 la pause.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Bon. Alors ce qu'on va faire, c'est qu'on va  
3 prendre une pause de dix minutes. Et au retour à ce  
4 moment-là, on enchaînera avec les deux contre-  
5 interrogatoires. Et à ce moment-là je les laisserai  
6 dans l'ordre qui était annoncé, c'est-à-dire maître  
7 Cadrin suivi de maître Neuman. Alors dix minutes à  
8 partir de maintenant, ça vous va? Oubliez pas de  
9 fermer vos micros, sinon les gens de l'ensemble  
10 vont entendre tous vos secrets. Et, ça, ce n'est  
11 pas très bon. Même chose pour mes collègues  
12 d'ailleurs et pour moi-même. Donc, on se revoit à  
13 dix heures douze (10 h 12). Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

-----

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc, cette courte pause, j'espère, vous a été  
19 utile. Elle nous a été utile. Et elle m'a été  
20 utile. Alors Maître Fréchette, on va continuer avec  
21 votre panel pour le contre-interrogatoire. Maître  
22 Cadrin, bonjour.

23 Me STEVE CADRIN :

24 Bonjour, Monsieur le Président. Vous allez bien?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Vous-même?

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

4 Oui, tout à fait. On espère que l'ensemble du  
5 personnel de la Régie va bien. Et aussi nos bons  
6 souhaits pour monsieur Deslauriers. Et également  
7 bonjour à nos panelistes, bien évidemment. Alors,  
8 nous avons prévu une heure de questions. Pour  
9 l'instant, le timing demeure respecté dans les  
10 questions qui sont à être posées.

11 Q. [8] Alors, je peux peut-être immédiatement  
12 commencer en vous amenant à des questions qui sont  
13 en suivi, dans le fond, de la demande de  
14 renseignements numéro 3 de l'AHQ-ARQ. Il s'agit de  
15 la pièce B-0098, que je demanderai d'ouvrir à  
16 l'écran s'il vous plaît. Et pendant que madame la  
17 greffière s'y rend, j'avais une question qui  
18 découle de ce qui a été dit ce matin, mais juste un  
19 peu avant la pause, je pense que c'est un élément  
20 nouveau, mais peut-être vous me répondrez, selon le  
21 cas. On a mentionné que dans la critique de la page  
22 24 de la preuve de l'AHQ-ARQ, on parlait d'une  
23 discussion entourant des enjeux en relation de  
24 travail au niveau de la planification du travail.  
25 Sauf erreur, ça n'apparaît pas de la preuve ou de

1 moins je l'ai manqué, si c'est le cas. Pourriez-  
2 vous m'indiquer ce qu'il en est, s'il vous plaît?

3 LE PRÉSIDENT :

4 Maître Fréchette, est-ce que c'est possible pour  
5 quelqu'un du... ou pour vous de répondre, à savoir  
6 si cet élément-là se trouve dans la preuve du  
7 Transporteur?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui. Bonjour. Écoutez, c'est des préoccupations.  
10 Vous savez, tout ce qui concerne... Tout d'abord,  
11 bonjour. J'allais vous écrire. Vous me pardonnerez  
12 le petit délai. Monsieur Vennes a encore des  
13 difficultés avec les échanges. Si, en cours de  
14 route, il y a... On va trouver une alternative, là,  
15 si encore ça ne se règle pas. Tantôt, j'ai eu de  
16 l'espoir.

17 Alors, en ce qui concerne la mention  
18 d'enjeux organisationnels qui sont liés aux  
19 ressources humaines. Écoutez, le témoin est là, il  
20 va répondre à la question puis il va faire part.  
21 Mais quand on se présente devant vous, c'est pour  
22 vous donner l'entièreté de la - comment je pourrais  
23 bien dire - l'entièreté de notre périmètre par  
24 rapport à la problématique qui est présentée.

25 Alors, quand on parle d'organisation,

1 qu'on... qu'on identifie des enjeux de nature liée  
2 à la dotation, quand on parle de structure  
3 administrative, bien sûr qu'on parle d'enjeux de  
4 dotation, qu'on parle d'enjeux de gestion des  
5 talents, qu'on parle d'enjeux qui sont liés à...  
6 syndicaux, organisationnels et autres, ce sont des  
7 aspects qui concernent la gestion d'Hydro-Québec  
8 dans ses activités au quotidien. Alors écoutez,  
9 quand on parle de structure organisationnelle, par  
10 la force des choses, ces éléments-là surgissent.  
11 Alors, moi, j'invite mon collègue à poser ses  
12 questions, puis il aura les réponses, là, puis il  
13 n'y a aucune difficulté. Puis la Régie, si elle a  
14 des questions sur ce sujet-là elle pourra aussi les  
15 poser. Mais nous, on n'a pas de réticence à cet  
16 égard-là, on va répondre sans aucune difficulté.  
17 Monsieur Vennes, est-ce que vous êtes fonctionnel  
18 ou...?

19 Me STEVE CADRIN :

20 On peut peut-être préciser la question parce que,  
21 Maître Fréchette, je comprends que vous avez  
22 expliqué à l'intention de monsieur le président  
23 évidemment les différentes choses relativement à la  
24 structure organisationnelle. Là n'était pas la  
25 question. On a mentionné spécifiquement des enjeux

1 de relations de travail, alors je veux juste être  
2 certain qu'on ne parte pas sur un autre sujet, là,  
3 puis ouvrir le débat sur un autre sujet. Je pense  
4 que... puis quand j'ai dit que ça n'apparaît pas de  
5 la preuve, c'est un constat. C'est pas une question  
6 que je posais. Donc, peut-être juste nous confirmer  
7 ou nous expliquer plutôt, je devrais dire, qu'est-  
8 ce qu'on veut dire ce matin lorsqu'on témoigne  
9 d'enjeu de relations de travail. Ce qui a été  
10 mentionné par le témoin lors de l'audience  
11 aujourd'hui, là. C'est pas dans la preuve écrite.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Vous me pardonneriez, mais j'ai répondu en toute...

14 Me STEVE CADRIN :

15 Je n'ai pas à vous pardonner, il n'y a pas besoin.

16 Me YVES FRÉCHETTE :

17 ... tout à fait correct. Alors je ne vous reproche  
18 pas rien, mais écoutez, moi, j'ai répondu à  
19 monsieur Turgeon, là, en toute gentillesse et puis  
20 de façon complète. Alors je vous invite à procéder,  
21 Monsieur Vennes, si vous permettez. Encore une  
22 fois, ça va? Alors monsieur Vennes est de retour.  
23 Alors c'est parfait, je vous remercie.

24 Mme WAHIBA SALHI :

25 R. En fait, pour bien comprendre maître Cadrin, est-ce

1 que vous avez une question ou est-ce que c'est un  
2 constat que vous faisiez?

3 Me STEVE CADRIN :

4 Q. [9] Je vais répéter la question. Ce matin, le  
5 témoin a mentionné qu'il y avait un enjeu de  
6 relations de travail, puis si je ne me trompe pas  
7 c'est Marc-Antoine Roy qui a dit ça tout à l'heure,  
8 alors j'ai pris note de son commentaire à l'effet  
9 qu'il y avait des enjeux de relations de travail  
10 qui, selon nous, ne sont pas dans la preuve  
11 discutée ou traitée, alors je demande simplement  
12 d'expliquer qu'en est-il de cet enjeu ou de ces  
13 enjeux de relations de travail. Alors voilà la  
14 question.

15 R. O.K. Parce qu'avant... avant de passer la parole à  
16 mon collègue, je voulais vous préciser qu'à la  
17 question 8.1 justement de la DDR 3 de l'AHQ-ARQ à  
18 la pièce B-92 HQT-3, Document 2.2, nous avons  
19 mentionné que le Transporteur précise que  
20 l'organisation du travail est de sa responsabilité  
21 puis l'organisation du travail est plus large qu'un  
22 organigramme. L'organisation du travail, comme  
23 maître Fréchette vous l'a précisé, c'est  
24 l'entièreté de l'organisation du travail. Donc,  
25 toutes les équipes qui... qui travaillent au niveau



1 de ces activités-là, toute l'organisation de ce  
2 travail, les ressources, donc c'est tous ces  
3 éléments-là qui sont inclus, donc... Seulement vous  
4 mentionnez que ça a été précisé dans une réponse à  
5 une de vos questions, donc...

6 Q. [10] Non, j'ai lu la réponse à la question, mais ce  
7 matin on parle d'un enjeu de relations de travail  
8 alors que vous mentionnez certains éléments à 8.1,  
9 qu'on plaidera en temps et lieu, là, relativement  
10 au pouvoir, à la compétence de la Régie  
11 relativement à l'organisation du travail, mais ce  
12 matin on parle d'enjeu de relations de travail, ce  
13 qui est un peu différent. Peut-être que pour vous  
14 c'est la même chose, mais en fait peut-être que  
15 monsieur Roy pourrait expliquer ce qu'il disait,  
16 préciser ce qu'il disait, mais je ne veux pas... je  
17 ne veux pas entreprendre un débat, là, j'en ai eu  
18 un avec maître Fréchette, j'en ai un avec vous,  
19 alors ça me fait plaisir.

20 R. Oui, je vais passer la parole à monsieur Roy pour  
21 vous préciser son... son point, mais seulement vous  
22 revenir, préciser que ce n'est pas... ce n'est pas  
23 hors de la preuve, ça existe en preuve, c'est  
24 uniquement le point que je souhaite vous faire de  
25 mon côté.

1 Q. [11] J'en prends note puis je m'excuse si jamais  
2 j'ai fait quelque chose qui est inexact en le  
3 disant. Alors, Monsieur Roy, pouvez-vous préciser  
4 votre pensée pour les enjeux de relations de  
5 travail s'il vous plaît?

6 M. MARC-ANTOINE ROY :

7 R. Oui, certainement. En fait, peut-être juste pour  
8 reprendre les mots, j'ai dit que « dans l'examen de  
9 la possibilité de transférer l'activité chez le  
10 Producteur, il y a des enjeux organisationnels,  
11 d'efficience et de relations de travail ». C'est ce  
12 que j'ai mentionné. Donc, les enjeux de relations  
13 de travail, il n'y a pas d'enjeux à ce point-ci. Si  
14 on devait les transférer, ça représenterait  
15 certains défis au niveau des relations de travail,  
16 donc des enjeux, notamment parce que la tâche de  
17 réaliser la planification de la production horaire  
18 est dévolue au syndicat SERHQ, qui est présent chez  
19 le Transporteur qui réalise les retraits et la  
20 planification de la production horaire. Cette  
21 accréditation syndicale-là n'est pas présente chez  
22 le Producteur, donc si on devait la transférer il  
23 faudrait transférer... il faudrait réfléchir à  
24 comment nous transférerions cette responsabilité-là  
25 dans le respect des accréditations syndicales et

1 dans le respect des rôles respectifs.

2 ME STEVE CADRIN :

3 Je vous remercie, ça explique bien ce que vous  
4 vouliez mentionner à ce niveau. Ça précise mieux,  
5 merci.

6 Alors, j'étais, j'avais demandé, Madame la  
7 greffière, de nous amener sur la pièce HQT-3, le  
8 document 2.2 qui est la pièce B-0098, la demande de  
9 renseignements de l'AHQ-ARQ numéro 3. Je vais aller  
10 avec vous, si vous le permettez, à la page 9 et la  
11 demande 6.1.

12 Alors, j'en fais la lecture. Mes questions  
13 vont aller à monsieur Sansoucy, donc, sur cette  
14 question-là, donc, du Producteur, qu'on salue,  
15 qu'on n'a pas la chance de voir souvent avec nous,  
16 alors, bonjour.

17 Et donc, veuillez fournir, je mentionne la  
18 question et la réponse, là :

19 Veuillez fournir la liste des cas en  
20 termes de centrales hydroélectriques  
21 et de périodes de l'année où c'est le  
22 Producteur qui réalise la  
23 planification de la production  
24 horaire, tel que mentionné à la  
25 référence.

1 Alors, la réponse :

2 Les centrales pour lesquelles le  
3 Producteur réalise la planification de  
4 la production horaire sont les  
5 suivantes.

6 On en nomme quatre, je ne vous nommerai pas  
7 nécessairement mais dont Péribonka et Rivière-des-  
8 Prairies.

9 La planification et la production  
10 horaire pour ces centrales est  
11 réalisée durant toute l'année.

12 Q. [12] Alors, peut-être prendre une question pour  
13 vous, Monsieur Sansoucy. Prenons l'exemple de la  
14 centrale de Péribonka, pour prendre celle-ci. On  
15 parle quand même d'une centrale de trois cent  
16 quatre-vingt-cinq mégawatts (385 MW), je comprends  
17 que cette centrale est évidemment reliée au réseau  
18 du Transporteur. On est d'accord là-dessus?

19 M. HUGO SANSOUCY :

20 R. Oui, tout à fait.

21 Q. Et comment faites-vous, vous, chez le Producteur,  
22 là, avec toute la myopie qu'on vous connaît, peut-  
23 être, comment faites-vous pour vous assurer que les  
24 programmes que vous préparez pour cette centrale  
25 Péribonka, tiennent compte de toutes les

1 contraintes pertinentes du réseau de transport?

2 R. Alors, cette centrale-là, est particulière, parce  
3 qu'elle est, elle fait partie d'un système hydrique  
4 sur lequel il y a aussi d'importantes centrales de  
5 Rio Tinto Alcan, dont la centrale qui est juste à  
6 l'amont, qui est adossée à un réservoir, là, qui  
7 permet de régulariser toute la rivière de Péribonka  
8 et donc, à ce titre-là, le Producteur a des  
9 relations de planification hydrique avec Rio Tinto  
10 Alcan et dans ce cadre-là, bien on est, on mesure,  
11 de par nos échanges avec RTA, de faire de la  
12 planification horaire et il n'y a pas d'enjeu  
13 d'alimentation de sous-réseau non plus, là, chez le  
14 Transporteur, à ma connaissance, relié à cette  
15 centrale-là.

16 Donc, avec notre connaissance de ce qui se  
17 passe dans le poste de départ, nous informe le  
18 Transporteur, on est en mesure de faire une  
19 planification horaire de la production pour celle-  
20 ci.

21 Q. Donc, sur la portion, dans le fond, ce que vous  
22 mentionnez, c'est que vous mentionnez que vous  
23 n'avez pas d'information à obtenir du Transporteur,  
24 c'est ça que vous nous dites? C'est ce que je  
25 comprends ou vous n'avez pas à tenir compte de

1 contraintes de sous-réseaux de transport?

2 R. Exact, exact.

3 Q. [13] Juste un instant, juste un instant, je vais  
4 vérifier quelque chose. Oui, question peut-être  
5 pour clarifier ce point-là, donc, si une ligne du  
6 réseau de transport devient non disponible, comment  
7 allez-vous en tenir compte ou comment l'information  
8 se rend-elle à vous?

9 R. C'est, je vais être informé de cette  
10 indisponibilité-là, comme de l'indisponibilité d'un  
11 transformateur, là, dans le poste de départ.

12 Q. [14] Non, mais à quelle fréquence vous avez cette  
13 information-là? Est-ce que vous l'avez  
14 régulièrement, ou vous l'avez simplement,  
15 sporadiquement? Comment ça fonctionne?

16 R. Quand il y a un retrait de transport puis qu'il  
17 impacte ma capacité de produire dans la centrale de  
18 Péribonka, j'en suis informé, là, par le  
19 Transporteur.

20 Q. [15] Donc, peut-être d'expérience, selon... oups,  
21 excusez-moi, allez-y. Oui?

22 R. Bien, c'est ce que je voulais mentionner.

23 Q. [16] Je m'excuse. Des fois, avec les micros, ce  
24 n'est pas toujours évident, là, de gérer ça. Alors  
25 donc, selon votre estimation, là, quel est le

1 nombre de fois dans une année où le Transporteur  
2 vous informe d'une contrainte de son réseau, par  
3 exemple, qui restreint même votre production à la  
4 centrale Péribonka, là. Pouvez-vous donner un ordre  
5 de grandeur, le nombre de fois par année, par mois,  
6 par...

7 R. Je vous avoue que je n'ai pas cette information-là.

8 Q. [17] Est-ce que c'est déjà arrivé, à votre  
9 connaissance?

10 R. Oui, oui, oui, oui.

11 Q. [18] Péribonka?

12 R. Oui, oui. Des entretiens sur, les entretiens sur  
13 les transformateurs, par exemple, là, il y en a  
14 périodiquement, alors, ce genre d'information-là  
15 nous est transmise.

16 Q. [19] Quand vous dites « périodiquement », qu'est-ce  
17 que vous voulez dire?

18 R. Bien, quand il y a une demande de retrait pour  
19 un... pour l'entretien d'un transformateur, cette  
20 demande de retrait là nous est acheminée, pour voir  
21 si... pour nous en informer. Et qu'on puisse,  
22 aussi, voir l'impact que ça a sur la gestion  
23 hydrique.

24 Q. [20] Alors, une fois que l'information vous est  
25 transférée - dans le cas d'exemples que vous

1        donnez, où ça arrive, là, dans le fond - avez-vous  
2        des problèmes, vous, à comprendre et à tenir compte  
3        de telles contraintes du Transporteur, dans la  
4        préparation de vos programmes de production à la  
5        centrale Péribonka, dans ce cas-là, quand ça vous  
6        est donné, l'information?

7        R. Bien, c'est des données qui sont simples, là, dans  
8        ce cas-ci, dans le cas de Péribonka.

9        Q. [21] Qu'est-ce que vous voulez dire?

10       R. Parce qu'elle est branchée dans le réseau... À  
11       partir de... Dès la sortie de la centrale, au-delà  
12       du poste de départ, là, on intègre le réseau  
13       global, là, de... de Hydro-Québec TransÉnergie.  
14       Sans avoir de question de sous-réseau. À ma  
15       connaissance. C'est au meilleur de ma connaissance.  
16       Peut-être que je pourrais consulter mes collègues,  
17       là, mais à ma connaissance, c'est le fait qu'il n'y  
18       a pas de contrainte de transport ou de sous-réseau  
19       qui imposent, là, de tenir compte de ces  
20       contraintes-là pour la centrale de Péribonka.

21       Q. [22] Je regardais à l'écran, pour voir si quelqu'un  
22       se lançait pour... à votre appel. Alors, moi, je  
23       n'ai pas de questions supplémentaires, ça répond à  
24       ma question, je vous remercie. Alors, je ne veux  
25       pas empêcher les témoins de parler, le cas échéant.



1                   Nous sommes à la page 6, maintenant. Alors,  
2                   on va quitter la liste des centrales que je vous ai  
3                   mentionnée, pour aller maintenant à la demande 4.1.  
4                   On va parler d'une autre liste, là :

5                   Veuillez fournir la liste des sites  
6                   et/ou centrales hydroélectriques des  
7                   systèmes hydriques non régulisables  
8                   pour lesquels le Producteur communique  
9                   à la DSER la prévision des débits  
10                  moyens quotidiens, tel que mentionné à  
11                  la référence.

12                 En réponse, on dit :

13                 Le Transporteur ne peut se prononcer  
14                 sur les sites auxquels fait référence  
15                 l'intervenant. Quant aux centrales, la  
16                 liste des centrales des systèmes  
17                 hydriques non régularisables pour  
18                 lesquels le Producteur communique à la  
19                 DSER la prévision des débits moyens  
20                 quotidiens est...

21                 Et on a une liste qui tient compte, entre autres...

22                 Et vous verrez ici de Péribonka et  
23                 Rivière-des-Prairies qui, selon moi, étaient dans  
24                 la liste précédente, à 6.1. Qu'on a regardé  
25                 ensemble, comme vous nous l'avez fait remarquer

1 tout à l'heure.

2 On vient de le voir, donc, les programmes  
3 des centrales Péribonka et Rivière-des-Prairies  
4 sont préparés par le Producteur et non par le  
5 Transporteur. Alors, pourquoi le nom de ces  
6 centrales apparaît-il dans la liste, en réponse à  
7 la demande 4.1? Évidemment, la question s'adresse  
8 au Transporteur, à ce stade-ci, bien sûr. Monsieur  
9 Sansoucy, si vous avez votre micro ouvert, là...  
10 Vous pouvez répondre aussi si vous voulez.

11 M. MARC-ANTOINE ROY :

12 R. Laissez-moi juste une minute pour consulter mes  
13 collègues, Maître Cadrin, puis je vous reviens avec  
14 la réponse.

15 Q. [23] Sans souci.

16 R. Donc... Est-ce que vous m'entendez bien?

17 Q. [24] Tout à fait.

18 R. Donc, bien que le Producteur réalise la  
19 planification de la production horaire pour ces  
20 centrales, il nous communique néanmoins  
21 l'information. C'est simplement ça, la nuance.

22 Q. [25] O.K., je comprends. Donc, vous avez  
23 l'information qui vous est transmise. Donnez-moi  
24 deux secondes, s'il vous plaît. Quelle est  
25 l'utilité pour vous, au niveau du Transporteur,

1 d'avoir, dans le fond, cette information-là - je  
2 dirais plus spécifique - des débits moyens  
3 quotidiens qu'on mentionne dans la référence, en  
4 demande?

5 R. Pour Rivière-des-Prairies et Péribonka ou pour  
6 toutes les centrales?

7 Q. [26] Non, non. Pour les deux centrales spécifiques.  
8 Excusez-moi, là, c'est ça qu'on... On me faisait  
9 signe un peu, là, mais... Donc, pour les deux  
10 centrales que j'ai mentionnées : Péribonka et  
11 Rivière-des-Prairies, où on le sait que c'est le  
12 Producteur qui fait l'exercice. On vous donne  
13 l'information. En quoi ça vous est utile, pour ces  
14 deux centrales-là, et en quoi vous vous en servez?  
15 Pouvez-vous m'expliquer?

16 R. Il faudrait valider, mais à mon avis, ça ne nous  
17 est pas utile. Sauf, peut-être, dans l'exploitation  
18 temps réel. Je réfléchis à voix haute, mais à mon  
19 avis, peut-être à l'exploitation temps réel, ça  
20 peut être des informations utiles, à vérifier. Au  
21 niveau de la planification de la production  
22 horaire, ce n'est pas une information utile pour  
23 nous.

24 Q. [27] Évidemment, je précisais dans le cadre de la  
25 planification, là, évidemment, là... C'est la

1 question du jour, là, aujourd'hui. En temps réel,  
2 il y a d'autres communications je présume là, mais  
3 on en a déjà fait état. Alors, je vous remercie  
4 pour votre réponse.

5 Également, l'autre question relativement à cette  
6 liste. Nous ne retrouvons pas la centrale Première-  
7 Chute dans cette liste. Est-ce qu'il y a une raison  
8 pour ça?

9 R. Je vous reviens, Maître Cadrin.

10 Q. [28] O.K.

11 M. HUGO SANSOUCY :

12 R. Alors, Maître Cadrin, Hugo Sansoucy. C'est que je  
13 n'ai pas la centrale exactement, mais elle est  
14 adossée à une autre centrale et puis on ne fournit  
15 qu'un débit quotidien, moyen quotidien pour la  
16 centrale, c'est Rapide-2 ou Rapide-7 et puis on  
17 considère que c'est le même débit qui passe à  
18 Première-Chute.

19 Q. [29] On le mentionne que peut-être la plus près  
20 serait peut-être Rapides-des-Îles. Est-ce que ce  
21 n'est pas plus exact?

22 R. Ça se pourrait. Oui. Ça se pourrait. C'est ça. Je  
23 n'ai pas le nom exact là. Il faudrait que je valide  
24 là le nom des centrales.

25 Q. [30] Et là, pour bien comprendre votre réponse à la

1 question, comme c'est adossé vous dites à la  
2 Centrale Rapides-des-Îles, qui serait peut-être  
3 sujet à validation, dans le fond vous dites « On  
4 n'a pas besoin de... »...

5 R. Je comprends pas.

6 Q. [31] On n'a pas besoin de fournir l'information  
7 ou... Qu'est-ce que vous voulez dire? Je m'excuse.

8 R. C'est considéré comme étant le même débit qui passe  
9 aux deux centrales.

10 Q. [32] Je comprends. Je vais aller maintenant à la  
11 page 7. Toujours la même pièce, B-0098, et on va  
12 aller regarder plus particulièrement dans le fond  
13 la demande 2.2, lignes 15 à 28. Alors :

14 Comme il l'a exprimé dans ses  
15 commentaires à la contestation de  
16 l'intervenant, le Transporteur  
17 réitère.

18 R. Oui.

19 Q. [33] Alors, vous avez la citation. À la pièce  
20 A-0024, page 6, lignes 22 et suivantes, il est  
21 mentionné que :

22 Hydro-Québec dans ses activités de  
23 production d'électricité  
24 de Producteur  
25 fournit les débits moyens quotidiens

1                   pour l'ensemble des centrales au fil  
2                   de l'eau faisant partie des systèmes  
3                   hydriques non régularisables. Cette  
4                   situation demeure inchangée. Les  
5                   travaux du groupe de travail ont  
6                   permis la formalisation de l'envoi  
7                   périodique des débits moyens  
8                   quotidiens, de même que d'obtenir du  
9                   Producteur les stratégies de  
10                  production de la totalité des  
11                  centrales, soit les systèmes hydriques  
12                  non régularisables. Les travaux du  
13                  groupe de travail se sont concentrés  
14                  sur des mesures liées aux  
15                  préoccupations exprimées par la Régie  
16                  dans la décision D-2017-128 relatives  
17                  au risque d'affaires et au conflit  
18                  d'intérêt potentiel associé à  
19                  l'exercice de la fonction GOP du  
20                  Transporteur.  
21                  Les mesures prises par le Transporteur  
22                  en application de la décision D-2017-  
23                  128 répondent aux préoccupations  
24                  exprimées par la Régie à cet égard.  
25                  Dites-vous. Alors, qu'entendez-vous tout d'abord

1 par la formalisation de l'envoi périodique des  
2 débits moyens quotidiens?

3 Vous avez commencé une réponse tout à  
4 l'heure je pense en présentation principale,  
5 j'aimerais peut-être que vous clarifiez ce que veut  
6 dire le mot « formalisation »? Qu'est-ce que ça  
7 veut dire spécifiquement pour les fins des débits  
8 moyens quotidiens?

9 Me MARC-ANTOINE ROY :

10 R. Encore là, donnez-nous une minute, Maître Cadrin,  
11 puis on va y venir.

12 Q. [34] Aucun problème.

13 R. Donc, en fait, on va répondre en deux temps,  
14 Maître Cadrin, si vous nous le permettez. Donc, je  
15 vais débiter la réponse et maître Sansoucy va  
16 compléter la réponse. Monsieur...

17 Q. [35] Pas de problème.

18 R. ... pardon, il n'est pas maître. C'est une erreur  
19 de ma part.

20 Q. [36] Pas de problème. Allez-y.

21 R. Donc, bien la formalisation s'est faite à travers  
22 deux documents. Donc, on a formalisé premièrement à  
23 travers A-0024 le fait qu'on voulait avoir des...  
24 Certaines informations et également dans 0024 on  
25 fournit un document de référence qui est le IQM02,

1 je crois, si je me souviens bien.

2 Ce document-là décrit les informations  
3 attendues des GOP. En fait, on a fait un exercice  
4 plus grand justement quelles informations étaient  
5 attendues des GOP, notamment ces informations-là.

6 Donc, on a formulé ces demandes-là à  
7 travers ces documents-là et Monsieur Sansoucy, si  
8 vous voulez poursuivre la réponse?

9 M. HUGO SAN SOUCY :

10 R. Oui. Alors, je désirerais simplement ajouter que  
11 cet envoi-là se fait conformément au tableau, aux  
12 documents, se fait hebdomadairement et plus  
13 fréquemment au besoin. Par exemple, en période de  
14 crues, on va passer à une fréquence quotidienne  
15 d'émission des débits moyens quotidiens, puis ils  
16 sont envoyés au Transporteur.

17 Q. [37] Corrigez-moi si je me trompe, surtout avec le  
18 dernier énoncé que vous fait, je présume que ça se  
19 faisait déjà avant, puis il n'y a rien qui a changé  
20 à ce niveau-là?

21 R. Tout à fait, ça se faisait effectivement avant. Ça  
22 a été formalisé à travers la révision du document,  
23 des exigences du Transporteur. Cette formalisation-  
24 là, comme on l'a mentionné dans notre présentation,  
25 dans le fond, sert à clarifier la fiabilité du



1           risque. Les stratégies de production, on en  
2           recevait avant. À travers les stratégies, le  
3           Producteur exerçait déjà une gestion du risque.  
4           Maintenant, on a formalisé qu'il devait nous la  
5           faire est que c'est lui qui assume le risque par sa  
6           stratégie de production. C'est ce qui a changé dans  
7           les travaux du groupe de travail.

8                        En plus, comme je l'ai mentionné, du  
9           vocabulaire et de la catégorisation des centrales  
10          qui représentent davantage nos activités.

11       Me LISE DUQUETTE :

12       Je m'excuse, c'est juste que j'ai pas très bien  
13       compris le... Vous avez dit « via le A-0024 » et  
14       l'autre, c'est IQ-N...

15       Me STEVE CADRIN :

16       C'est IQ-N, je crois, 0022. Si je me trompe,  
17       Wahiba, tu pourrais me le mentionner, là.

18       Mme WAHIBA SALHI :

19       Oui, c'est la note de bas de page que l'on trouve  
20       dans la pièce A-0024, donc à la page 6 de 9, la  
21       petite note numéro 8 de bas de page, que c'est un  
22       document qui est disponible sur le site du  
23       Coordonnateur de la fiabilité à Hydro-Québec. Donc,  
24       c'est la petite note, la note de bas de page 8, à  
25       la page 6 du A-0024.

1 Q. [38] C'est bon. Donc, peut-être juste comprendre,  
2 là. Donc à la fin, je comprends que vous avez  
3 clarifié, vous avez donc fait une nomenclature,  
4 vous avez écrit des choses, mais je comprends que  
5 ça je s'est pas traduit par une quelconque entente  
6 ou une quelconque clause contractuelle qui vient  
7 entourer, si je peux dire, là, ou sanctionner, dans  
8 le fond, le respect des obligations qui ont été  
9 ainsi formalisées. C'est exact?

10 M. MARC-ANTOINE ROY :

11 R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question.  
12 Je vais prendre juste un instant pour ouvrir.  
13 Pourriez-vous la reformuler pour que je comprenne  
14 mieux.

15 Q. [39] Ne la prenez pas à l'instant, tout de suite,  
16 je vais la reclarifier avant pour pas que vous  
17 réfléchissiez à la mauvaise question.

18 Alors, ce que je vous disais c'est : je  
19 comprends qu'on a formalisé, donc on a un écrit, on  
20 a rendu imputable à gauche ou à droite, au  
21 Transporteur ou au Producteur, certaines activités  
22 spécifiques. Et ce faisant, je comprends, vous avez  
23 donc écrit des documents, précisé des choses. Est-  
24 ce comprends également que vous n'avez pas fait ou  
25 vous n'avez pas signé d'entente nouvelle pour

1 modifié d'entente existante pour de cette  
2 imputabilité-là?

3 R. Laissez-moi réfléchir et je vous reviens, Maître  
4 Cadrin.

5 Q. [40] Absolument.

6 R. Donc, pour répondre à votre question, Maître  
7 Cadrin, il n'y a pas de nouvelles ententes qui ont  
8 été signées pour formaliser ces éléments-là. Mais  
9 les travaux du comité, on jugeait qu'ils étaient  
10 suffisants afin de clarifier l'imputabilité du  
11 risque. Maintenant que le risque avait été clarifié  
12 et qu'on avait un groupe imputable clair, il ne  
13 nous apparaissait pas nécessaire de faire  
14 davantage, d'autres ententes pour formaliser ces  
15 éléments-là.

16 Q. [41] D'accord. N'en prenez pas ombrage simplement  
17 un commentaire, là. Normalement, l'avocat doit  
18 rester afficher à l'écran, Monsieur le Président,  
19 lors des contre-interrogatoires. Vous comprendrez  
20 que c'est une question ici qui touchait le  
21 juridique. Je ne sous-entends absolument rien, là.  
22 Je vais simplement mentionner que ça devrait  
23 être...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Bien, écoutez, vous auriez pu me le mentionner

1           avant parce que j'avais oublié de le faire. Peut-  
2           être je m'étais éteint. Mais je peux vous assurer  
3           puis tous les témoins ici qui sont dans la même  
4           salle que moi peuvent témoigner à l'effet que je  
5           n'ai pas ouvert la bouche depuis que vous avez  
6           débuté. À part pour vous souhaiter la bienvenue au  
7           début, bien évidemment. Alors, dorénavant, bien je  
8           vais rester visible. Ça va me permettre d'éviter ce  
9           type de commentaires. Et n'hésitez pas la prochaine  
10          fois, si vous voyez que j'ai oublié de le faire, de  
11          me le signaler dès le départ.

12          LE PRÉSIDENT :

13          Et j'avais moi-même oublié de vous en faire part.  
14          Alors, merci, Maître Cadrin. On continue, tout va  
15          bien. Il fait beau. Vous ne voyez pas, mais, moi,  
16          je vois, vous me voyez, je suis ensoleillé. Alors,  
17          on continue le contre-interrogatoire. Merci.

18          Me STEVE CADRIN :

19          Vous êtes moins ensoleillé que vous étiez, Monsieur  
20          le Président. En début d'audience, vous étiez très  
21          ensoleillé, alors...

22          LE PRÉSIDENT :

23          C'est le temps qui passe, hein! Ça fait partie de  
24          la vie, Maître Cadrin.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 D'accord. Alors, bon, mettons ça de côté. Donc,  
3 page 25 maintenant, toujours dans la même pièce  
4 B-0098. On va parler encore d'une question de  
5 formalisation. Alors, c'est la question, la réponse  
6 15.2. Ça va? Donc :

7 Veuillez expliquer pourquoi toutes les  
8 centrales des systèmes hydriques de la  
9 Gatineau, de l'Outaouais et de la  
10 St-Maurice ne sont pas cochées par un  
11 « X » dans l'avant-dernière colonne du  
12 tableau de la référence (iii) alors  
13 qu'elles sont couvertes par la  
14 référence (ii).

15 Alors la réponse est la suivante :

16 Avant la fin des travaux du groupe de  
17 travail, les stratégies de production  
18 pour les centrales identifiées à la  
19 question 15.2 n'étaient pas transmises  
20 au Transporteur de manière formalisée.  
21 Ces centrales ne sont donc pas  
22 identifiées à la troisième colonne de  
23 la référence (iii).

24 Ici, est-ce qu'on parle de la même formalisation  
25 que tout à l'heure lorsqu'on parlait de la question

1 précédente des débits moyens ou est-ce que c'est  
2 autre chose ou est-ce que ça s'est concrétisé de  
3 façon différente?

4 M. HUGO SAN SOUCY :

5 R. Alors, la formalisation dont il est question ici  
6 pour les stratégies de production fait plutôt  
7 référence à la note qui se trouve dans le bas des  
8 stratégies de production que j'ai évoquées en  
9 réponse à la question de maître Fréchette plus tôt.  
10 Donc, c'est à travers cette note de bas de page de  
11 stratégies de production qu'on s'assure de  
12 signifier au Transporteur qu'on couvre l'ensemble  
13 de nos centrales avec des stratégies de production.

14 Q. [42] Page 9. Excusez-moi! Page 9 maintenant, je  
15 reviens derrière, Excusez-moi! Dans la même pièce  
16 toujours. Alors, dans le préambule qu'on voit en  
17 bas de page. Vous pouvez peut-être dérouler  
18 légèrement. Voilà! On voit au complet maintenant le  
19 préambule. Donc, on mentionne, et ça commence par :

20 Occasionnellement, le Transporteur ne  
21 peut mettre en oeuvre les stratégies  
22 de production telles qu'elles ont été  
23 fournies par le Producteur du fait de  
24 contraintes dans les sous-réseaux. Il  
25 demande alors au Producteur d'ajuster

1                   ses stratégies de production,  
2                   consignes de soutirage et prévisions  
3                   des débits moyens quotidiens en  
4                   fonction des contraintes des  
5                   sous-réseaux que le Transporteur lui  
6                   aurait communiquées.

7           Pour bien comprendre, donc, dans le fond, ici la  
8           question est la suivante, pour bien comprendre la  
9           problématique qui est exposée. Dans la citation qui  
10          précède, quel est en pratique le sens du mot  
11          « occasionnellement »? C'est une fois par année,  
12          une fois par six mois, une fois par mois? Juste  
13          pour nous donner une idée de la fréquence de ce que  
14          ça veut dire « occasionnellement ».

15          M. MARC-ANTOINE ROY :

16          R. Nous vous revenons dans un instant si vous nous le  
17          permettez.

18          Q. [43] Pas de problème.

19          R. Donc, je vais répondre à votre question, Maître  
20          Cadrin. Donc « occasionnellement, le Transporteur  
21          ne peut mettre en oeuvre les stratégies de  
22          production ». Premièrement ce qu'on voulait dire  
23          ici, c'est qu'on reste toujours à l'intérieur des  
24          stratégies de production. Et si ce n'est pas  
25          possible, bien, on va intervenir auprès du

1           Producteur pour pouvoir avoir davantage de  
2           latitude. On comprend que la stratégie se présente  
3           comme une sorte de... je vais l'exprimer ainsi, une  
4           sorte de fourchette à travers laquelle le  
5           Producteur nous donne une certaine latitude. Si on  
6           n'arrive pas à rentrer dans cet espace-là qu'il  
7           nous fournit, bien, on va interagir avec lui pour  
8           lui mentionner les contraintes qu'on vit puis où  
9           est-ce qu'on veut avoir davantage de latitude. Puis  
10          lui va nous amener une nouvelle planification...  
11          une nouvelle stratégie de production plutôt qui va  
12          nous permettre de rencontrer nos contraintes.

13                   Maintenant, pour ce qui en est de la  
14          fréquence, on n'a pas ces informations-là puisqu'il  
15          s'agit d'interaction entre nos employés et ceux du  
16          Producteur et qu'on ne mesure pas. Ça pourrait être  
17          de fréquemment à très peu fréquemment dépendant des  
18          systèmes hydriques également. Donc, c'est vraiment  
19          un travail de collaboration ça. C'était le but de  
20          la ligne, de la flèche de notre diagramme pour  
21          montrer qu'on désire toujours rester à l'intérieur  
22          des stratégies de production fixées par le  
23          Producteur pour rester à l'intérieur de sa gestion  
24          du risque.

25    Q. [44] Donc, ce que vous nous mentionnez, c'est que



1 le mot « occasionnellement », vous n'êtes pas  
2 capable d'établir quelque fréquence que ce soit en  
3 lien avec ça parce que c'est ce que vous avez  
4 mentionné comme étant une exception, dans le fond,  
5 à ce que vous venez de mentionner. Donc, cette  
6 exception-là, fréquente, pas fréquente, selon le  
7 réseau, selon le cas, selon la centrale, je devrais  
8 dire, vous n'avez aucune visibilité sur cette  
9 information-là, c'est ce que vous nous dites? Vous  
10 ne tenez pas l'information en...

11 R. Non, nous ne connaissons pas cette information-là  
12 puisqu'il s'agit d'interaction entre nos employés  
13 dans le cadre d'un travail collaboratif.

14 Q. [45] Merci. Je vais maintenant aux pages 10 et 11 à  
15 la demande 7.3, toujours dans la même pièce B-0098.

16 Veuillez confirmer (ou infirmer avec  
17 explications et exemples concrets) la  
18 compréhension de l'AHQ-ARQ selon  
19 laquelle si, au lieu de recevoir du  
20 Producteur les stratégies de  
21 production, les consignes de soutirage  
22 et prévisions des débits moyens  
23 quotidiens, le Transporteur recevait  
24 plutôt une planification de la  
25 production horaire, il pourrait quand

1 même détecter les sites et heures où  
2 une telle planification ne pourrait  
3 pas être mise en œuvre et il pourrait  
4 alors demander au Producteur d'ajuster  
5 sa planification en conséquence.

6 Alors dans la réponse, on y va, donc :

7 Le Transporteur comprend que  
8 l'intervenante lui demande de  
9 commenter une approche hypothétique où  
10 ce serait en tout temps le Producteur  
11 qui réaliserait la planification de la  
12 production horaire.

13 Le Transporteur est en désaccord avec  
14 l'approche préconisée par  
15 l'intervenante dans sa demande, car  
16 cette façon de faire n'est aucunement  
17 optimale. En effet, le Transporteur  
18 devrait fréquemment demander au  
19 Producteur d'ajuster la planification  
20 de la production horaire en fonction  
21 des contraintes des sous-réseaux,  
22 alors que ce n'est pas requis selon le  
23 mode opérationnel actuellement en  
24 vigueur.

25 Alors vous donnez ici la pièce en exemple, la pièce

1 B-0087. Alors au premier paragraphe de votre  
2 réponse pourquoi référez-vous à une approche  
3 hypothétique? N'est-ce pas l'approche préconisée  
4 par la Régie dans la décision D-2017-128 au  
5 paragraphe 282, où on vous demandait justement de  
6 mettre en oeuvre ou à tout le moins d'étudier pour  
7 présenter à la Régie dans un dossier subséquent.

8 M. MARC-ANTOINE ROY :

9 R. Donnez-nous un instant, Maître Cadrin, je vous...

10 Q. [46] Pas de problème.

11 Mme WAHIBA SALHI :

12 R. Je vais... je vais commencer par répondre à la  
13 partie concernant la décision de la Régie, notre  
14 compréhension et comment nous avons appliqué la  
15 décision de la Régie. Puis si besoin, mes collègues  
16 compléteront.

17 Le Transporteur, oui, dans sa décision la  
18 Régie a bien évidemment mentionné des  
19 préoccupations. La Régie a également mentionné que  
20 des démonstrations ou des... des éléments n'avaient  
21 pas été clairement faits par le Transporteur, donc  
22 elle a jugé par prudence et à titre préventif,  
23 qu'il serait possiblement intéressant que  
24 l'activité soit transférée au Producteur.

25 Tous les travaux qui ont été réalisés par

1 le groupe de travail, les mesures qui ont été mises  
2 en place par... par le groupe de travail, les  
3 démonstrations claires et précises que nous vous  
4 avez faites dans les... en preuve puis dans les  
5 rencontres techniques puis encore ce matin, où nous  
6 avons davantage travaillé sur les préoccupations de  
7 la Régie. Alors nous considérons que nous avons  
8 répondu adéquatement à ces préoccupations. Les  
9 mesures mises en place, les démonstrations claires  
10 font en sorte aujourd'hui qu'il est clairement...  
11 il est clairement précisé que le risque est  
12 imputable au Producteur, donc la préoccupation  
13 émise par la Régie dans sa décision concernant le  
14 risque d'affaires que le Transporteur assumerait,  
15 que ses clients paieraient est finalement résorbé.

16 De la même façon, pour ce qui est de  
17 l'application du code de conduite et de l'apparence  
18 d'un potentiel conflit d'intérêts, nous avons  
19 analysé la situation puis nous avons clairement  
20 précisé en preuve, en réponse aux DDR puis encore  
21 ce matin en présentation, qu'il n'y a pas de  
22 conflit d'intérêts et que le code de conduite est  
23 bien appliqué.

24 Alors, pour nous, les préoccupations sont  
25 répondues. Le moyen qui avait été préconisé dans la

1           décision de la Régie, qui était de transférer les  
2           activités, nous l'avons analysé, c'est un... c'est  
3           un... je dirais une finalité qui n'a pas été  
4           retenue. Pour le Transporteur, on s'est attaqué, je  
5           vous dirais, non pas aux symptômes, mais on s'est  
6           attaqué au « bobo » en amont, on a vérifié que  
7           finalement il n'y avait pas... on espère avoir levé  
8           les préoccupations que la Régie avait par rapport à  
9           la réalisation de cette activité-là par le  
10          Transporteur.

11                        Ce que je pourrais ajouter, c'est que  
12          toutes les analyses qui ont été faites par le  
13          groupe de travail vont toutes dans le même sens que  
14          la meilleure façon de réaliser cette activité-là  
15          qui est la façon par laquelle le Transporteur  
16          réalise une partie de cette fonction de GOP est la  
17          meilleure façon, c'est la façon optimale, c'est une  
18          question d'organisation, avec tout le respect que  
19          nous avons pour la Régie, pour les intervenants,  
20          c'est Hydro-Québec qui est le plus en mesure de  
21          savoir quelle est la meilleure façon d'organiser le  
22          travail, donc, c'est de sa prérogative et ce qui  
23          est le plus important à mentionner, c'est qu'on  
24          devrait avoir répondu correctement aux  
25          préoccupations de la Régie, donc, lever ces

1 préoccupations-là.

2 Q. [47] Alors, je comprends qu'il n'y aura peut-être  
3 pas de complément de réponse à votre réponse, donc,  
4 vous avez peut-être lancé l'invitation. Donc, vous  
5 avez parlé, puis je vais enchaîner sur cette ligne  
6 de questions, dans le fond. Vous affirmez, dans le  
7 deuxième paragraphe, évidemment, la question  
8 d'optimalité pour revenir sur cette question-là,  
9 dans le cadre de votre réponse, il y a quelques  
10 secondes, là. Vous dites que c'est la meilleure  
11 façon de l'organisation du travail.

12 Peut-être juste pour nous expliquer quel  
13 est le critère d'optimalité que vous retenez et  
14 pourquoi ça ne serait pas optimal que ça soit, dans  
15 le fond, transféré au Producteur, cette activité-  
16 là, comme le demandait la Régie ou du moins, elle  
17 disait que ça ne devait pas être fait par le  
18 Transporteur, elle n'a pas rien dit d'autre là.

19 Alors, là, vous dites : « Bien, on n'a pas  
20 fait ça », pour les raisons que vous avez  
21 identifiées dans vos propos. Vous avez mentionné  
22 « corriger le bobo en amont », j'entends et vous  
23 dites que c'est plus optimal. Alors, qu'est-ce qui  
24 est le plus optimal? Quel est le critère et quelle  
25 démonstration d'optimalité vous nous présentez



1 processus actuel, bien que la Régie nous ait émis  
2 des considérations importantes qu'on a tenu à  
3 préciser, il marche et nous permet de gérer ce  
4 processus-là de façon efficace.

5 On a dit également, avec nos outils  
6 actuels, le Transporteur est le seul à pouvoir  
7 identifier précisément les contraintes sur le  
8 réseau de transport affectant les centrales. Il y a  
9 évidemment des systèmes plus sûrs que d'autres,  
10 mais la plupart du temps, comme vous avez  
11 mentionné, Péribonka, le Transporteur... je dirais  
12 le Producteur plutôt est généralement un peu, comme  
13 je l'ai dit, O.K. donc, il comprend bien ce qui  
14 l'affecte proche de lui, O.K., il y a bien des gens  
15 qui sont très bons pour les interpréter mais plus  
16 on s'éloigne de la centrale, plus les contraintes  
17 deviennent difficiles pour lui à identifier,  
18 particulièrement quand vient le temps, dans un  
19 réseau très très entremêlé, d'alimenter, d'avoir  
20 des stratégies d'exploitation qui vont utiliser  
21 cette centrale-là pour alimenter des charges de  
22 sous-réseau. Ça, il n'est pas au courant de ces  
23 stratégies d'exploitation là ou des stratégies de  
24 gestion de mon risque par rapport à l'alimentation  
25 de la charge.



1                   Ça fait que c'est pour ça qu'on juge que  
2                   c'est l'organisation la plus optimale.

3       Q. [49] D'accord, ce que je comprends aussi des  
4                   éléments de réponse que l'on voit toujours à la  
5                   référence 7.3, que vous utilisez maintenant le mot  
6                   « fréquemment », là. Tout à l'heure, on avait le  
7                   mot « occasionnellement » que je vous demandais de  
8                   clarifier. Ici, quand vous dites « fréquemment »,  
9                   quand vous parlez de ce que... c'est une façon de  
10                  faire qui n'est aucunement optimale, donc, est-ce  
11                  que vous recevriez à ce moment-là, la planification  
12                  de la production horaire du Producteur plutôt que  
13                  d'affaire.

14                  Alors, qu'est-ce que ça veut dire  
15                  « fréquemment », là, qu'est-ce que vous entendez  
16                  par « fréquemment », dans ce contexte-là?

17       R. Pour bien comprendre votre question, quand... Dans  
18                  le fond, vous référez à quand j'ai dit « les  
19                  coupures de transactions fréquentes » ou  
20                  « fréquemment »? À quelle « fréquemment » vous  
21                  faites référence? Je ne suis pas sûr de vous  
22                  suivre, Maître Cadrin.

23       Q. [50] Il n'y a pas de problème. Je vous amène à  
24                  la... ce qu'on voit à l'écran. Vous avez le  
25                  deuxième paragraphe de la page que l'on voit à

1 l'écran, qui est la page 11. Et on dit : « Le  
2 Transporteur est en désaccord », ça commence comme  
3 ça. Puis, deuxième ligne... Je vais regarder un  
4 instant. Si moi je l'ai imprimé, donc, ça change  
5 peut-être les lignes... Troisième ligne. On dit...  
6 Ça commence par : « En effet... », à la deuxième  
7 ligne :

8 [...] le Transporteur devrait  
9 fréquemment demander au Producteur  
10 d'ajuster la planification de la  
11 production horaire en fonction des  
12 contraintes des sous-réseaux.

13 Alors que, on se comprend, dans le fond, c'est ce  
14 que vous dites, bien c'est dans le cas où vous  
15 recevez la planification de la production horaire  
16 du Producteur.

17 Alors, vous dites « fréquemment »,  
18 maintenant, plutôt qu'« occasionnellement » tout à  
19 l'heure. Qu'est-ce que vous entendez par  
20 « fréquemment », dans le sens de ce qui apparaît au  
21 paragraphe numéro 2 de votre réponse?

22 R. Encore là, la question est hypothétique. Est-ce que  
23 mon micro est ouvert?

24 Q. [51] Oui.

25 R. La question est hypothétique, dans la mesure où ce

1 processus-là n'est pas mis en place. Donc, j'ai du  
2 mal à qualifier le « fréquemment ». Mais encore là,  
3 étant donné son nombre d'informations, on pense que  
4 le Producteur aurait dans certains sous-réseaux,  
5 des difficultés à faire la planification de la  
6 production horaire de façon efficiente. Donc, il  
7 faudrait fréquemment y apporter des modifications.  
8 Ou ça générerait fréquemment des coupures de  
9 transactions sur les réseaux voisins, parce qu'on  
10 ne serait pas en mesure de livrer le programme, tel  
11 que prévu.

12 Q. [52] D'accord. Bien, écoutez c'est votre réponse.  
13 Alors, je passe à la prochaine lignée de questions.  
14 Je vais aller à la page 12... aux pages 12 et 13, à  
15 la demande 9.1, maintenant. La demande est la  
16 suivante :

17 Veuillez concilier l'affirmation de la  
18 référence (i) selon laquelle le  
19 Producteur serait « imputable de tout  
20 ce qui pourrait survenir en ce qui a  
21 trait au risque associé à la gestion  
22 hydrique » et l'affirmation contraire  
23 apparaissant aux références (ii) et  
24 (iii).

25 Or, dans votre réponse, vous dites :

1                   Le Transporteur a pris acte de la  
2                   compréhension de la Régie,  
3           en entrée de jeu  
4                   et mentionne que la pièce B-0087,  
5                   HQT-6, Document 1, citée à la  
6                   référence (i) permet de clarifier que  
7                   « le Producteur est donc imputable de  
8                   tout ce qui pourrait survenir en ce  
9                   qui a trait au risque associé à la  
10                  gestion hydrique, à la planification  
11                  de la production et aux stratégies de  
12                  production en découlant, comme précisé  
13                  à la section 2.1.2. »

14           Or, dans votre réponse, vous sous-entendez que la  
15           compréhension de la Régie est erronée ou qu'elle  
16           est bonne, en commençant? Parce que vous dites que  
17           vous en prenez acte, là, est-ce que vous la  
18           confirmez ou vous ne la confirmez pas?

19           Me YVES FRÉCHETTE :

20           Moi, je dois vous dire que je ne comprends pas la  
21           question. Je ne sais pas... Moi, je ne vous suis  
22           pas, Maître Cadrin. Vous demandez de... Moi, je  
23           suis incapable de vous suivre, là, sur cette  
24           question-là. J'essayais de refaire le chemin, là...

25

1 Mme WAHIBA SALHI :

2 R. Oui, puis moi-même, je vous dirais, j'ai essayé de  
3 lire les références, puis je ne sais pas à quoi  
4 vous réferez, Maître Cadrin, concernant  
5 l'incompréhension pour laquelle vous nous  
6 questionnez.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Q. [53] Bien, il n'y a pas de problème, je vais  
9 reformuler.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'est possible, Maître Cadrin, de la rephraser?

12 Oui, c'est ça.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Je suis prêt, Monsieur le Président. Donc, je vais  
15 reformuler. Je vous ai amenés en haut de la page  
16 12... en bas de page 12, excusez-moi. Vous avez le  
17 préambule. Alors, on va regarder la référence (i),  
18 dans un premier temps. Ça, on va appeler ça « la  
19 compréhension de la Régie » pour les fins... Non?  
20 Excusez-moi, on me fait signe que non. Un instant.  
21 On fait bien de me corriger dès le départ, là, je  
22 m'excuse de la petite intermède, là. Donc, un petit  
23 « i », où j'étais à vous faire la discussion, c'est  
24 ce que vous dites là, je m'excuse, vous, le  
25 Transporteur.



1                   environnementaux liés à la réalisation  
2                   de cette activité pour le compte du  
3                   Producteur. Elle précise l'absence de  
4                   facturation liée au risque d'affaires  
5                   associé.

6           Alors, dans un premier temps, est-ce qu'on est  
7           d'accord que la compréhension de la Régie est  
8           bonne? Il n'y a donc pas... il y a absence de  
9           facturation liée au risque d'affaires associé aux  
10          risques environnementaux?

11          Me YVES FRÉCHETTE :

12          Je vais m'objecter à la question si vous permettez,  
13          Maître Cadrin. Vous expliquez... Les questions que  
14          vous avez... La question si on descendait le  
15          document, je vais... Malheureusement, je n'ai pas  
16          eu la sagesse que vous avez eu d'imprimer tout  
17          l'ensemble et de l'avoir à ma portée. Alors, les  
18          questions que vous posez c'est de conciliation  
19          entre les propos qui ont été tenus dans une  
20          audience antérieure et les propos qu'on tient  
21          maintenant.

22                   Alors, il n'y a pas de cachette ici là.  
23          Aucun des témoins qui sont présents dans le cadre  
24          de cette audience-ci n'était présent dans le  
25          dossier 3981-2016 qui a originé... Duquel a originé

1 la décision D-2017 dont on parle du suivi  
2 aujourd'hui.

3 Alors, écoutez, il y a... Il n'est pas  
4 possible pour ces gens-là de se remémorer, ils  
5 n'ont pas repris connaissance complète des propos  
6 de monsieur Brassard, puis de monsieur Clermont qui  
7 s'exprimait à ce moment-là sur ce sujet-là.

8 Alors, ce n'est pas une question qui est  
9 légitime avec égards de leur poser. Il ne sont pas  
10 en mesure de faire ça, puis ni de poser des  
11 conclusions de nature juridique ou autre sur des  
12 propos qui ont été tenus à ce moment-là et la  
13 compréhension que la Régie aura pu en avoir.

14 Ce sur quoi ils peuvent s'exprimer et c'est  
15 ce qu'ils font depuis ce matin, ils s'expriment à  
16 partir de la preuve qui est constituée et par  
17 rapport à leur propre connaissance du dossier tel  
18 qu'il est maintenant et non pas ce qu'il a été tel  
19 que les témoignages qui ont été rendus à ce moment-  
20 là.

21 Alors, moi, si vous permettez, si votre  
22 question c'est de concilier le passé avec le  
23 présent, les travaux du groupe, la façon dont les  
24 gens se sont exprimés ce matin, la preuve  
25 complémentaire qu'on vous a offerte, ça c'est le



1 travail du Transporteur qui a été fait jusqu'à  
2 maintenant depuis l'émission de la décision, mais  
3 de pouvoir faire cet exercice-là, de confirmer la  
4 compréhension ou l'incompréhension de la Régie, ça  
5 malheureusement et avec égards, les témoins ne  
6 seront pas en mesure de répondre à ça et ce n'est  
7 pas une question qui m'apparaît légitime de leur  
8 poser. Alors, je m'objecte à la question.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Plutôt que d'argumenter sur le sujet...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Cadrin?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Me permettez-vous une pause d'une minute avant  
15 simplement pour conférer avec mon analyste avant de  
16 continuer la lignée de questions bien encadré,  
17 plutôt que de discuter de l'objection?

18 LE PRÉSIDENT :

19 O.K.

20 Me STEVE CADRIN :

21 Je vais peut-être faire... Reformuler la question  
22 la différemment. Donc, mais me permettez-vous de...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Allez-y.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vais essayer de reformuler la question  
3 différemment peut-être pour mieux la cadrer, parce  
4 que vous... Je veux essayer de répondre à la  
5 préoccupation soulevée par maître Fréchette de  
6 vous... J'ai compris ce que vous mentionnez, Maître  
7 Fréchette.

8 Donc, je vais essayer d'éviter de faire ce  
9 que vous ne voulez pas que je fasse.

10 Q. [54] Mais sauf erreur donc et on va maintenant se  
11 concentrer sur la référence (ii) qu'on peut voir  
12 par écran là dans le fond qui était à la page 12 et  
13 qui commence à la page 12 et qui est à la page 13  
14 aussi.

15 La référence (ii), c'est une réponse écrite  
16 fournie en demande de renseignements qui a été  
17 donnée. Donc, dans la phase 2, effectivement, du  
18 dossier 4981-2016 effectivement, mais c'était la  
19 réponse écrite du Transporteur et qu'on va terminer  
20 à la toute fin de cette réponse là. En fait, la  
21 réponse qui est donnée également.

22 Donc, on est dans la page 13. La portion  
23 qui est par ailleurs soulignée et on voit... Alors,  
24 on dit, la portion soulignée pour les fins de la  
25 question à laquelle vous allez répondre :

1                   Conséquemment, ces programmes  
2                   comportent un risque d'affaires lié à  
3                   l'environnement. En ce qui a trait aux  
4                   programmes de production il n'existe  
5                   aucune entente entre les divisions  
6                   d'HQ qui prévoit la facturation liée  
7                   au risque d'affaires.

8                   Lors de l'objection de maître Fréchette, je citais  
9                   le paragraphe qui est juste en dessous qui est le  
10                  paragraphe 268 de la décision.

11                  Maintenant, lorsque j'ai posé la question  
12                  il y a quelques instants, c'est que la réponse à  
13                  votre... À la demande de renseignements que l'on  
14                  voit, la première partie de la réponse dit :

15                                Le Transporteur a pris acte de la  
16                                compréhension de la Régie.

17                  Et ma question, essentiellement, c'est de savoir  
18                  est-ce que cette compréhension-là relativement au  
19                  lien... Au risque d'affaires lié à l'environnement  
20                  qu'on vient d'exposer était une mauvaise  
21                  compréhension de la Régie, telle qu'elle l'a  
22                  exposée dans sa décision? Est-ce qu'il y a une  
23                  correction à faire à ce niveau-là? Est-ce qu'il y  
24                  en a un risque d'affaires lié à l'environnement?

25

1 M. MARC-ANTOINE ROY :

2 R. Laissez-moi, laissez-nous nous consulter et on vous  
3 revient, Maître Cadrin.

4 LE PRÉSIDENT :

5 J'entends des voix et je ne sais pas s'il y a  
6 quelqu'un qui a quelque chose, mais j'entends des  
7 voix. Alors, faites bien attention que vos micros  
8 sont éteints si vous communiquez avec des gens et  
9 vous ne voulez pas qu'on entende, là.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 Je peux vous assurer que...

12 Me STEVE CADRIN :

13 On se disait, Monsieur le Président, de notre côté,  
14 je pense que c'est de notre faute, là, qu'il  
15 fallait déposer quelque chose dans 4041 dans les  
16 prochaines minutes, alors...

17 LE PRÉSIDENT :

18 O.K. Donc, faites attention parce que...

19 Me STEVE CADRIN :

20 Vous avez raison.

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... si vous dites que ma cravate est laide, je  
23 risque de vous entendre. Merci.

24 M. MARC-ANTOINE ROY :

25 R. Donc, nous serions prêts à répondre. Donc, on tient

1 à rappeler les propos de maître Fréchette, qu'on ne  
2 peut pas témoigner sur les témoignages des  
3 personnes précédentes. Néanmoins, on a... comme la  
4 réponse le dit, on a pris acte de ce que la Régie a  
5 compris. Et elle a perçu qu'il y avait un manque de  
6 clarté au niveau de l'imputabilité du risque,  
7 donc... Et d'ailleurs, elle le mentionne dans sa  
8 décision et c'est ce à quoi on s'est attaqué dans  
9 les groupes de travail justement, à clarifier  
10 l'imputabilité du risque.

11 Donc, pour clarifier l'imputabilité du  
12 risque, comme on l'a dit, on a cherché des façons.  
13 La façon qu'on a trouvé, c'est de formaliser le  
14 risque du côté du Producteur en formalisant le fait  
15 qu'on reste à l'intérieur des paramètres qu'il nous  
16 dicte.

17 Lorsqu'on reste à l'intérieur des  
18 paramètres qu'il nous dicte, ce qu'on fait tout le  
19 temps, on a aussi formalisé le fait qu'on devait  
20 rester à l'intérieur des paramètres qu'il nous  
21 dicte pour la planification horaire de la  
22 production. Dans ce cadre-là, le risque, dans le  
23 fond, est assumé par le Producteur. Ça fait que la  
24 clarté de l'imputabilité du risque a été adressée.  
25 Maintenant, il n'y a plus de risque chez le



1 dit la Régie. Vous répondez :

2 Comme suite à la décision

3 D-2017-128...

4 128, je m'excuse, qu'il y avait une note de bas de  
5 page qui est apparu dans le numéro. Alors :

6 ... les activités du groupe de travail  
7 visées par les références (i) et (iii)  
8 ont permis de formaliser les pratiques  
9 en lien avec les centrales sur les  
10 systèmes hydriques non régularisables  
11 ainsi que les stratégies de production  
12 définies par le Producteur visent  
13 dorénavant l'ensemble des centrales  
14 sur les systèmes hydriques non  
15 régularisables.

16 Les changements effectués ne résultent  
17 pas en un changement d'activités  
18 appréciable pour le Transporteur, mais  
19 assurent que le risque d'affaires  
20 associé à l'exploitation des centrales  
21 est assumé par le Producteur.

22 Alors, la question est toute simple : quel  
23 changement d'activités même non appréciable a été  
24 requis pour le Transporteur, quand vous y faites  
25 référence à ce changement non appréciable?

1 R. Encore, je vais vous demander un instant encore,  
2 s'il vous plaît.

3 Q. [56] Pas de souci.

4 R. Donc, en fait, le changement dans nos activités  
5 consiste essentiellement... En fait, comme j'ai  
6 dit, il y a plusieurs éléments qui ont été fournis  
7 par le groupe de travail et on aurait tort de se  
8 limiter à ça. Ils ont revu la catégorisation des  
9 centrales, ils ont formalisé le vocabulaire. Et  
10 puis dans le changement de nos activités au  
11 quotidien, maintenant on reçoit des stratégies pour  
12 toutes les centrales non régularisables. Si c'est  
13 pas le cas, il y a une note qui couvre cet aspect-  
14 là pour assurer l'imputabilité du risque chez le  
15 Producteur.

16 Maintenant, l'ensemble de ces travaux-là,  
17 bien qu'ils n'aient pas un impact appréciable dans  
18 nos activités au quotidien, clarifie l'imputabilité  
19 du risque et nous permet maintenant de pouvoir dire  
20 que le risque est chez le Producteur.

21 Q. [57] O.K. Je vais vous amener maintenant dans une  
22 question qui va porter sur la preuve de SÉ-AQLPA  
23 qui dit que vous avez dit quelque chose. Alors, je  
24 vais vous demander si c'est ce que vous avez dit en  
25 vous référant donc au bon passage de la preuve de



1 SÉ-AQLPA, qui est à la pièce 0029 de  
2 l'intervenante, à la page 3, qui est en fait la  
3 page 9 en pdf.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 On va vous faire signe quand on l'aura, si vous  
6 permettez.

7 Me STEVE CADRIN :

8 Absolument.

9 Me LISE DUQUETTE :

10 Excusez-moi, Maître Cadrin, pouvez-vous répéter la  
11 page s'il vous plaît?

12 Me STEVE CADRIN :

13 Oui. Donc, c'est la page 9 en pdf. Si vous y allez  
14 en pdf, ça va être plus facile pour vous, je pense.  
15 Maître Fréchette, vous me faites signe quand vous  
16 êtes prêt.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Bien, ce qu'on voit, c'est la page 4.

19 Me STEVE CADRIN :

20 La page 9 en pdf. Puis la page...

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Peut-être le paragraphe, si vous me donnez le  
23 paragraphe que vous voulez questionner.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Madame la greffière, ne bougez pas tant que ça!

1 Page 9 en pdf.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Donnez-nous les premières lignes!

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Ou le paragraphe.

6 Me STEVE CADRIN :

7 Oui. Bien, c'est le paragraphe du bas, j'allais

8 vous dire, si on est à la bonne page, mais

9 malheureusement on est rendu à la page 15.

10 Me YVES FRÉCHETTE :

11 C'est parce qu'ils sont numérotés. Ils sont

12 numérotés, Maître Cadrin, les paragraphes.

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui, j'ai compris, mais je ne l'ai pas dans ma

15 référence. Alors, c'est pour ça que j'attends de le

16 voir à l'écran.

17 Me LISE DUQUETTE :

18 Maître Fréchette, si je comprends bien maître

19 Cadrin, c'est qu'il faut regarder le nom de pages

20 en pdf. Et à la page 9 pdf et non pas la

21 numérotation paginée du document.

22 Me STEVE CADRIN :

23 Le paginé du document, comme je le disais en début

24 de question, c'est la page 3. Je m'excuse, j'ai

25 donné beaucoup d'informations en même temps, peut-

1 être trop. Alors c'est page 3 du document et page 9  
2 du pdf selon votre version consultée, soit papier,  
3 soit électronique. Et celle qu'on a à l'écran en ce  
4 moment est la bonne. Et le paragraphe auquel je  
5 fais référence est le paragraphe tout en bas du  
6 paragraphe 27, dans le fond, mais qui est un sous-  
7 paragraphe du paragraphe 27. Merci, Madame la  
8 greffière. On est donc,

9 Le Transporteur indique qu'au terme de  
10 ce groupe de travail conjoint, parmi  
11 les 39 « centrales au fil de l'eau »  
12 considérées, toutes celles dites « non  
13 régularisées » vont dorénavant voir  
14 leurs programmes de production de  
15 court terme être préparés par le  
16 Producteur et non le Transporteur, la  
17 liste de ces centrales apparaissant au  
18 tableau suivant extrait de cette pièce  
19 A-0024 :

20 Q. [58] J'ai compris de l'ensemble des questions qu'on  
21 s'est posées depuis quelques minutes, mais même  
22 avant également, que cette affirmation-là qu'on  
23 vous attribue au Transporteur est inexact, qu'il  
24 n'y a donc pas dorénavant des programmes de  
25 production de court terme qui vont être préparés

1 par le Producteur et non le Transporteur? Est-ce  
2 que mon affirmation est exact et donc une prémisse  
3 erronée de ce que vous aviez dit?

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Si vous permettez, Maître Cadrin, peut-être,  
6 n'hésitez pas avant de répondre si vous avez besoin  
7 de lire les quelques passages qui précèdent et les  
8 quelques passages qui suivent. Parce qu'on vous  
9 demande de vous prononcer à l'égard d'un mémoire  
10 qui n'est pas le nôtre. Vous comprendrez qu'on ne  
11 peut pas... Je ne veux pas créer de polémique ici  
12 sur ce que les gens de SÉ-AQLPA, surtout en  
13 l'absence de monsieur Deslauriers, ont voulu dire  
14 ou pas dire. Je comprends votre question. Nous, on  
15 n'a pas confectionné cette pièce-là. Je veux donner  
16 la chance aux gens de bien lire.

17 Me STEVE CADRIN :

18 Q. [59] Prenez le temps qu'il faut!

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Vous pouvez regarder avant et après, là. Oui, c'est  
21 ça, c'est P-0029. C'est ça. Les gens vont vous  
22 faire signe, Maître Cadrin, je... ils vont vous  
23 faire signe quand ils seront prêts.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Je ne sais pas si j'aide, là, mais il y a quatre

1 centrales qu'on sait que c'est le Producteur qui va  
2 gérer. Là ici on parle des trente-neuf (39)  
3 centrales au fil de l'eau, puis il me semble que  
4 l'ensemble de la preuve démontre l'inverse de ce  
5 qui est mentionné par l'intervenant ici comme étant  
6 ce que le Transporteur a fait, comme on vient de  
7 l'exposer. Mais je vous laisse tout lire ce que  
8 vous voulez lire, il n'y a pas de problème.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Vous pardonneriez cette attente, mais les... vous  
11 comprendrez que, comme on n'est pas les auteurs,  
12 les gens veulent prendre le temps de lire comme il  
13 faut, de regarder les références, apporter les  
14 nuances, là. On veut pas critiquer ou s'exprimer de  
15 façon erronée, là, à l'égard des travaux d'un  
16 intervenant, là.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Il n'y a pas de problème, Maître Fréchette. On est  
19 là pour... on est là pour... on est là pour les  
20 entendre, alors on va les entendre quand ils vont  
21 être prêts.

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Et la question s'adresse sur les propos que nous  
24 avons tenus. J'ai pas de difficulté, là, mais ça  
25 ira pas plus loin que par rapport à ce que nous on

1 a dit.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Je pense que c'est le sens de la question. Je... à  
4 moins que j'aie mal compris maître Cadrin.

5 Me LISE DUQUETTE :

6 Maître Fréchette, c'est pas très différent d'en  
7 audience, c'est juste que là on peut pas parler à  
8 notre voisin en attendant.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Ah bien tout à fait, moi, j'ai... comme c'est rare,  
11 là, puis ma mère en serait bien heureuse, mais je  
12 suis sage comme une image, comme vous pouvez voir.  
13 Je pense qu'on est prêt à répondre, mais on dirait  
14 que le micro a des ratés.

15 M. MARC-ANTOINE ROY :

16 R. Vous m'entendez, là, Maître Fréchette?

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Oui.

19 R. Parfait.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Parfait, on vous entend, merci.

22 M. MARC-ANTOINE ROY :

23 R. Donc, en fait on a une certaine confusion pour  
24 répondre à la question parce qu'il y a des... le  
25 Producteur réalise certaines activités de

1 planification de production court terme, comme on  
2 l'a vu dans le tableau. Il se rend même jusqu'à la  
3 journée d'avant, il va faire de la planification de  
4 la production très court terme. Cependant, la  
5 planification horaire de la production, à  
6 l'exception des centrales mentionnées, les quatre  
7 centrales mentionnées est réalisée par le  
8 Transporteur.

9 Me STEVE CADRIN :

10 Q. [60] Parfait. Juste un instant. Bien merci, ça va  
11 compléter les questions pour le Transporteur,  
12 j'apprécie votre dernière réponse, ce qui me  
13 permettra de vous dire également à la Régie, que  
14 nous n'aurons pas de questions pour monsieur  
15 Deslauriers à transmettre par écrit. Cette dernière  
16 discussion-là nous a permis de clarifier ce point-  
17 là. C'est pour ça qu'on a fait la question au  
18 Transporteur, on apprécie la générosité de la  
19 réponse, là, puis l'explication qui est donnée,  
20 puis on plaidera ce qu'on a à plaider en temps en  
21 lieu par rapport à ça, bien sûr. D'ailleurs, je  
22 vous fais signe que la présentation de l'AHQ-ARQ a  
23 été déposée déjà, dans le fond, au SDÉ. Elle a été  
24 transmise également par courriel, sauf erreur.  
25 Alors elle tient compte d'ailleurs d'un commentaire

1           relativement à cette affirmation de monsieur  
2           Deslauriers ou cette prémisse de monsieur  
3           Deslauriers. Alors ça complète pour nous, puis  
4           merci beaucoup.

5           LE PRÉSIDENT :

6           Merci, Maître Cadrin. Alors on est prêts à  
7           continuer. Il est onze heures vingt-six (11 h 26),  
8           Maître Neuman, que... que je ne vois pas.

9           Me YVES FRÉCHETTE :

10          Me permettez-vous?

11          LE PRÉSIDENT :

12          Oui.

13          Me YVES FRÉCHETTE :

14          Oui. Me permettez-vous?

15          LE PRÉSIDENT :

16          Oui.

17          Me YVES FRÉCHETTE :

18          Est-ce que vous avez besoin d'une pause, Madame,

19          Messieurs, écoutez, on roule? Oui, c'est bien.

20          Merci, excusez-moi.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Non, de rien.

23          Me YVES FRÉCHETTE :

24          Des fois il y a des appels auxquels on doit

25          répondre.



1 LE PRÉSIDENT :

2 On fait une gestion commune, Maître Fréchette.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Des fois, l'environnement, il faut...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, oui, tout à fait, tout à fait, et c'est

7 correct comme ça. On doit avoir des réponses

8 limpides, c'est ce qu'on veut.

9 Alors, Maître Neuman, vous êtes prêt à  
10 procéder?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Oui, c'est de la gestion hydrique.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Tout à fait et vous aussi, Maître Neuman, vous  
15 allez être dans vos temps, vingt minutes (20 min),  
16 trente minutes (30 min)?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui, absolument. Je vous remercie beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, allez-y.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Alors, attendez, je vais...

23 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Q. [61] Alors, ma première question s'adresse au

25 témoin d'Hydro-Québec Production, c'est-à-dire

1 monsieur, un instant, monsieur Sansoucy, c'est bien  
2 ça?

3 Vous avez mentionné qu'il existe un échange  
4 d'information dans le cadre d'une coopération  
5 convenue entre Hydro-Québec Production et Rio Tinto  
6 Alcan, sur la gestion respective de leurs  
7 centrales, sur la rivière Péribonka, c'est bien ça?

8 M. HUGO SANSOUCY :

9 R. Tout à fait.

10 Q. [62] Et est-ce que, donc, si je comprends bien,  
11 c'est Rio Tinto Alcan qui transmet de l'information  
12 sur ce qu'elle fait en amont et elle la transmet à  
13 Hydro-Québec Production, mais l'information ne va  
14 pas dans l'autre sens, puisque ça n'affecte pas Rio  
15 Tinto Alcan? Est-ce que ma compréhension est  
16 correcte?

17 R. Oui.

18 Q. [63] Ce n'est pas un échange dans les deux sens?

19 R. Il me faudrait valider, parce que j'ai l'impression  
20 qu'on transmet de l'information aussi pour ses  
21 centrales en aval. Alors, on a une appréciation  
22 quant au débit, c'est ça.

23 Q. [64] D'accord. Et aussi peut-être pour s'assurer  
24 que ce que Rio Tinto Alcan fait ne vous met pas en  
25 contravention par rapport à vos obligations

1           environnementales ou de gestion de barrage.

2       R. Exact, ça fait partie des échanges que nous avons  
3           avec eux.

4       Q. [65] Ce genre d'information échangée, est-ce qu'il  
5           a à être communiqué à Hydro-Québec TransÉnergie  
6           aussi ou ce n'est pas requis? C'est-à-dire, lorsque  
7           vous échangez, est-ce que vous mettez, d'une  
8           certaine manière, Hydro-Québec TransÉnergie en  
9           copie? Est-ce que vous les informez aussi?

10      R. Il faudrait que je valise, il faudrait que je  
11           valide. Mais c'est sûr qu'au bout du compte, là, à  
12           travers notre planification horaire, là, on  
13           transmet l'information à TransÉnergie.

14      Q. [66] O.K. Mais sur les échanges...

15      R. Mais pendant les échanges, il faudrait que je  
16           valide, il faudrait que je valide cet aspect-là.

17      Q. [67] Oui, mais en fait, j' imagine que Rio Tinto  
18           Alcan communique aussi sa propre planification à  
19           Hydro-Québec TransÉnergie ou vous communiquez la  
20           vôtre, donc, TransÉnergie ou sa famille reçoit les  
21           deux en même temps?

22      R. Non. Rio Tinto Alcan ne transmet pas sa prévision  
23           de production au Transporteur. Elle transmet  
24           seulement ses échanges aux interconnexions.

25      Q. [68] Oui, O.K. Aux interconnexions de son propre

1       réseau avec le... oui, donc, cette information est  
2       transmise lorsqu'on parle d'une interconnexion  
3       entre Rio Tinto Alcan et le réseau HQT. Est-ce  
4       qu'il y a d'autres endroits au Québec où vous  
5       faites aussi ce genre de collaboration par échange  
6       d'informations entre vous et un autre Producteur?

7                J'imagine qu'il va y avoir d'autres  
8       rivières qui peuvent avoir ce genre de besoins là?  
9       Est-ce que ça se fait?

10    R. Pas aussi immédiat, là, où on a des centrales en  
11    amont, en aval, aussi proches, aussi rapprochées,  
12    mais sinon, sur la Rivière des Outaouais, il y a la  
13    Commission de régularisation de la Rivière des  
14    Outaouais, où il y a différents producteurs qui  
15    sont présents et donc, là, il y a de la mise en  
16    commun d'informations.

17    Q. [69] La Commission de régularisation de la Rivière  
18    des Outaouais?

19    R. Oui. C'est la commission de planification et de  
20    régularisation... de la régularisation de la  
21    Rivière des Outaouais. Le CPRRO.

22    Q. [70] Est-ce que ce genre d'échange d'information  
23    entre Hydro-Québec Production et d'autres  
24    producteurs posent un problème quant à la  
25    divulgarion que vous faites d'informations

1           confidentielles de nature commerciale?

2       R. Non.

3           Me YVES FRÉCHETTE :

4           Un instant, Maître Neuman. Est-ce qu'on est dans le  
5           cadre du code de conduite? Je n'ai pas voulu vous  
6           interrompre jusqu'à maintenant, là, mais j'ai de la  
7           difficulté à vous suivre, par rapport aux propos,  
8           là. On est dans le cadre de l'administration des  
9           activités et de la fonction GOP, de part et  
10          d'autre : TransÉnergie et HQP. Alors, peut-être  
11          nous raccrocher un petit peu, là, parce que je...

12          Me DOMINIQUE NEUMAN :

13          Oui.

14          Me YVES FRÉCHETTE :

15          ... ne vois pas. Il y a des obligations de part et  
16          d'autre. Il y a des obligations légales, comme  
17          monsieur Sansoucy vous en a fait part ce matin, en  
18          vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et les  
19          autres encadrements qui sont correspondants. Par  
20          nécessité, il y a du partage d'information. Alors,  
21          peut-être me permettre, si vous me permettez,  
22          Maître Neuman, d'incarner ça un petit peu plus, là,  
23          dans la fonction de GOP.

24          Me DOMINIQUE NEUMAN :

25          J'ai posé ces questions-là à Hydro-Québec

1 Production. Je vais poser, tout à l'heure, des  
2 questions... En fait, dans quelques instants, parce  
3 que mes questions sont terminées à Hydro-Québec  
4 Production. C'est simplement pour poser le cadre  
5 comparatif, avant mes questions à Hydro-Québec  
6 TransÉnergie.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 Parce que, encore une fois, si vous parlez  
9 d'obligation de confidentialité, pour nous, c'est  
10 une question de source, là. Le Transporteur peut  
11 s'exprimer. On en a, des obligations de  
12 confidentialité, à l'égard de nos clients. Monsieur  
13 Sansoucy, il est dans la limite de ce qu'il peut  
14 vous offrir comme témoignage, ce matin.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Oui.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 Je suis convaincu qu'il a des obligations de  
19 confidentialité, certaines, là, possibles... Puis,  
20 il y a des obligations légales de divulgation,  
21 aussi, entre ces différents partenaires-là. Alors,  
22 écoutez, peut-être reprendre les questions, Maître  
23 Neuman, là, puis voir ce qu'on peut...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 De toute façon, je pense que la réponse a déjà été

1 fournie. Est-ce que j'ai bien compris votre  
2 réponse, Monsieur Sansoucy? Je souhaiterais pouvoir  
3 passer à mes questions HQT et je ne souhaite pas  
4 m'éterniser là-dessus. Je pense que j'ai posé  
5 quelques questions, et maintenant... d'abord à HQP,  
6 puis maintenant, je vais les poser aux témoins de  
7 HQT. Mais je ne souhaite pas m'éterniser sur HQP  
8 par ce qui n'est pas vraiment... parce qu'il y a  
9 une semi-objection, puis passer tout mon temps de  
10 parole à parler de ça, plutôt que de passer à ce  
11 que je suis prêt à faire, qui est de poser des  
12 questions à HQT. Ça fait que je pense que le témoin  
13 de HQP a répondu. Est-ce que je... est-ce que votre  
14 réponse était complète?

15 M. HUGO SANSOUCY :

16 R. Oui, je vais... C'est seulement que ma réponse,  
17 c'est de dire qu'il n'y a pas d'échange  
18 d'informations commerciales à l'intérieur de cette  
19 commission-là.

20 Q. [71] D'accord. Donc, mes prochaines questions sont  
21 dirigées aux témoins de HQT, qui est monsieur -  
22 attendez, je vais... - monsieur Roy. Bonjour,  
23 Monsieur Roy. Je vais passer à votre présentation  
24 d'aujourd'hui, en page 6. J'essaye de bien cibler,  
25 de bien comprendre. En page 6, vous indiquez qu'il

1 y a différentes... différentes planifications qui  
2 sont faites. Est-ce qu'il est correct de comprendre  
3 que chacune de ces prévisions - donc, qui émanent  
4 du Producteur, qui sont sur la première ligne du  
5 tableau - sont communiquées à HQT? Donc, le  
6 Producteur fait ses prévisions, mais ils les  
7 communiquent à HQT, également. Est-ce que c'est  
8 correct de comprendre cela ou est-ce qu'il ne  
9 communique que celles qui sont plus à court terme?  
10 M. MARC-ANTOINE ROY :

11 R. C'est anecdotique, je dirais, qu'il communique les  
12 prévisions de un à dix-huit (18) mois et les trente  
13 (30) jours et plus. S'il le fait, c'est pour nous  
14 aider à comprendre sa gestion des bassins, pour  
15 qu'on soit de bons partenaires. Mais généralement,  
16 on s'en tient aux communications très court terme.

17 Q. [72] Donc, dix (10) jours ou même pas dix (10)  
18 jours? Est-ce que vous recevez celle de dix (10)  
19 jours ou même ça, vous ne le recevez pas?

20 R. Juste un instant, je vais vérifier. On reçoit  
21 plusieurs informations. Je valide, je vous reviens.  
22 En fait, je vais reprendre un peu... Mon collègue  
23 de HQP me reprenait. C'est dans la planification  
24 moyen et long terme, effectivement, on se partage  
25 des préoccupations, quoiqu'il fait une gestion



1 beaucoup plus rigoureuse de ces aspects-là et les  
2 revoient beaucoup plus fréquemment.

3           Cependant, il nous communique, notamment à  
4 l'occasion de la planification annuelle des  
5 retraits, ou de d'autres occasions comme ça, cette  
6 planification-là pour qu'on puisse planifier les  
7 retraits, de part et d'autre, groupes,  
8 transformateurs, lignes. Donc, on va se communiquer  
9 certaines informations.

10           Dans le dix (10) jours, effectivement, là,  
11 on s'échange plusieurs informations, notamment le  
12 débit sur dix (10) jours, les stratégies de  
13 production, qui peuvent être valides sur dix (10)  
14 jours, on va échanger plusieurs informations dans  
15 cette planification-là de court terme, puisque  
16 c'est vraiment là que notre jonction se fait.

17 Q. [73] Et une planification de dix (10) jours, si je  
18 comprends bien, donc chaque jour vous recevez une  
19 prévision qui comprend les dix (10) prochains  
20 jours. C'est bien ça? Des producteurs? Est-ce que  
21 chaque jour il y a une nouvelle prévision de dix  
22 (10) jours?

23 R. Bien, en fait, le Producteur ne va pas changer ses  
24 prévisions tout le temps aux mêmes fréquences, ni  
25 toutes les données ne sont pas révisées tout le

1 temps aux mêmes fréquences non plus. Ça va dépendre  
2 de certains facteurs.

3 Comme l'a dit monsieur Sansoucy, dépendant  
4 dans une période crue où l'hydraulicité varie  
5 beaucoup plus et est beaucoup plus sensible, il va  
6 nous envoyer des consignes plus fréquemment. Dans  
7 d'autres périodes, il va nous en envoyer moins  
8 fréquemment. Les stratégies de production peuvent  
9 être stables ou varier beaucoup. Parfois, il va les  
10 changer même dans... Il va les changer à tous les  
11 jours. D'autres fois, il ne va pas les changer à  
12 tous les jours. Donc, ça va dépendre du contexte  
13 hydrique dans lequel on est.

14 Q. [74] Et symétriquement, je vois sur la page 6 de  
15 votre page de représentation, la dernière chose  
16 qu'on voit à droite ce sont des demandes  
17 d'ajustement.

18 Est-ce que c'est correct de comprendre  
19 qu'au fur et à mesure que des besoins d'ajustement  
20 surviennent et émanent du Transporteur, il les  
21 communique. Que ce soit pour les fins d'une  
22 prévision de très très court terme comme de vingt-  
23 quatre heures (24 h) ou d'une prévision de dix (10)  
24 jours, je vous donne un exemple, s'il y a une  
25 indisponibilité d'une ligne ou une autre contrainte

1 d'un poste, vous la communiquez lorsque vous la  
2 connaissez au Producteur pour qu'il puisse ajuster  
3 sa propre planification que ce soit... En fait,  
4 quel que soit le terme de cette planification?

5 R. Bien, en fait, je faisais davantage référence à  
6 notre incapacité à rencontrer ces stratégies de  
7 production. Donc, on a une demande d'ajustement de  
8 la stratégie de production pour pouvoir justement  
9 respecter la stratégie qu'il nous demande.

10 La situation que vous mentionnez, elle est  
11 également vraie si un événement a lieu, il va être  
12 également informé et il va pouvoir ajuster sa... Il  
13 va pouvoir ajuster ses stratégies et ses consignes,  
14 sa planification court terme qu'il réalise.

15 Q. [75] Et cette communication vous la faites lorsque  
16 l'enjeu survient. Lorsque la contrainte de réseau  
17 survient au fur et à... Il n'y a pas de fréquence  
18 prescrite? C'est que si vous apprenez maintenant  
19 qu'il y a un problème, vous communiquez ça  
20 maintenant au Producteur pour qu'il puisse faire  
21 ses ajustements à ses propres planifications quels  
22 que soient les termes de la durée de ses  
23 planifications? Est-ce que c'est correct de  
24 comprendre ça?

25 R. C'est correct à l'exception des informations qui

1           sont associées au code de conduite. Ceux-là on va  
2           devoir attendre qu'elles soient publiées sur OASIS  
3           avant de pouvoir les communiquer au Producteur.

4    Q. [76] Et là, elles seraient accessibles à tous?

5    R. Exact.

6    Q. [77] Donc, est-ce que c'est correct d'indiquer  
7           qu'il y a une coopération continue entre le  
8           Producteur et le Transporteur dans ce type  
9           d'échange d'informations, ce qui est appelé  
10          « demande d'ajustement » sur le tableau, mais aussi  
11          ce dont on vient de parler, qu'il y a une  
12          coopération continue entre les deux entités? Entre  
13          le Producteur et le Transporteur?

14   R. Oui. Il s'agit d'un travail de collaboration dans  
15          le respect de nos rôle de chacun et évidemment dans  
16          le respect du code de conduite au niveau d'échange  
17          de nos informations.

18   Q. [78] En d'autres termes, c'est correct de dire que  
19          le Producteur ne pourrait pas faire ses  
20          planifications dans l'abstrait sans connaître, sans  
21          recevoir ces informations de la part du  
22          Transporteur en ce sens que s'il y a une contrainte  
23          de réseau, le Producteur a besoin de le savoir pour  
24          qu'il puisse gérer sa propre planification en  
25          conséquence?

1 R. Tout à fait.

2 Q. [79] J'attire votre attention à la page 9 de votre  
3 présentation et on voit dans la deuxième colonne,  
4 pour les centrales aux interconnexions, on voit les  
5 mots :

6 Le Producteur doit connaître la  
7 puissance disponible après la prise en  
8 compte des contraintes d'exploitation  
9 pour l'alimentation de la charge  
10 locale.

11 Et plus loin :

12 Le Producteur est tenu d'alimenter la  
13 charge locale et de connaître la  
14 planification de la production en  
15 amont de l'interconnexion.

16 Donc, ce genre d'information, si je comprends  
17 bien, est transmis par le Transporteur au  
18 Producteur. Et il est transmis, là encore je fais  
19 référence à la notion de collaboration et de  
20 coopération que je viens de mentionner, il est  
21 transmis au fur et à mesure que le Transporteur  
22 connaît les contraintes, dès qu'il connaît les  
23 contraintes, il les communique soit directement au  
24 Producteur, soit via OASIS, comme vous venez de le  
25 mentionner, pour que le Producteur puisse s'adapter

1 en conséquence? Ça, ça survient en continu?

2 R. À quelques nuances près, que dans le carré 2, le  
3 carré auquel vous faites référence, ça traduit  
4 beaucoup, dans le fond, le produit qui émane de la  
5 planification de la production horaire. Donc, cet  
6 exercice-là lorsqu'il est réalisé, on le transmet  
7 au Producteur. Cependant, les indisponibilités  
8 auxquelles vous faites référence, ça, vont lui être  
9 communiquées en continu, à l'exception encore là de  
10 celles prévues au Code de conduite.

11 Q. [80] Monsieur Roy, vous avez mentionné tout à  
12 l'heure que...

13 R. Il y a mon collègue qui voulait ajouter quelque  
14 chose.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Pardonnez-moi, Maître Neuman, il y a un complément  
17 de réponse.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Il n'y a pas de problème.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Je pense qu'on ne vous entend pas, Monsieur Vennes,  
22 encore. Donnez-nous un petit instant! C'est le  
23 branchement qui est défaillant.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parlez un peu plus fort, voir!

1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Écoutez, ce n'est pas usuel. Je ne sais pas si  
3 monsieur Arruda accepterait ça, mais ça va nous  
4 permettre d'avancer.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci, Maître Fréchette.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 On va prendre le temps d'y apporter le soin  
9 nécessaire. On m'indique qu'il y a un « rebooting »  
10 avec l'équipement prêté. Monsieur Vennes va  
11 utiliser un poste tiers.

12 M. YANNICK VENNES :

13 R. Oui. Alors vous m'entendez?

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Oui.

16 M. YANNICK VENNES :

17 R. Désolé pour... Des fois les choses arrivent au bon  
18 moment. Non, c'est une petite précision dans la  
19 question de maître Neuman. L'information n'est pas  
20 transmise via OASIS. Je voulais juste faire cette  
21 précision-là. L'information est transmise de  
22 manière bilatérale, mais pas via OASIS, parce que  
23 ce n'est pas de l'information de nature... de la  
24 nature d'OASIS. Donc, ce n'est pas de l'information  
25 concernant les ATC, les TTC ou de ce genre-là, la

1 planification des retraits à l'interconnexion elle-  
2 même. Donc, je voulais juste faire cette petite  
3 précision-là.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Q. [81] Je vous remercie. C'est très utile. Vous avez  
6 mentionné tout à l'heure que, via la partie  
7 confidentielle d'OASIS... -j'entends du grichement.  
8 Je ne sais pas qui griche, mais j'entends du  
9 grichement- via la partie confidentielle d'OASIS,  
10 le Transporteur reçoit aussi les programmes  
11 d'échange...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Me permettez-vous, Maître Neuman. Je crois que la  
14 question va s'adresser à monsieur Vennes, qui est  
15 en train de se reprogrammer. Peut-être que vous  
16 devrez reprendre, peut-être prendre une petite  
17 pause deux secondes. Il va nous faire signe.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui, pas de problème.

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Je pense qu'il est rebranché.

22 M. YANNICK VENNES :

23 R. Est-ce que vous m'entendez?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 On vous entend de loin.



1 DISCUSSION HORS DOSSIER

2 LE PRÉSIDENT :

3 Là, on vous entend.

4 M. YANNICK VENNES :

5 Là, c'est mieux, ça? Ah! Et la lumière fut et le  
6 son... le son est revenu. Bien en fait la  
7 lumière... je ne vois pas ma... je ne vois pas la  
8 caméra, là. Donc, il doit y avoir un petit enjeu  
9 technique ici. O.K. Alors je vous écoute, Maître  
10 Neuman.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Q. [82] J'ai pas... je ne vais pas poser la question,  
13 mais qu'est-ce qui arriverait s'il y avait une  
14 éclosion et que toutes les personnes qui sont  
15 présentement chez... en ligne d'Hydro-Québec  
16 Transport devenaient indisponibles? Est-ce que le  
17 réseau fonctionnerait encore?

18 R. Je ne me considère pas un employé essentiel.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Bon, moi, je peux vous dire que j'ai déjà été  
21 identifié par l'organisation comme étant un élément  
22 critique, mais seulement qui critique et non pas  
23 critique. Alors inquiétez-vous pas, moi c'est  
24 plutôt qui critique. Mais écoutez, je peux vous  
25 assurer pour tout le monde puis je vous remercie de

1 vous préoccuper, on a respecté toutes les données  
2 de la Santé publique au niveau du partage, au  
3 niveau des distances, au niveau du port du masque  
4 et de l'hygiène, alors je peux vous assurer que...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 J'en suis certain.

7 Me YVES FRÉCHETTE :

8 ... c'est respecté.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 J'en suis certain, j'en suis certain.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Et retenez ça, je suis une ressource qui critique  
13 et non pas critique.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, ça on avait... je pense qu'on l'avait compris,  
16 mais cela étant dit je vous dirais, Maître Neuman,  
17 on revient au vif du sujet s'il vous plaît.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Q. [83] Oui. Alors... Oui, alors vous avez mentionné  
20 que les... Hydro-Québec... que HQT reçoit, via la  
21 partie confidentielle d'OASIS, les programmes...  
22 les programmes d'échange que dépose, parfois  
23 longtemps d'avance, le Producteur et je présume  
24 aussi les autres... les autres clients de HQT, donc  
25 est-ce que ma compréhension est correcte que les

1 mêmes employés d'Hydro-Québec Transport reçoivent  
2 ainsi, via... via cette partie confidentielle  
3 d'OASIS, des informations provenant de différents  
4 clients et informations qui ne devraient pas être  
5 échangées entre ces clients, mais ce sont les  
6 mêmes... ce sont les mêmes employés de HQT qui  
7 reçoivent l'ensemble. Est-ce que c'est correct de  
8 comprendre ça?

9 R. Euh... bien là encore ma caméra est encore  
10 désactivée, là, je ne comprends pas ce qui  
11 fonctionne, mais vous m'entendez bien, Maître  
12 Neuman?

13 Q. [84] Oui, oui, j'entends très bien, oui.

14 R. Alors lorsqu'un client, juste pour préciser votre  
15 question, là, m'assurer que je réponds bien à votre  
16 question, là, lorsqu'un client dépose un programme  
17 dans OASIS, on ne reçoit pas un courriel qui dit :  
18 un client a déposé un programme dans OASIS. O.K. Il  
19 est déposé dans OASIS, ça rentre dans le système et  
20 il y a une série de processus qui s'enclenchent au  
21 fur et à mesure. Et... et donc... donc oui, tous  
22 les clients font ça. Bien « tous les clients », les  
23 clients les plus actifs certainement. Ils déposent  
24 les programmes dans OASIS et lorsqu'on arrive au  
25 moment de les mettre en oeuvre, ces programmes

1 d'échange-là, c'est là où on en prend connaissance.

2 Je sais... je ne suis pas sûr de répondre à votre  
3 question, mais je voulais quand même brosser le  
4 portrait de... à haut niveau du processus de mise  
5 en oeuvre des programmes d'échange.

6 Q. [85] D'accord. Et ultimement, ce seront les mêmes  
7 employés qui auront connaissance d'informations  
8 provenant de clients différents. Et qui sont...

9 R. Oui, exact.

10 Q. [86] ... qui sont peut-être en compétition. Qui  
11 sont peut-être en compétition l'un avec l'autre.

12 R. Exact, exact. Ce sont les mêmes employés, ils  
13 sont... ils sont tous, pour la plupart, au CCR. Au  
14 Centre de contrôle... au Centre de contrôle du  
15 réseau.

16 Q. [87] Et professionnellement évidemment, ils vont  
17 respecter le Code de conduite et ne pas... ne pas  
18 divulguer à l'un ce qu'ils reçoivent de l'autre,  
19 évidemment.

20 R. Exactement.

21 Q. [88] Je passe à ma question suivante, qui porte sur  
22 la planification d'une heure (1 h). Si cette  
23 planification d'une heure (1 h) était gérée par HQP  
24 directement, pour toutes les centrales non  
25 régularisées, vous avez mentionné il y a quelques

1 instants que ça impliquerait de plus grands  
2 échanges d'informations de HQT vers HQP pour  
3 s'assurer que cette planification d'une heure (1 h)  
4 soit... tienne compte de toutes les contraintes.  
5 C'est ce que vous avez mentionné tout à l'heure,  
6 est-ce que j'ai bien compris?

7 M. MARC-ANTOINE ROY :

8 R. Dans le cas hypothétique, oui, c'est ce qu'on a  
9 mentionné.

10 Q. [89] Et donc, ce serait une intensification de ce  
11 qui se fait déjà, de l'échange d'informations que  
12 HQT transmet déjà à HQP sur... avec une intensité  
13 moindre, pour les fins de planification qui sont  
14 d'une durée supérieure à une heure (1 h). C'est  
15 bien ça?

16 R. En fait, la nature des informations échangées  
17 également devrait chan... devrait changer. Comme,  
18 par exemple, comment j'ai l'intention d'alimenter  
19 tel poste de charge, je devrais lui mentionner et  
20 comment j'ai l'intention de gérer tel risque  
21 d'alimentation de la charge, pour que lui, il  
22 puisse en tenir compte dans la gestion de sa  
23 centrale. Notamment, ça pourrait se traduire par le  
24 fait que je désire garder des groupes sur le réseau  
25 du Québec et c'est cette information-là qui lui

1           serait requise notamment, par exemple.

2       Q. [90] Et vous avez mentionné, si j'ai bien compris,  
3           que si vous procédiez de la sorte, il y aurait un  
4           plus grand risque que directement ou indirectement,  
5           HQP reçoive des informations sur d'autres clients  
6           du Transporteur si on procède de la sorte. Et donc,  
7           le risque de conflit, bien, de divulgation serait  
8           plus grand?

9       R. En fait, si j'ai dit ça, je me suis mal exprimé. Il  
10          y a... je pense avoir nuancé un petit peu ce  
11          propos-là en disant que, en tout temps, on respecte  
12          le Code de conduite et on respectera le Code de  
13          conduite, cependant, on devrait augmenter notre  
14          quantité d'information fournie, donc, d'augmenter  
15          notre apparence de conflit d'intérêt et non pas le  
16          conflit d'intérêt ou le non-respect du Code, ça, on  
17          respecterait toujours le Code de conduite, en  
18          toutes circonstances.

19       Q. [91] Est-ce que vous pouvez préciser en quoi il y  
20          aurait une augmentation de l'apparence, mais pas du  
21          conflit d'intérêt lui-même?

22       R. En fait, faudrait que je communique des  
23          informations, notamment, par exemple, comme j'ai  
24          dit, sur comment j'ai l'intention d'alimenter telle  
25          région, telle sous-charge qui sont sur le réseau

1        québécois, mais je ne communiquerais pas les  
2        informations, bien évidemment, des tiers, là, qui  
3        sont sur le marché. Ça, serait des informations qui  
4        sont sujettes au Code de conduite. Donc, dans tous  
5        les cas, je ne fournirai pas cette information-là.

6        Q. [92] Et si je comprends bien, est-ce que  
7        indirectement, HQP pourrait, sans que vous ayez  
8        communiqué directement l'information, mais à partir  
9        de l'information plus globale que vous lui  
10        transmettriez, est-ce que HQP pourrait se trouver à  
11        découvrir l'information sur les autres clients?  
12        Est-ce qu'il y aurait ce risque-là, que  
13        indirectement, que HQP puisse comprendre quelque  
14        chose, donc, quelque chose sur un autre client  
15        qui... via ces informations que vous lui  
16        transmettriez?

17        R. Laissez-moi un instant et je vous reviens, Maître  
18        Neuman. Je ne pense pas qu'on transférerait, en  
19        fait, encore là, dans un monde hypothétique, en  
20        fait, on s'assurerait de ne pas transférer des  
21        informations qui permettraient à Hydro-Québec  
22        Production de déduire des tiers. Mais notamment,  
23        dans le fond, le risque, il serait beaucoup lié à  
24        s'assurer de la bonne compréhension du Producteur  
25        de l'ensemble des informations du réseau interne,

1 et de là l'augmentation de la communication, pour  
2 éviter les coupures intempestives sur les réseaux  
3 voisins. Des coupures, et puis si je veux utiliser  
4 le même terme que tout à l'heure, des coupures  
5 importantes et fréquentes sur les réseaux voisins.

6 Q. [93] Bon. Je vous remercie beaucoup de cette  
7 réponse, puis ça... vous avez comme lu dans mes  
8 pensées, parce que ma prochaine question, c'était  
9 la question suivante : s'il y avait ce transfert de  
10 la responsabilité de la planification d'une heure à  
11 HQP, est-ce que ça accroîtrait le risque de HQT?

12 Mme WAHIBA SALHI :

13 Est-ce que vous pouvez, Maître Neuman, préciser de  
14 quel risque il s'agit?

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Oui, de quoi on parle, c'est ça. De quel risque  
17 vous identifiez.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Q. [94] Le risque d'affaire, le risque de... puisque  
20 c'est un peu dans la ligne de ce que vous dites. Si  
21 vous dépendiez de la bonne compréhension par HQP  
22 des contraintes que HQT lui a transmises et que HQP  
23 comprend moins bien qu'elle aurait dû, est-ce que  
24 ça n'accroîtrait-il pas le risque pour HQT qu'elle  
25 puisse répondre aux différentes demandes des



1 clients? En fait, c'est ce que vous venez de me  
2 mentionner, qu'il pourrait y avoir ce genre de  
3 risque?

4 M. MARC-ANTOINE ROY :

5 R. Avec l'état de nos systèmes actuels, je pense que  
6 ça générerait, encore là c'est une situation  
7 hypothétique, un des risques importants qu'on a  
8 identifié effectivement, ça pourrait générer plus  
9 de coupures de transactions sur les réseaux  
10 voisins. Et ça, je ne pense pas, bien, ça pourrait  
11 nuire ultimement à l'image de l'entreprise au  
12 niveau des réseaux voisins.

13 Q. Et finalement, au-delà de la planification d'une  
14 heure, je comprends que la gestion en temps réel,  
15 donc de la production de ces centrales non  
16 régularisables d'Hydro-Québec Production, que la  
17 gestion réelle, dans tous les cas, elle est...  
18 c'est HQT qui la réalise. C'est elle qui peut, par  
19 exemple, interrompre, délester une production si,  
20 pour une raison quelconque en temps réel, le réseau  
21 n'est plus en mesure de l'accepter?

22 R. Oui, tout à fait. La gestion de la production en  
23 temps réel est réalisée par HQT.

24 Q. [95] Donc, manuellement, dans le cas des centrales  
25 qui sont... bien, des centrales qui ne sont pas sur

1 le RFP et automatiquement par les centrales qui  
2 sont sur le RF, et si je comprends bien, les  
3 centrales dont on parle ici ne sont pas sur le RFP.

4 R. Les centrales dites non régularisables ne sont  
5 généralement pas sur le RFP. Il existe des  
6 automatismes de protection quand même, là, mais  
7 normalement ils sont gérés par les centres de  
8 téléconduite et ne servent pas à... Elles sont  
9 plutôt considérées comme une production de base et  
10 ne servent pas à équilibrer la charge.

11 Q. [96] Est-ce qu'il existe contractuellement des  
12 clauses entre HQT et/ou HQP exonérant, par exemple,  
13 HQT de certains risques ou transférant certains  
14 risques de l'un à l'autre? Est-ce que ce genre de  
15 choses existent?

16 R. Donnez-moi un instant, je vais valider avec mes  
17 collègues et je vous reviens. On n'a pas  
18 connaissance de ces écarts-là s'ils existent.

19 Q. [97] Bon. Donc, je vous remercie énormément. Ceci  
20 termine mes questions. Donc, je remercie beaucoup  
21 la Régie. Et, bon, je crois, du fait que toute  
22 l'organisation que j'avais prévue pour pouvoir  
23 gérer, pour pouvoir gérer avec monsieur Deslauriers  
24 des réponses et surtout une assermentation à  
25 distance, que tous ces... Ça a l'air simple à dire,

1           mais ça aurait été très compliqué à organiser.  
2           Donc, tout ça est réglé, donc je n'aurai pas à  
3           gérer avec monsieur Deslauriers des réponses. Je  
4           vous remercie bien. En fait, non. J'ai toujours  
5           besoin d'assermenter sa...

6           LE PRÉSIDENT :

7           Oui.

8           Me DOMINIQUE NEUMAN :

9           Oh! Là là.

10          LE PRÉSIDENT :

11          Tout à fait.

12          Me DOMINIQUE NEUMAN :

13          O.K. Bon. Je vais essayer de trouver une solution.

14          LE PRÉSIDENT :

15          Vous avez vu, j'ai des collègues, mes collègues  
16          régisseurs-avocats qu'ils ont tous... On a besoin  
17          de ça, effectivement.

18          Me DOMINIQUE NEUMAN :

19          O.K. Donc, je vais même assermenter le curriculum  
20          vitae aussi. O.K.

21          LE PRÉSIDENT :

22          Ah! Allez, t'sais, trop fort casse pas.

23          Me DOMINIQUE NEUMAN :

24          Bon. O.K. Donc, O.K., il ne reste plus que ça à  
25          régler. Donc, ce sera une activité pour demain.

1 O.K.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 Mais si jamais, si jamais... Je me permets,  
4 Monsieur le Président, Maître Neuman, si jamais  
5 vous avez des difficultés temporelles à réaliser,  
6 on comprend que c'est une formalités que vous allez  
7 accomplir. Mais, si vous avez des difficultés,  
8 n'hésitez pas à faire signe.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 C'est bon.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Si vous permettez, Monsieur le Président. On est  
13 bien ouvert à trouver des aménagements avec maître  
14 Neuman si jamais il y avait une difficulté là-  
15 dessus.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Encore, merci beaucoup. En tout cas, on va essayer  
18 de le faire pour demain. S'il y avait une  
19 impossibilité, j'ai fait quelques contact, monsieur  
20 Deslauriers habite, enfin, à ....

21 LE PRÉSIDENT :

22 On n'a pas besoin d'avoir des détails d'où habite  
23 monsieur Deslauriers. Si vous avez des problèmes  
24 effectivement, comme dit maître Fréchette, vous  
25 nous en...

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui, absolument.

3 LE PRÉSIDENT :

4 ... vous nous en aviserez et on avisera nous  
5 comment on va procéder. Maintenant, merci, maître  
6 Neuman, de votre contre-interrogatoire. Maintenant,  
7 Maître Fréchette, j'ai une petite proposition à  
8 vous faire.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Je vous écoute.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Il est midi (12 h 00). La Régie, elle avait des  
13 questions, il y a beaucoup de choses qui se sont  
14 dites. Alors, ce que je vous propose, c'est qu'on  
15 prenne une pause de dix (10) minutes, la Régie va  
16 se basculer à l'interne pour pouvoir discuter voir  
17 combien il reste de questions, et caetera. Et on  
18 pense qu'on serait capable de régler tout ça en  
19 dix, quinze (10 %-15 %) minutes au retour. On le  
20 ferait avant le dîner pour libérer le panel.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Il n'y a pas de souci. I n'y a pas de souci. On est  
23 à votre disposition, Monsieur le Président.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Alors, il est midi et une (12 h 01), on

1 arrête pour dix (10) minutes, mettons et douze (12)  
2 et quinze (15), là. Mettons et quinze (15). On pose  
3 nos questions et après ça, on ira tous dîner. Ça  
4 vous va?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 C'est parfait. Je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Parfait. Merci. À midi quinze (12 h 15)

9

10 SUSPENSION

11

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Nous y sommes, Monsieur le Président, Madame Salhi,  
14 tous.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui, je vais attendre, Maître Fréchette, je regarde  
17 les écrans, je vais attendre que la collègue...

18 enfin que notre collègue Duquette soit là, si vous

19 voulez bien. Alors, mes collègues, les gens d'en

20 face, vous comprendrez que c'est un peu

21 particulier, mais écoutez, on a entendu sa voix, je

22 peux la reconnaître...

23 Me YVES FRÉCHETTE :

24 On sent sa présence, Monsieur le Président.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avant de céder la parole à maître Ouimette pour les  
3 questions de la Régie, juste vous dire, dans cette  
4 pandémie, on a tous des chiens et caetera, puis il  
5 y a des courants... il y a eu des articles  
6 dernièrement que les chiens de la pandémie, les  
7 chiens de la COVID, ça ne sera pas évident... et,  
8 moi, quand je suis sortie de l'espace que j'occupe  
9 chez moi, le chien attendait, puis il n'est pas  
10 habitué d'attendre aussi longtemps pour aller  
11 dehors, ça fait que donc, il va falloir tout se  
12 réhabituer après au retour au bureau de laisser le  
13 chien à la maison, mais non pas au bureau. Cela  
14 étant dit, Maître Ouimette pour la Régie.

15 INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [98] En fait une seule question concernant le  
18 risque d'affaires. D'abord, je vais vous amener à  
19 votre mémoire à la page 7... pas au mémoire,  
20 pardon, à votre présentation à la page 7,  
21 présentation de ce matin, où on voit au bas de la  
22 page que vous indiquez que :

23 La formalisation des rôles et  
24 responsabilités a permis de clarifier  
25 l'imputabilité du risque d'affaires

1                    associé à la planification de la  
2                    production horaire.  
3                    Est-ce que vous avez expliqué ces rôles et  
4                    responsabilités-là dans un document... évidemment,  
5                    à part de la preuve qui est déposée au présent  
6                    dossier, mais est-ce que vous avez un document qui  
7                    explique cette formalisation-là et ces rôles et  
8                    responsabilités-là? Est-ce que vous avez travaillé  
9                    un document comme celui-là?

10                   M. MARC-ANTOINE ROY :

11                   R. Un instant, et je vous reviens, Maître Ouimette.  
12                   Donc, on ferait référence à A-0024 et au document  
13                   que je mentionnais tout à l'heure, que Wahiba,  
14                   madame Salhi mentionnait, je ne sais plus  
15                   exactement où... Peut-être, Wahiba, tu pourrais  
16                   nous aider à repositionner le document. IQ-N-002.  
17                   Donc, à proprement parler, est-ce qu'on parle de  
18                   rôles et responsabilités? Non. On y mentionne que  
19                   ce qui est attendu du Producteur en termes  
20                   d'informations dans ce document-là, et dans A-0024,  
21                   on parle un petit peu plus des rôles et  
22                   responsabilités également.

23                   Q. [99] Parfait. Merci. Je ne sais pas si vous avez  
24                   avec vous la décision D-2017-128. Je vous amènerais  
25                   au paragraphe 336.



1 Me YVES FRÉCHETTE :

2 Permettez-vous que je leur tende la mienne?

3 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

4 Absolument. Absolument.

5 Q. [100] Paragraphe 336 où on indique :

6 [336] La Régie est d'avis que la  
7 clientèle des activités réglementées  
8 du Transporteur ne peut en aucun cas  
9 être appelée à assumer les coûts liés  
10 aux activités non réglementées du  
11 Transporteur, y incluant les coûts  
12 liés aux sanctions et aux risques  
13 d'affaires, le cas échéant.

14 Comment le Transporteur s'assure que sa clientèle  
15 sera tenue indemne du risque d'affaires associé à  
16 l'activité de planification de la production  
17 horaire des centrales au fil de l'eau? Comment on  
18 peut être certain que la clientèle va être tenue  
19 indemne, conformément à ce que la décision D-2017-  
20 128 vous demandait?

21 R. Je consulte mes collègues et je vous reviens,  
22 Maître Ouimette.

23 M. HUGO SANSOUCY :

24 R. Alors Hugo Sansoucy ici, je répondrai à la question  
25 en disant qu'à travers les communications et

1 l'encadrement que le... que le Producteur fait avec  
2 sa planification puis la transmission  
3 d'informations pour encadrer les activités du  
4 Transporteur, on considère que le risque est assumé  
5 entièrement, là, pour ce qui est de la  
6 planification de la gestion de l'eau par le  
7 Producteur.

8 Q. [101] D'accord. Alors vous nous assurez qu'en aucun  
9 temps, qu'importe ce qui se produit, les clients du  
10 Transporteur ne paieront jamais pour... pour les  
11 risques qui sont associés à cette activité-là.

12 M. YANNICK VENNES :

13 R. Si je peux me permettre là-dessus, il n'y a pas  
14 de... il n'y a pas de mécanisme aujourd'hui pour  
15 transférer les factures de ce genre-là, entre le  
16 Transporteur et le Producteur, donc si c'est le  
17 Producteur qui assume la facture, c'est lui qui va  
18 l'assumer en totalité, à travers les... la  
19 comptabilité. C'est pas mon champ d'expertise, mais  
20 il n'y aura pas de... il n'y aura pas de transfert  
21 de facture entre le Distributeur et le  
22 Transporteur.

23 Q. [102] O.K. Peut-être revenir un petit peu  
24 précédemment dans la décision D-2017-128 au  
25 paragraphe 279 s'il vous plaît. Merci. Où la Régie

1 indique à ce paragraphe-ci :

2 [279] Par ailleurs, la Régie note  
3 l'admission du Transporteur à l'effet  
4 qu'il existe un risque d'affaires lié  
5 à la réalisation de cette activité et  
6 que ce risque n'est pas couvert par  
7 l'Entente avec le Producteur. Il  
8 existe donc un risque que le  
9 Transporteur assume un fardeau  
10 financier pour ces tâches.

11 L'entente avec le Producteur, si je ne me trompe  
12 pas, on parle ici d'entente de délégation de la  
13 fonction GOP. Est-ce que vous avez mis cette  
14 entente-là à jour depuis... depuis les travaux du  
15 groupe de travail? Ou avez-vous l'intention de le  
16 mettre à jour dans les... dans un futur rapproché,  
17 pour vraiment clarifier cette situation-là?

18 M. MARC-ANTOINE ROY :

19 R. Laissez-moi consulter mes collègues et je vous  
20 reviens. Donc, Maître Ouimette, je serais prêt pour  
21 répondre à votre question. L'entente n'a pas été  
22 mise à jour à ce jour. Comme tout document de  
23 travail, on vise à le remettre à jour  
24 éventuellement, notamment dans le cadre du dossier  
25 MSCR on prévoit que ça va apporter certains

1 changements. Donc, elle devrait être mise à jour  
2 dans le futur.

3 Q. [103] Donc, vous dites qu'elle devrait être mise à  
4 jour dans le futur pour... pour justement, là, pour  
5 clarifier la situation par rapport à la  
6 responsabilité du Producteur sur les risques  
7 financiers? Les risques d'affaires, pardon.

8 R. Dans cette mise à jour, nous allons devoir  
9 considérer comment on peut intégrer cet aspect-là.

10 Q. [104] O.K. Alors ça, c'était mes... mes seules  
11 questions. Je vous remercie.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci, Maître Ouimette. Maître Duquette?

14 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

15 Me LISE DUQUETTE :

16 Q. [105] Oui. Je vais continuer sur la même lignée de  
17 questions que maître Ouimette. À votre avis, est-ce  
18 que... en fait, je vais peut-être vous amener... je  
19 vais recommencer en ordre. Madame la Greffière,  
20 auriez-vous la gentillesse de mettre la pièce IQ-N-  
21 002, auquel monsieur Roy faisait référence, à la  
22 page 24 s'il vous plaît. Madame Salhi tantôt avait  
23 fait référence au document, au bas de page 8 du  
24 document A-0024, c'est le document IQ-N-002 et du  
25 document à la page 24, ce que j'en comprends, mais

1 c'est... c'est ce que j'aimerais que vous  
2 confirmiez, c'est que votre formalisation que vous  
3 parlez, serait aux deux premières lignes de cette  
4 page-là. Est-ce que je comprends bien votre  
5 formalisation?

6 M. MARC-ANTOINE ROY :

7 R. Permettez-moi de consulter mes collègues et je vous  
8 reviens, Madame la Régisseuse.

9 Q. [106] Merci.

10 M. HUGO SANSOUCY :

11 R. Alors, Maître Duquette, je vais répondre à votre  
12 question, en vous référant plutôt à la page 23,  
13 troisième élément à cette page-là, là, « Prévision  
14 des débits moyens quotidiens des centrales non  
15 régularisables ». C'est cet élément-là, cette  
16 identification de données là et d'informations, là,  
17 qui a été ajoutée.

18 Q. [107] Alors, c'est parce qu'on voit, « Fonctions,  
19 entités visées, GOP ». Alors, quand on voit ça,  
20 c'est le Transporteur à titre de GOP ou c'est le  
21 Producteur à titre de GOP?

22 R. C'est le Producteur à titre de GOP.

23 Q. [108] On voit ça où dans le fichier, je m'excuse,  
24 hein, je suis avocate de formation, pas ingénieure.  
25 Ce n'est pas clair pour moi, puis GOP, quand on

1           sait que les deux... la fonction GOP, le  
2           Transporteur et le Producteur, ce n'est pas clair  
3           pour moi que c'est le Producteur, ici. On verrait  
4           ça où?

5       R. Je vous avoue que là, c'est effectivement, je ne  
6           peux pas vous répondre.

7       M. MARC-ANTOINE ROY :

8       R. En fait, pour peut-être venir en aide à mon  
9           collègue, bien effectivement, vous avez tout à fait  
10          raison, Madame Duquette, ça ne précise pas, ça ne  
11          précise pas effectivement quel GOP est responsable  
12          de cette application-là. Par contre, c'est dans la  
13          note au niveau des stratégies de production qui  
14          sont quotidiennement envoyées au Transporteur, que,  
15          là, on formalise vraiment que le Producteur nous  
16          envoie des stratégies pour l'ensemble de ses  
17          centrales.

18      Q. Ça fait que, là, ce que vous nous dites, si je  
19          comprends bien, c'est que si jamais on devait voir  
20          apparaître une ligne dans la tarification du  
21          Transporteur, il faudrait vous demander les notes  
22          quotidiennes pour voir que c'est bien le Producteur  
23          qui a fait cette tâche-là et qu'en conséquence, le  
24          Transporteur est tenu indemne? Est-ce que je  
25          comprends bien votre réponse?

1 R. Bien, aussi, si je peux me permettre de nuancer  
2 votre interprétation.

3 Q. [109] Hum, hum.

4 R. Dans mon interprétation à moi, c'est plutôt que le  
5 Producteur est responsable de nous fournir une  
6 prévision, une stratégie de Production pour  
7 l'ensemble de ses centrales, dans laquelle il nous  
8 explique comment il désire gérer son risque pour  
9 l'ensemble de ces centrales-là. Encore là, on parle  
10 de la planification, de la production horaire. Il y  
11 a... les risques qui y sont associés sont faibles,  
12 O.K., qui sont révisés à chaque jour par le  
13 Producteur, puisqu'il est lui-même dans la  
14 planification court terme. O.K.

15 Ça fait que s'il voit que dans la  
16 planification horaire, on a erré, O.K., le  
17 lendemain, dans sa planification court terme, il  
18 devrait nous corriger et de même fait, normalement,  
19 on reste... pas normalement, on reste toujours à  
20 l'intérieur de ces stratégies de production ou dans  
21 la planification, parce que dans la planification,  
22 il n'y a aucun enjeu qui nous amène à déroger à ces  
23 stratégies qu'il nous mentionne.

24 Si, par contre, il ne nous mentionne pas de  
25 stratégie, il nous dit : fais référence à tel

1 encadrement et nous donne une plus grande latitude.  
2 Dans ce cas-là, on comprendra que le Producteur  
3 gère aussi le risque en ne nous donnant pas des  
4 informations extrêmement précises sur comment il  
5 veut qu'on gère sa centrale, parce qu'il n'y a pas  
6 d'enjeu sur cette centrale-là, précisément ou sur  
7 ce bassin hydrique là, ou sur cette rivière-là et  
8 juge adéquat que le Transporteur fasse sa  
9 planification horaire avec moins d'encadrement.

10 Q. [110] Oui. Vous comprendrez, Monsieur Roy, que ma  
11 préoccupation à moi, c'est de savoir sur quel  
12 document je peux me reposer, document publique  
13 auquel la Régie et l'ensemble des intervenants  
14 auraient accès, ou l'ensemble des participants  
15 auraient accès pour savoir si jamais il y avait des  
16 coûts qui devaient apparaître dans la tarification du  
17 Transporteur, sur quels documents je peux me  
18 reposer pour dire : « Écoutez, monsieur Roy et  
19 monsieur Vennes nous avaient assurés qu'il ne  
20 devait pas y avoir de coût », est-ce que je sors  
21 simplement les notes sténographiques d'aujourd'hui?  
22 Pour que le Transporteur nous dise ensuite : « Mais  
23 monsieur Vennes, monsieur Roy, ne sont plus avec  
24 nous et on ne peut pas savoir ce qu'ils nous  
25 disaient à ce moment-là. »



1 R. Hum-hum.

2 Q. [111] Est-ce qu'il y a des documents sur lesquels  
3 je peux me fier, autres que les notes  
4 sténographiques d'aujourd'hui?

5 R. Je vous reviens dans un instant.

6 Q. [112] Merci.

7 Mme WAHIBA SALHI :

8 R. Je vais tenter une réponse, Maître Duquette. Je  
9 comprends la préoccupation de la Régie, à l'effet  
10 qu'il se pourrait qu'un jour, une ligne de coûts  
11 apparaisse. Du moment que le risque est assumé par  
12 le Transporteur, on ne considère pas aujourd'hui  
13 qu'il y aurait une ligne de coûts qui apparaîtrait,  
14 à un moment donné, dans une tarifaire. C'est le  
15 Transporteur qui va assumer le risque, donc...

16 Q. [113] Ce qui nous inquiète, Madame...

17 R. Pardon! Pardon! Mes collègues me corrigent, c'est  
18 le Producteur. Excusez le lapsus.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Et me permettez-vous un écart de conduite, Madame  
21 Duquette? Sinon, je vais me taire à jamais. Alors,  
22 puisque c'est des matières juridiques et je me  
23 permets... Dans un court laps de temps, ce qu'on a  
24 souhaité offrir à la Régie, c'est à la fois une  
25 preuve écrite, à la fois un témoignage pour vous

1 faire état du détail de tous les travaux puis, de  
2 mettre en lumière, là, le suivi qui avait été fait  
3 dans le rapport annuel.

4 Et je peux vous assurer que tous les propos  
5 des témoins, ici, qui étaient dans leur preuve  
6 principale, puis qui ont été tenus, et réitérés  
7 ici, je peux vous assurer qu'on a... si on avait  
8 une invitation de la Régie à le faire, je peux vous  
9 assurer que le crayon pourrait suivre les babines,  
10 là - pour ne pas prendre l'expression des bottines.

11 Alors, je peux vous assurer que les gens,  
12 ici, qui ont témoigné ce matin, avaient toute la  
13 latitude organisationnelle de vous faire ces  
14 représentations-là et ça représente bien ce qu'on  
15 fait. Alors, si jamais la Régie... C'est parce que  
16 d'habitude, j'ai monsieur Verret à côté de moi ou  
17 madame Salhi, puis on se donne un coup de coude,  
18 puis on se dit... Mais là, malheureusement, je ne  
19 suis pas dans ces eaux-là.

20 Mais je voulais vous dire ça, c'est qu'il y  
21 a... Si jamais, c'est... Dans la foulée des  
22 représentations de maître Ouimette puis des vôtres,  
23 il n'y aura jamais de difficultés à bien écouter la  
24 Régie pour formaliser les choses qu'on vous a dites  
25 aujourd'hui.

1 Me LISE DUQUETTE :

2 Alors, là, je ne sais pas si la question est à vous  
3 pour la plaidoirie ou à monsieur Sansoucy et aux  
4 gens du Transporteur. Or, si la décision devait  
5 être conditionnelle ou sous réserve de la  
6 formalisation d'une telle entente, est-ce que c'est  
7 quelque chose qu'il est possible d'envisager? Je la  
8 reposerai au témoin, à moins que vous vous  
9 objectiez, Maître Fréchette, puis vous me dites que  
10 vous préférez...

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Bien...

13 Me LISE DUQUETTE :

14 ... traiter de ça en plaidoirie.

15 Me YVES FRÉCHETTE :

16 Bien, non, pas du tout, là. Je pense que... Tu  
17 sais, si là, on... Comme je vous ai dit, c'était  
18 une démarche à livre ouvert, on a été très heureux  
19 que vous nous permettiez... nous donniez la chance  
20 de venir s'exprimer sur les suivis qu'on avait  
21 faits. Puis, je pense que la question est légitime,  
22 là. Sentez-vous bien à l'aise, là. Moi, si les gens  
23 sont prêts à y répondre mais ils peuvent dire que  
24 j'étais dans les patates aussi, là, puis récuser  
25 leur procureur. Mais je ne pense pas que c'est

1           aujourd'hui que vous allez avoir le plaisir de voir  
2           ça.

3           Me LISE DUQUETTE :

4           Q. [114] Alors, à ce moment-là, je vais répéter la  
5           question pour les témoins. Alors, c'était de voir  
6           si la Régie devait requérir, de façon  
7           conditionnelle ou sous réserve - enfin, je ne sais  
8           pas quelle forme ça prendrait encore - la mise à  
9           jour de l'entente pour formaliser la gestion du  
10          risque. Est-ce que c'est quelque chose qui pourrait  
11          être envisagé de la partie... de la part du  
12          Producteur et du Transporteur?

13          M. HUGO SANSOUCY :

14          R. Bien, moi, je peux parler pour le Producteur. Puis,  
15          il y a certainement une ouverture, là, pour  
16          formaliser ça dans un document qui aurait une forme  
17          ou non. Ça, je ne me prononcerai pas sur la forme  
18          que ça aurait, là, ou quelle entente... dans quelle  
19          entente ce serait intégré. Mais oui, il y a une  
20          ouverture pour formaliser ça.

21          Mme WAHIBA SALHI :

22          R. Du côté du Transporteur, Maître Duquette, comme  
23          dans tous les dossiers, on est ouvert à répondre  
24          aux souhaits de la Régie. Donc, si la Régie  
25          souhaite que nous fournissions un document, on

1           pourrait travailler là-dessus avec le Producteur.  
2           Ça peut être en suivi d'une décision quelconque ou  
3           ça peut... On vous laissera, par exemple, le choix  
4           d'amener votre décision comme vous le souhaiterez,  
5           mais définitivement, au contraire, nous sommes très  
6           ouvert à l'idée de finaliser ce dossier puis de  
7           vous rassurer pour des prochaines tarifaires.

8           Q. [115] Madame Salhi, peut-être une dernière  
9           question, elle serait pour vous à ce moment-là.  
10          Est-ce que vous-même, comme représentante du niveau  
11          réglementaire, si vous voulez, là, pour le  
12          Transporteur, est-ce que vous ne jugeriez pas ça  
13          plus prudent pour le Transporteur d'obtenir cette  
14          formalisation-là?

15          R. Je vous dirais, oui, ça peut... Si ça peut vous  
16          rassurer sur la prudence, ça va nous rassurer  
17          aussi. Définitivement, nous, aujourd'hui, on est à  
18          l'interne au niveau d'Hydro-Québec et les relations  
19          sont... les responsabilités sont clairement  
20          définies. Donc, oui, ça pourrait formaliser, si ça  
21          peut aider et ça ne peut pas nuire, il n'y a  
22          personne qui va être contre la vertu.

23          Q. [116] Je vous remercie beaucoup, ça va être  
24          l'ensemble de mes questions.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Duquette. Maître Fréchette, la  
3 formation n'a plus de questions pour le panel. Est-  
4 ce que vous avez un réinterrogatoire?

5 Me YVES FRÉCHETTE :

6 Non. Je vous remercie. Ça complète, Monsieur le  
7 Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Fréchette. Alors, écoutez, merci au  
10 panel, je pense que ça a été... vous avez été  
11 généreux dans vos réponses, ça a été claire. Je  
12 pense que la Régie est très... de mon point de vue  
13 à moi, on est bien content des réponses obtenues.  
14 Alors, donc je libère le panel. On va revenir à  
15 quatorze heures (14 h 00) cet après-midi, donc  
16 pour... Quand on revient à quatorze heures  
17 (14 h 00), on revient avec la présentation de la  
18 preuve de l'AHQ. Puis la journée va se compléter  
19 par les contre-interrogatoires de l'AHQ. Alors,  
20 donc quatorze heures (14 h 00), j'aurai le plaisir  
21 donc d'ouvrir ma caméra et de vous souhaiter d'ici  
22 là un bon appétit et un bon repos pour le panel.  
23 Merci.

24

25 SUSPENSION

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, on est prêt à commencer. Madame Lebuis, est-  
3 ce qu'il y a un petit discours de votre part ou je  
4 repars directement.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Non, pas de discours de ma part. Je ferai juste  
7 l'affirmation solennelle de monsieur Raymond en  
8 temps et lieu.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je peux quand même affirmer que c'est triste, mais  
11 c'est correct, je vais... je vais vivre avec ça.  
12 Alors, Maître Cadrin, c'est à vous et après ça, ça  
13 va être à monsieur Raymond qui... On continue.  
14 Merci. Merci d'être là.

15

16 PREUVE DE L'AHQ-ARQ

17 Me STEVE CADRIN :

18 Vous êtes en bonne forme, Monsieur le Président,  
19 c'est bien. Alors, on est prêt à commencer donc  
20 avec la preuve de l'AHQ-ARQ. Donc, Steve Cadrin  
21 pour l'intervenante, bien évidemment comme avocat.  
22 Je suis en compagnie de monsieur Raymond qui est  
23 assis un peu comme au Battleship, là, à trois  
24 mètres de moi, mais face à moi, alors devant son  
25 laptop. Alors, monsieur Raymond sera prêt à être

1           assermenté, Madame la Greffière, quand vous serez  
2           prête, alors...

3

4           \_\_\_\_\_

5           L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-

6           troisième (23e) jour du mois de mars, A COMPARU :

6

7           MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant

8           une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby,

9           Suite 110, Ville Saint-Laurent (Québec);

10

11          LEQUEL, après avoir fait une affirmation

12          solennelle, dépose et dit :

13

14          INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

15          Alors, merci, Madame la Greffière.

16          Q. [117] Alors, Monsieur Raymond, nous allons procéder

17          à l'adoption de la preuve. Aujourd'hui, je

18          comprends que vous avez préparé les éléments écrits

19          suivants qui sont déjà versés au SDÉ sous la cote

20          C-AHQ-ARQ-0023 qui est la preuve avant amendement,

21          donc la preuve originale, la 32, la pièce 32 qui

22          est la preuve modifiée et de même que la

23          présentation que vous allez faire dans quelques

24          instants qui est sous la cote 36. Est-ce que c'est

25          exact?



1 M. MARCEL PAUL RAYMOND :

2 R. Oui.

3 Q. [118] Vous adoptez ces éléments de preuve écrits  
4 pour tenir lieu de votre témoignage en la présente  
5 instance également.

6 R. Oui.

7 Q. [119] Et vous allez également nous présenter donc  
8 la présentation comme son nom l'indique. Alors,  
9 donc on pourrait l'afficher, Madame la Greffière,  
10 avec vos bons soins. Et je vous cède la parole,  
11 Monsieur Raymond, quand vous êtes prêt. N'oubliez  
12 pas de dire à madame la greffière de changer de  
13 planche au moment pertinent.

14 R. D'accord. Merci. Alors, bonjour, Monsieur le  
15 Président, Mesdames les Régisseurs. Ça me fait  
16 plaisir de vous entretenir de ce sujet-là pour la  
17 deuxième fois. Alors, rappelons-nous que, pour deux  
18 d'entre vous, nous nous sommes vus il y a presque  
19 quatre ans là, ça va faire quatre ans début avril,  
20 sur ce même sujet-là, des programmes de production  
21 des centrales au fil de l'eau sur une horizon de  
22 dix (10) jours, et que pour les fins de cette  
23 présentation, nous appellerons tout simplement les  
24 « programmes ».

25 Alors, aujourd'hui, on va commencer par

1 regarder, se rappeler les éléments qui nous  
2 intéressent pour ce dossier-ci de la décision de la  
3 Régie. Ensuite, j'aimerais vous montrer les  
4 principaux ingrédients requis pour confectionner  
5 les programmes. Ensuite, répondre à la question :  
6 est-ce que le Producteur peut préparer lui-même ces  
7 programmes-là? Ensuite, on va regarder l'évolution  
8 de la situation du risque d'affaires, des risques  
9 d'affaires et l'évolution des situations  
10 potentielles de conflit d'intérêt. Et en  
11 conclusion, bien on va regarder qu'est-ce qui a été  
12 apporté comme changements en réponse à la décision.  
13 Et on va rappeler nos deux recommandations qui  
14 seront dans notre mémoire.

15 On peut aller à la prochaine. Alors,  
16 d'abord, la décision de la Régie D-2017-128 qui  
17 date du vingt-deux (22) novembre deux mille dix-  
18 sept (2017), que nous appellerons, pour le reste de  
19 la présentation, la « décision ». Le premier  
20 extrait, le paragraphe 279 où la Régie dit :

21 [...] aucun élément probant ne  
22 démontre la nécessité que ces  
23 programmes soient préparés par le  
24 Transporteur;

25 Deuxième extrait, au paragraphe 281 :

1                   La Régie est d'avis que la préparation  
2                   des programmes de production déléguée  
3                   au Transporteur met ce dernier dans  
4                   une situation de risque d'affaires et  
5                   de situations potentielles de conflit  
6                   d'intérêt.

7                   En passant, la situation de risque d'affaires, la  
8                   Régie ne l'a pas inventé, là, c'est suite à ce que  
9                   et le Producteur et le Transporteur avaient  
10                  mentionnés lors des audiences du dossier

11                  R-3981-2016 Phase 2 en avril deux mille dix-sept  
12                  (2017). Bon, le paragraphe 282 qui en fait est la  
13                  conclusion de tout ça où :

14                   La Régie juge qu'il serait opportun,  
15                   par prudence et à titre préventif, que  
16                   l'activité de préparation des  
17                   programmes de production des centrales  
18                   au fil de l'eau ne soit pas effectuée  
19                   par le Transporteur. Elle demande au  
20                   Transporteur de l'informer, [...], des  
21                   mesures qu'il entend prendre en lien  
22                   avec cette activité.

23                  On voit du paragraphe 282 que, de faire faire une  
24                  activité de préparation des programmes de  
25                  production des centrales au fil de l'eau par

1           quelqu'un d'autre que le Transporteur, et ce qui  
2           pourrait dans le fond être le Producteur, mais  
3           n'est pas un scénario hypothétique, c'est un  
4           scénario que la Régie avait demandé de mettre en  
5           place.

6                        Avant de vous présenter les principaux  
7           ingrédients des programmes, je voulais clarifier  
8           les définitions, donc le vocabulaire. Dans le  
9           dossier R-3981-2016 Phase 2, on parlait de  
10          programmes de production des centrales au fil de  
11          l'eau sur un horizon de dix jours. Maintenant, on  
12          parle de la planification de la production horaire  
13          pour l'ensemble des centrales sur les systèmes  
14          hydriques non régularisables. Et ce que je vais  
15          simplifier en l'appelant « les programmes ». Or,  
16          toutes ces trois définitions-là, si on veut, sont  
17          équivalentes.

18                       Si on regarde les ingrédients des  
19          programmes, suite à toutes les informations qu'on a  
20          pu obtenir lors de ce dossier-là, il y a d'abord...  
21          Ils sont pas mal dans un ordre assez logique. Donc,  
22          les prévisions hydriques qui sont, dans le fond,  
23          qu'est-ce que la nature va nous amener puis qu'est-  
24          ce qui va finalement arriver dans nos rivières. Ça,  
25          on peut dire que c'est un intrant qui change

1           pratiquement à tous les jours.

2                        Les consignes de soutirage qui sont, comme  
3           monsieur Sansoucy l'a expliqué, bon, bien, qu'est-  
4           ce que le Producteur désire soutirer de ces  
5           réservoirs de tête. Et, ça, ça peut arriver  
6           quelques fois par semaine. Ça peut changer. Les  
7           débits moyens quotidiens, encore là, ça peut  
8           changer au besoin. C'est toujours des produits du  
9           Producteur. On voit le petit X, là. Stratégies de  
10          production, bien, qui sont, dans le fond, un peu le  
11          résultat des trois premiers intrants. Toujours qui  
12          est produit par le Producteur. Bon. Les contraintes  
13          de sous-réseaux, ou on peut appeler ça les  
14          contraintes de transport en général, sont  
15          évidemment fournies par le Transporteur. Et les  
16          stratégies de marché sont aussi sous le contrôle du  
17          Producteur.

18                      Alors, première constatation, c'est que la  
19          majorité des ingrédients sont sous la  
20          responsabilité du Producteur. Et même les  
21          contraintes de sous-réseaux, bien, ça n'arrive pas  
22          tous les jours qu'il y a des entretiens sur des  
23          transports qui limitent la production. Ça n'arrive  
24          pas à tous les jours à tous les sites. Donc, c'est  
25          un intrant qui est un peu moins fréquent selon

1 nous.

2 Alors, on peut voir que, dans le fond, la  
3 question qu'on se pose, c'est un peu un mystère,  
4 là, pourquoi, étant donné qu'au-dessus de quatre-  
5 vingt-dix pour cent (90 %) des intrants proviennent  
6 du Producteur, pourquoi ce n'est pas lui qui  
7 prépare le produit final. Donc, c'est une première  
8 constatation où on n'a pas vraiment obtenu de  
9 réponse outre peut-être un problème ou une crainte  
10 de relation de travail, là. Alors, on va pouvoir y  
11 revenir, j'imagine, en plaidoirie.

12 Maintenant, si on va... Donc, ça, ça  
13 détermine nos ingrédients. Passons chaque  
14 ingrédient un par un pour essayer de voir comment  
15 ont évolué ces divers ingrédients-là depuis la  
16 décision. Madame Lebuis, si on peut passer à la  
17 prochaine.

18 Donc, commençons par le premier ingrédient,  
19 les prévisions hydriques. Alors je vais vraiment  
20 passer pour chacun de ces intrants essayer de voir  
21 comment ça a évolué, comment les informations ont  
22 évolué au cours du dossier, qu'est-ce qu'on a pu  
23 avoir comme nouvelles informations. Donc, le trois  
24 (3) décembre deux mille dix-huit (2018) lors de la  
25 cause tarifaire, on nous a dit que :

1                   À date, les prévisions hydriques pour  
2                   toutes les centrales au fil de l'eau  
3                   [...] sont réalisées par le Producteur  
4                   [...].

5           Alors, ça, c'est un suivi de la décision. Et puis  
6           de la façon que c'était écrit, on n'était pas sûr  
7           si ça voulait dire que c'était nouveau, ce n'était  
8           pas nouveau. Donc, le deux (2) octobre vingt vingt  
9           (2020) suite à une demande de renseignements, nous  
10          avons eu, apprendre que :

11                   Les prévisions hydriques ont toujours  
12                   été réalisées par le Producteur.

13                   D'ailleurs, c'est à ce titre, entre  
14                   autres, que le Producteur assume les  
15                   risques d'affaires de l'exploitation  
16                   des centrales.

17          Ça, c'était la première affaire qui a été ajoutée.  
18          Alors évidemment, que les prévisions hydriques ont  
19          été toujours été réalisées par le Producteur, ça...  
20          ça ne m'étonne pas parce que, si vous regardez dans  
21          mon CV, que... c'est quelque chose dont j'ai été le  
22          responsable à une époque de ma carrière.

23                   Alors aucun changement au niveau prévisions  
24                   hydriques. Passons au deuxième intrant : consignes  
25                   de soutirage. Alors le vingt-neuf (29) janvier deux

1 mille vingt et un (2021), où on a demandé « la  
2 liste des ouvrages pour lesquels le Producteur  
3 fournit au Transporteur la consigne de soutirage ».  
4 Alors le Transporteur nous dit que, à la dernière  
5 phrase, là, qui est soulignée : « Ceux-ci » - donc  
6 les informations demandées pour les consignes de  
7 soutirage - « n'ont pas changé depuis la  
8 décision ». Alors deuxième constat : aucun  
9 changement de cet ingrédient-là.

10 Troisième ingrédient, Madame Lebuis, les  
11 débits moyens quotidiens. Alors on nous a dit :  
12 bien il y a eu une formalisation, il y a eu des  
13 nouvelles centrales, mais finalement après au moins  
14 une contestation et une décision procédurale de la  
15 Régie, nous avons obtenu cette réponse-là, où le  
16 Transporteur nous a dit que :

17 Aucune centrale ne s'est ajoutée aux  
18 centrales pour lesquelles la DSER  
19 reçoit du Producteur des débits moyens  
20 quotidiens depuis la décision [...]

21 Donc, troisième ingrédient : aucun changement.

22 Allons maintenant à un ingrédient un peu  
23 plus... un peu plus important, si on veut, les  
24 stratégies de production et commençons par faire  
25 l'historique du transfert potentiel. Alors



1           souvenons-nous que dans la décision, paragraphe  
2           282, bien on disait : il ne faudrait pas que ce  
3           soit le Transporteur qui fait ça, donc on se... on  
4           pensait pas que l'activité cesserait, on pensait  
5           qu'elle serait transférée. J'ai dit « on » étant  
6           nous, notre interprétation.

7                        Et le onze (11) mai deux mille dix-huit  
8           (2018), dans son rapport annuel, le Transporteur  
9           nous a dit : bon, on a créé un groupe de travail  
10          afin d'examiner notamment le transfert vers le  
11          Producteur de l'activité de préparation des  
12          programmes. On a fait des analyses des aspects  
13          nécessitant la participation du Transporteur et du  
14          Producteur pour établir quelles activités  
15          pourraient être transférées au Producteur et  
16          comment le transfert serait réalisé.

17                       À ce jour, le groupe de travail a identifié  
18          des centrales au fil de l'eau dont l'activité de  
19          préparation des programmes de production pourrait  
20          être transférée au Producteur. Alors là, pour nous,  
21          quelques... quelques mois après la décision, bien  
22          on était bien confiants que le Transporteur et le  
23          Producteur travaillaient à effectuer ce fameux  
24          transfert, là, qui, selon notre interprétation,  
25          était demandé par la Régie.

1                   Alors si on continue sur le transfert à la  
2                   prochaine diapo, ça nous amène le quatorze (14)  
3                   septembre deux mille dix-huit (2018) dans le cadre  
4                   du rapport annuel, mais à ce moment-là c'est une  
5                   demande de renseignements de la Régie. Où le groupe  
6                   de travail n'avait pas... n'avait pas terminé  
7                   encore l'identification des centrales dont  
8                   l'activité de préparation des programmes pourrait  
9                   être transférée au Producteur. Et il poursuit les  
10                  travaux avec l'objectif de les compléter dans les  
11                  meilleurs délais.

12                  Le trois (3) décembre deux mille dix-huit  
13                  (2018), dans le cadre de la cause tarifaire de  
14                  l'époque, alors on nous dit que le groupe de  
15                  travail a établi les actions de transfert faites  
16                  par le Transporteur au Producteur. Alors encore là,  
17                  tout allait bien pour nous, puis on avait... bien  
18                  on n'avait pas les actions, mais le Transporteur et  
19                  le Producteur en avait convenu, on n'était pas...  
20                  on n'avait pas eu cette... l'information sur la  
21                  nature de ces transferts-là. Et il y avait un  
22                  échancier pour ces transferts-là au trente et un  
23                  (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

24                  Alors la prochaine diapo, bien là on  
25                  assiste à plutôt un volte-face, là. Alors



1 aussi a confirmé ou elle a dit qu'il y avait eu des  
2 analyses de faites pour les transferts, donc qui  
3 nous causaient un certain problème, là, donc, sur  
4 le respect du paragraphe 282 de la décision.

5 Si on va à la prochaine diapo où on est  
6 toujours dans les stratégies de production, mais on  
7 va regarder la notion de la totalité des centrales.  
8 Le onze (11) décembre qui était lors de la  
9 rencontre, dans les documents de la rencontre  
10 technique, onze (11) décembre dernier, où bien ça  
11 prend quelques endroits dans la preuve, mais on a  
12 celui-ci, là :

13 En application de la décision, les  
14 stratégies de production des centrales  
15 sur les systèmes hydriques non  
16 régularisables sont dorénavant toutes  
17 définis par le Producteur. Les mesures  
18 nécessaires ont été prises, des  
19 stratégies de production, consignes de  
20 soutirage, prévisions des débits  
21 moyens quotidiens sont dorénavant  
22 définis et fournis par le Producteur  
23 pour la totalité des centrales sur les  
24 systèmes hydriques non régularisables.  
25 Systèmes hydriques non régularisables qui veut

1 dire, comme on l'appelait anciennement, les  
2 centrales au fil de l'eau.

3           Alors, on a vu, dans les diapos précédentes  
4 qu'autant les consignes de soutirage que les  
5 prévisions des débits moyens quotidiens ont  
6 toujours été définis et fournis pour la totalité  
7 des centrales. Donc, le « dorénavant » ici ne  
8 change rien. Par contre, si on regarde les  
9 stratégies de Production, en lisant cet extrait,  
10 nous comprenons que si dorénavant les stratégies de  
11 production sont définies pour la totalité des  
12 centrales, bien c'est qu'avant, elles n'étaient pas  
13 définies et fournies pour cette même totalité des  
14 centrales.

15           Alors, c'est ce que nous avons analysé de  
16 cette question-là, avec un certain nombre de  
17 réponses qu'on a obtenues.

18           Si on va à la page 12, maintenant, à la  
19 page suivante. Et dans notre premier mémoire, le  
20 quatorze (14) octobre deux mille vingt (2020), nous  
21 avons fait la démonstration qu'il y avait  
22 seulement trois centrales qui auraient pu s'ajouter  
23 depuis l'émission de la décision. Alors, c'étaient  
24 les centrales Chute-Hemmings, vingt-neuf mégawatts  
25 (29 MW) et Drummondville, seize mégawatts (16 MW)

1 sur le système hydrique Saint-François et Rivière-  
2 des-Prairies qui est sur l'Outaouais inférieur,  
3 mais qui est à Montréal, là, dans le district de  
4 Montréal, se sont ajoutées aux stratégies de  
5 production et quand on a posé la question à la  
6 réunion technique, le Transporteur a confirmé que  
7 notre interprétation était la bonne.

8           Donc, nous avons fait cette démonstration  
9 sans savoir, à ce moment-là, que ces trois  
10 centrales-là, c'est ce qu'on a appris le douze (12)  
11 février vingt vingt et un (2021), bien ces trois  
12 centrales-là qui auraient pu être ajoutées lors de  
13 la... pour atteindre la totalité, bien, elles n'ont  
14 pas été ajoutées, parce que c'est le Producteur  
15 lui-même qui réalise le programme en tout temps,  
16 pour ces trois centrales-là.

17           Donc, aucune centrale n'a été ajoutée dans  
18 l'émission des stratégies de production depuis la  
19 décision, donc, on peut penser que les mots  
20 « dorénavant » et « la totalité », là, bien, comme  
21 mathématicien, j'appelle ça l'ensemble de vide.  
22 Donc, le nombre de centrales qui ont été ajoutées  
23 depuis la décision, le nombre de centrales pour les  
24 stratégies de production, bien, il n'y en a eu  
25 aucune.

1                   Donc, au niveau des stratégies de  
2                   production, aucun changement au niveau des  
3                   centrales impliquées.

4                   Maintenant si on va toujours dans les  
5                   stratégies de production, alors encore là, avec  
6                   toutes les informations qu'on a réussi à obtenir,  
7                   on se rend compte que le seul changement qui a été  
8                   opéré depuis la décision, c'est la formalisation.  
9                   Alors, on a essayé de démêler un peu la  
10                  formalisation. On nous a parlé de formalisation du  
11                  vocabulaire. On nous a parlé de bon, alors,  
12                  formalisation du vocabulaire, on l'a vu tantôt, le  
13                  nom a été changé, on n'appelle plus ça des  
14                  centrales au fil de l'eau, mais c'est des centrales  
15                  non régularisables et le nom du programme, bien, on  
16                  l'a changé, comme j'ai montré tantôt, alors d'après  
17                  nous, ça n'a pas comme effet, d'être très très  
18                  majeur pour amener le respect de la décision de la  
19                  Régie.

20                  Par contre, il y a un autre élément qui est  
21                  l'ajout d'une note, O.K. Alors, monsieur Sansoucy  
22                  en a parlé ce matin et on le savait parce que  
23                  c'était déjà mentionné dans B-0098, là. Deux  
24                  réponses à nos demandes de renseignements.

25                  Et si on va à la B-0080... Puis, c'est un

1 peu long, mais je voulais décortiquer avec vous la  
2 note pour me permettre de conclure que ce n'était  
3 pas tellement significatif si c'est le seul  
4 changement qui a été apporté.

5           Alors... Bon, on demandait de fournir une  
6 version deux mille vingt (2020) d'une stratégie de  
7 production, elle est présentée à l'annexe 2.  
8 Souvenons-nous qu'en avril deux mille dix-sept  
9 (2017), suite à une question de la Régie, Hydro-  
10 Québec avait fourni un engagement, où il nous  
11 fournissait un extrait de... stratégies de  
12 production pour trois centrales en particulier.  
13 Alors, ensuite, on nous dit :

14           La principale modification...

15           Donc, par rapport à celle contenue à la pièce  
16 D-0204, citée en préambule :

17           ... est que celle présentée à l'annexe  
18           2,

19           en deux mille vingt (2020)

20           contient les notes suivantes, afin de  
21           formaliser les pratiques, en lien avec  
22           les centrales sur les systèmes  
23           hydriques non régularisables, comme  
24           prévu dans la décision.

25           En premier point : « Système hydrique non



1 régularisable au fil de l'eau », pour qu'on se  
2 souvienne de l'ancienne définition. Outaouais,  
3 Saint-Laurent, Saint-Maurice : ces trois-là, ça va,  
4 on le savait déjà. Ça, je pense que la note  
5 n'ajoute rien, on le savait déjà que ces trois  
6 rivières-là, ou systèmes hydriques, étaient  
7 comprises dans les stratégies.

8 Bon. Mitis, Saint-Anne, Saint-François,  
9 Batiscan, peut-être qu'au moment où on a eu la  
10 réponse, c'était le cas, là, mais on a vu que... On  
11 nous a répondu que les centrales sur la Mitis, sur  
12 le Saint-Anne - qui est Sept-Chutes, je pense -  
13 Saint-François et Batiscan, bien, ces centrales-là,  
14 ou bien elles étaient programmées par le Producteur  
15 ou bien elles n'étaient plus en exploitation.

16 Alors, dans le fond, ces quatre... noms-là  
17 n'ajoutent rien, ne sont plus pertinents. Donc, on  
18 savait déjà qu'Outaouais, Saint-Laurent et Saint-  
19 Maurice étaient des systèmes hydriques non  
20 régularisables.

21 Deuxième point. Les installations à  
22 ouvrages avec et sans centrales au fil de l'eau,  
23 pour lesquelles n'apparaissent pas de stratégies de  
24 production ou de consignes de soutirage, doivent  
25 être opérées en fonction de... Bon. Une

1 installation qui n'aurait pas de stratégie ou de  
2 consigne... Mais si vous avez regardé les  
3 stratégies, les extraits de stratégies qu'on nous a  
4 fournis, vous voyez que ce ne sont pas toutes les  
5 centrales qui apparaissent.

6 Alors, ce que ça, ça dit, c'est : s'il y a  
7 une centrale qui n'apparaît pas, bien, le premier  
8 point, c'est que... on doit regarder les autres  
9 installations. Qu'est-ce que ça veut dire, c'est  
10 que si je n'ai pas de stratégie pour la centrale  
11 Beaumont, qui est en avant de la centrale Trenche,  
12 sur la Saint-Maurice, bien, il faut que le  
13 Transporteur sache que l'eau qui sera lâchée de  
14 Beaumont, bien, elle va arriver à Trenche quelques  
15 heures plus tard, dépendant des délais.

16 Alors, évidemment, cette information-là  
17 n'est pas nouvelle. J'espère que le Transporteur  
18 faisait déjà... prenait déjà cette action dans ses  
19 programmes. Sinon, il n'y a aucune validité à un  
20 programme. Donc, ce point-là n'ajoute rien de plus.

21 « Préviation des débits au site provenant  
22 d'Hydro-Québec Production »... Bien, comme on l'a  
23 vu tantôt, ces prévisions-là étaient fournies avant  
24 et après, pour les mêmes sites.

25 La dernière, bien, j'espère que les

1 encadrements d'exploitation, on n'a pas besoin  
2 d'écrire que le Transporteur doit les suivre, là...  
3 Je pense que dans tous les encadrements  
4 d'exploitation, les gens... il y a une  
5 responsabilité dans le document. Le document dit  
6 qu'il doit les rencontrer. Alors, je conclus que  
7 cette note-là, dans le fond, elle n'ajoute  
8 absolument rien de nouveau à ce qui existait avant.

9 D'où la conclusion, qui est toujours en  
10 rouge, là : « Aucun changement significatif ». Mais  
11 je répète que c'est le seul changement depuis la  
12 décision. Il manque une parenthèse fermante, donc,  
13 on vient de trouver l'erreur dans la présentation.

14 Ensuite... Bon, prochain point. Alors, ça,  
15 c'est l'ingrédient, souvenez-vous, qui provient non  
16 pas du Producteur, mais du Transporteur. C'est le  
17 seul type d'ingrédient, pour faire le tout, qui  
18 provient... qui ne provient pas du Producteur.

19 Alors, évidemment, on est tous d'accord :  
20 le Transporteur détermine ces contraintes-là.  
21 Alors, ça peut être des contraintes du réseau, des  
22 contraintes de sous-réseaux, l'alimentation de  
23 charge locale. Alors, je peux tout mettre ça comme  
24 des contraintes du réseau de transport.

25 Ce qui est important pour le Producteur, ce

1 n'est pas nécessaire de connaître tout ce qui se  
2 passe dans les sous-réseaux. Ce n'est pas là  
3 nécessaire de... Monsieur Roy nous a comme emmenés  
4 dans un labyrinthe où il dit « Bien, au début là,  
5 on ne peut pas savoir tout... Le Producteur ne peut  
6 pas connaître toutes les contraintes de sous-  
7 réseaux. ».

8 Bien, je vous dis : ce n'est pas grave. Ce  
9 n'est pas important qu'il connaissance toutes les  
10 contraintes. Ce qui est important, c'est qu'il  
11 connaisse l'impact des contraintes de transport  
12 qu'on appelle le point de vue général transport,  
13 sur sa production. O.K.?

14 Alors, et le Producteur n'a pas à faire une  
15 analyse de transport détaillée. Il a simplement  
16 besoin qu'il y a quelqu'un qui lui dise par exemple  
17 pour tes propres centrales, j'insiste sur le mot  
18 « propre », parce qu'encore là, c'est la production  
19 horaire des centrales du Producteur, il est  
20 totalement en droit de connaître ce qui va  
21 contraindre ses propres installations.

22 Par exemple, est-ce que je dois avoir une  
23 production minimale, parce qu'il y a une charge à  
24 alimenter? Est-ce que je dois avoir une production  
25 maximale à ta centrale pour un certain nombre de

1 raisons? Est-ce que tu dois utiliser le groupe  
2 turbine alternateur numéro 3 pour une certaine  
3 configuration de réseau etc., donc qui émane des  
4 contraintes d'exploitation du Transporteur et des  
5 charges des sous-réseaux, mais le Producteur, je me  
6 répète, n'a pas besoin de connaître les contraintes  
7 d'exploitation du Transporteur. Tout ce qu'il a  
8 besoin c'est que le Transporteur lui dise « Voici  
9 les limites qui s'appliquent à tes centrales de  
10 production. ».

11 Et évidemment, et aussi bien on l'a dit  
12 dans le mémoire là, on pense que ces contraintes-  
13 là, il n'y a pas... On a un réseau de transport qui  
14 est bien performant. On étant le Québec. N'étant  
15 pas moi, mais on le Transporteur.

16 Et puis le nombre de pannes et le nombre  
17 d'entretiens qui peuvent limiter la production,  
18 elle n'est pas si fréquente que ça. On a essayé de  
19 déterminer c'était quoi l'occasionnellement, puis  
20 le fréquemment, puis bon, les témoins n'ont pas pu  
21 nous dire c'est tu une fois par année? Une fois par  
22 mois?

23 Donc, si c'était très souvent, j'imagine  
24 qu'ils le sauraient que... Ils se souviendraient  
25 que c'est un peu plus fréquent que ça ne l'est en

1 réalité selon ce que nous pensons.

2 Donc, contraintes de sous-réseaux, il n'y a  
3 aucune changement. C'est toujours réalisé par le  
4 Transporteur.

5 Donc, on a passé à travers tous les  
6 ingrédients. Allons maintenant à la question est-ce  
7 que le Producteur pourrait préparer lui-même ses  
8 programmes de production?

9 Alors, je répète, le Producteur contrôle  
10 tous les ingrédients sauf un : les contraintes des  
11 sous-réseaux du Transporteur qui peuvent être  
12 traduites en contraintes de production, mais là ce  
13 qu'on dit c'est qu'il est en droit de le connaître  
14 en tout temps, puis on a un autre exemple pour  
15 confirmer ça.

16 Si on prend une entente de raccordement qui  
17 existe dans les Tarifs et conditions ou en marge  
18 des Tarifs et conditions du Transporteur et on en a  
19 pris un qui était accessible sur le site, un, mais  
20 il y en a sûrement d'autres, celui le Péribonka  
21 pour rester dans le thème Péribonka qu'on a  
22 commencé ce matin.

23 Alors, mais dans le cadre d'un raccordement  
24 pour l'intégration de la centrale Péribonka qui  
25 date de deux mille cinq (2005), dit ceci à

1 l'article 9.1 :

2 Le Transporteur doit à la demande du  
3 Producteur lui fournir la liste de  
4 tous les équipements dont le retrait  
5 pourrait avoir un impact sur  
6 l'exploitation de la centrale et;  
7 (ii) son programme de maintenance  
8 annuel des dits équipements.

9 Alors, encore là, le Producteur est en droit de  
10 savoir tout ce qui peut influencer l'exploitation  
11 non pas du réseau, mais l'exploitation de sa  
12 centrale.

13 Et monsieur Sansoucy nous a dit ce matin  
14 que lui pour faire... Parce que c'est le  
15 Producteur qui fait le programme de la Péribonka,  
16 un, il nous a dit qu'il avait tout ce qu'il  
17 fallait, toutes les informations du Transporteur.  
18 Il les avait toutes. Et puis il est capable de  
19 comprendre et d'utiliser ces contraintes-là pour  
20 faire un programme qui est valide.

21 Alors, nous concluons que si le  
22 Transporteur donnait au Producteur, à sa demande,  
23 les contraintes qui affectent sa centrale pour  
24 toutes les centrales, bien de la même façon il n'y  
25 a aucun empêchement à ce que le Producteur prépare

1 lui-même les programmes de ses propres centrales.  
2 Et, au contraire, nous n'y voyons que des avantages  
3 quant on a que le Producteur prenne en charge ses  
4 propres préoccupations. Et pour pas... Je ne serai  
5 pas inquiet, si j'étais à la place de la Régie,  
6 monsieur Roy quand il nous dit, bien, si on  
7 transfère ça au Producteur, ou il y a un problème  
8 avec les systèmes, j'ai compris que c'était les  
9 systèmes informatiques, et il pourrait y avoir des  
10 coupures chez les réseaux voisins.

11 Alors, là, je pense qu'on s'inquiète pour  
12 rien. Si on met ça sur le dos des systèmes  
13 informatiques qui viendraient faire qu'on aurait  
14 des coupures sur les réseaux voisins, je pense que  
15 c'est un peu, c'est un peu extrême comme  
16 interprétation du Transporteur. Et puis comme je  
17 dis quelques fois, quand ce sont les systèmes  
18 informatiques qui décident de ce qu'on va faire  
19 puis ce qu'on va organiser, bien, ça ne va pas  
20 vraiment tellement bien. Puis je n'insisterai pas  
21 sur les autres commentaires qu'on a discutés il y a  
22 quatre ans dans le dossier 3981-2016 Phase 2 là-  
23 dessus.

24 Alors, je ne pense pas que si le transfert  
25 se faisait correctement avec le temps qu'il faut



1 pour le prendre, bien, je suis convaincu qu'il n'y  
2 en aurait pas de problème. Encore là, cette  
3 conviction me vient aussi de quelqu'un qui faisait  
4 les programmes de production pour le Producteur  
5 dans un certain passé de quelques années.

6 Maintenant, prochaine diapo. Nous avons  
7 quand même, sur la même question, alors vous avez  
8 vu ce matin, maître Cadrin a posé une question à  
9 propos du mémoire amendé de SÉ-AQLPA où  
10 l'intervenant a compris que les programmes de  
11 production de courte terme étaient préparés par le  
12 Producteur et non le Transporteur. Encore là, on a  
13 parlé d'incompréhension dans ce dossier-là. Alors,  
14 peut-être que ça se poursuit un peu. Disons que ce  
15 n'est pas surprenant qu'il puisse avoir interprété  
16 ça parce qu'on parle de programmes, on parle de  
17 stratégies, on parle de débits. Alors, ce n'est pas  
18 nécessairement simple de s'y retrouver dans tous  
19 ces ingrédients-là.

20 Mais de toute façon, malgré cette fausse  
21 prémisse où c'est vraiment le Transporteur qui  
22 prévoit continuer de préparer les programmes et non  
23 le Producteur comme semble le penser SÉ-AQLPA, mais  
24 malgré tout ça, l'intervenant ne voit pas  
25 d'empêchement à ce que les programmes soient

1 préparés par le Producteur. Et c'est vraiment ce  
2 qu'il recommande.

3 Et puis, en fait, monsieur Deslauriers qui,  
4 encore là, on souhaite un meilleur retour, mais  
5 vous avez son c.v. qui a été déposé, c'est vraiment  
6 un des spécialistes qui a passé à Hydro-Québec en  
7 termes de réseau de transport. Et puis si lui ne  
8 voit pas d'empêchement, là, bien, on peut se baser  
9 sur son opinion pour s'assurer que même s'il y  
10 avait un transfert vers le Producteur, il ne faut  
11 pas s'en inquiéter de risques au niveau des  
12 coupures auprès des réseaux voisins.

13 Maintenant où en sommes-nous, sur la  
14 prochaine diapo, sur les risques d'affaires. Je  
15 vous rappelle que, encore là, en deux mille dix-  
16 sept (2017) dans la pièce B-0188 qui est une  
17 réponse à des demandes de renseignements, et je  
18 vous signale que ce n'est pas ici des notes  
19 sténographiques, là, ce n'est pas un témoin,  
20 monsieur Brassard ou monsieur Clermont, qui aurait  
21 mentionné ça lors des audiences, là, c'est vraiment  
22 un texte écrit, une pièce déposée, où on nous dit,  
23 et je regarde la partie soulignée :

24 [...], ces programmes comportent un  
25 risque d'affaires lié à

1 l'environnement. En ce qui a trait aux  
2 programmes de production, il n'existe  
3 aucune entente entre les divisions de  
4 Hydro-Québec qui prévoit la  
5 facturation liée aux risques  
6 d'affaires.

7 Alors donc, c'était un document écrit. Et lors des  
8 audiences, madame Sbeghen est venue aussi pour  
9 Hydro-Québec Production confirmer la même chose  
10 qu'il y aurait des risques d'affaires, qu'il n'y  
11 aurait pas de facturation pour protéger, si on  
12 veut, le Transporteur et sa clientèle.

13 Si on va à la prochaine diapo. Donc,  
14 toujours le vingt-deux (22) novembre deux mille  
15 dix-sept (2017), dans la décision, alors la  
16 décision au paragraphe 269... bien, c'est là que,  
17 dans le fond, la Régie confirme ce que je viens de  
18 dire, c'est que selon sa compréhension, selon la  
19 compréhension de HQT et selon même celle du  
20 Producteur, chacune des parties à l'Entente de  
21 délégation assume ses propres dommages en cas  
22 d'hypothétiques inondations, pertes de production  
23 ou pertes d'opportunité.

24 Alors c'est important, là, on a parlé  
25 beaucoup d'inondations ce matin, on a parlé de la

1 Loi de la sécurité des barrages, on a parlé des  
2 contraintes environnementales, mais perte de  
3 production et perte d'opportunité, bien ça c'est ce  
4 qu'on avait discuté à l'époque, bien... c'est  
5 toujours, hein, le principe c'était : le  
6 Transporteur fait quelque chose pour lequel il est  
7 moins bon que le Producteur, mais il le fait pour  
8 le Producteur. Alors ça se pourrait-tu que parce  
9 que monsieur Roy l'a mentionné, il y a une certaine  
10 latitude. Alors il peut... lui, il a une latitude  
11 quand il fait ses programmes. Est-ce que ça se peut  
12 qu'en faisant ses programmes il fasse une action  
13 qui soit un peu, encore là dans toute la meilleure  
14 volonté du monde, qui amène des problèmes de ce  
15 genre-là et qui pourrait être... faire l'objet de  
16 dommages? Dommages physiques en termes  
17 d'inondations, mais aussi dommages économiques en  
18 termes de perte de production ou perte  
19 d'opportunité pour le Producteur.

20           Donc, au paragraphe 279 la Régie nous  
21 disait qu'il existe un risque que le Transporteur  
22 assume le fardeau financier pour ces tâches. Ce  
23 qui, évidemment, vu de notre client, le  
24 Transporteur, bien est un problème que nous avons  
25 soulevé.

1                   Alors le deux (2) octobre vingt vingt  
2                   (2020), là on est un peu étonné d'entendre que la  
3                   gestion du risque hydrique de la plupart des  
4                   aménagement a toujours été réalisée par le  
5                   Producteur, c'est-à-dire la gestion du risque  
6                   hydrique, et que les risques d'affaires sont  
7                   entièrement assumés par le Producteur. Aucune  
8                   entente quant à la facturation des risques  
9                   d'affaires n'est considérée requise.

10                   Alors on pense qu'il y a eu vraiment un  
11                   changement de cent quatre-vingt (180) degrés du  
12                   Transporteur entre ce qu'il nous a dit à la pièce  
13                   B-0188 dans le dossier 3981-2016, Phase 2 et ce  
14                   qu'il nous dit aujourd'hui encore. Et bon,  
15                   évidemment, on a bien noté la discussion sur...  
16                   parce qu'on nous dit : il y a deux documents, le A-  
17                   0024 et l'autre le IQ-N-002. Mais en regardant ces  
18                   documents-là, vous verrez que ça ne répond pas  
19                   vraiment... ça ne démontre pas les rôles et ça ne  
20                   démontre pas que les risques d'affaires sont  
21                   entièrement assumés par le Producteur. Bon. On  
22                   verra si, dans le fond, la discussion de ce matin,  
23                   est-ce qu'il y aura un document ou est-ce qu'il y  
24                   aura une entente? Bien on pourra voir à ce moment-  
25                   là, le cas échéant. Donc, aucun changement ne vient

1 atténuer la problématique du risque d'affaires pour  
2 le Transporteur.

3 Dernier point... oui. Alors le dernier  
4 point c'était les situations potentielles de  
5 conflit d'intérêts. Bon. Alors dans la B-0098 le  
6 douze (12) février de cette année, le Transporteur  
7 nous dit qu'il ne tient pas compte des programmes  
8 d'échange lorsqu'il réalise des Programmes pour le  
9 compte du Producteur.

10 Alors la question qu'on se pose et je vous  
11 donne un exemple, là, que monsieur Venues tantôt  
12 n'a pas abordé ce type d'exemple-là, quand il a...  
13 quand il a commenté notre... notre mémoire, là,  
14 mais si je vous donne un exemple, prenons le...  
15 voyons, la partie... l'Outaouais supérieur, mais en  
16 Abitibi. Il y a deux centrales, monsieur Sansoucy  
17 en a parlé ce matin, là, Rapides-des-Îles et  
18 Première-Chute, qui sont assez rapprochées dans cet  
19 ordre-là. Et en amont de Rapides-des-Îles, bien il  
20 y a un réservoir, une centrale qui s'appelle  
21 Rapides-des-Quinze, qui permet, donc ce réservoir-  
22 là permet d'avoir une variation au courant de la  
23 journée de la production de ces deux centrales-là,  
24 Rapides-des-Îles et Première-Chute. Et on sait que  
25 ces deux centrales-là sont des centrales reliées au

1 réseau de l'Ontario.

2           Alors si je vous donne une situation où le  
3 Producteur, lui, pour... pour ses considérations  
4 commerciales, voudrait pointer à ces deux  
5 centrales-là disons huit heures (8 h) par jour, par  
6 exemple. O.K. Peu importe les heures, ça peut être  
7 quatre heures (4 h) le matin, quatre heures (4 h)  
8 l'après-midi. C'est sa stratégie commerciale parce  
9 que le prix sur le... sur l'ISO ontarien,  
10 Independent System Operator, est bien élevé et il  
11 veut évidemment, pour l'ensemble... pour le  
12 bénéfice de nous tous, faire des sous avec un  
13 certain nombre de transactions, mais où il aurait à  
14 pointer pendant huit heures (8 h). Ça veut dire que  
15 sa production à ces centrales-là serait un peu plus  
16 basse pendant seize heures (16 h) de la journée et  
17 un peu plus haute pendant huit autres heures de la  
18 journée.

19           Alors on s'est posé la question : comment  
20 on peut faire ça? Parce qu'on nous a dit que le  
21 Transporteur ne tient pas compte des programmes  
22 d'échange. Alors, on a conclu que par l'émission  
23 d'une stratégie de production qui peut spécifier,  
24 par exemple, bien, Rapide-des-Îles et Première-  
25 Chute, on veut quatre heures de pointe le matin,

1 quatre heures de pointe l'après-midi, on peut voir  
2 que dans les stratégies qu'on nous a données comme  
3 exemple, il y a ce genre de choses. Alors, ça  
4 serait la façon de dire : bon, je veux la pointe le  
5 matin, l'après-midi. Ça ne dit pas que je veux  
6 vendre, là, mais souvenez-vous ce qui a été...  
7 l'oeil averti qui est ressorti dans votre décision,  
8 dans la décision, bien que l'oeil averti qui peut  
9 déceler les stratégies de marché dans les  
10 programmes et que, par conséquent, la préparation  
11 des programmes de production délégués au  
12 Transporteur maintient ce dernier dans des  
13 situations de potentiel conflits d'intérêt.

14 Alors, l'oeil averti, si je me souviens  
15 bien, c'était dans mon témoignage en avril deux  
16 mille dix-sept (2017), et l'exemple que je vous  
17 donne, bien si vous me montrez, vous montrez à un  
18 oeil averti le programme que je viens de vous  
19 décrire, avec quatre heures de pointe le matin,  
20 quatre heures de pointe l'après-midi, bien cet oeil  
21 averti là décèle qu'il y a une stratégie de marché  
22 dans ce programme-là.

23 Alors, ce qui fait que, avec cet exemple-là  
24 qui est le même type d'exemple qu'on avait il y a  
25 quatre ans, bien, la problématique des situations



1           potentielles de conflit d'intérêt qui a été  
2           soulevée par la Régie demeure entière.

3                       Et cet oeil averti là, juste pour  
4           référence, on le retrouve dans la décision aux  
5           paragrapes 274, 280 et 281.

6                       Peut-être juste une petite remarque. Quand  
7           on dit : une centrale au fil de l'eau, là, bon,  
8           bien dans le langage courant, on dit c'est l'eau,  
9           elle passe puis il n'y a pas de moyen de la  
10          moduler, mais les centrales ont, comme je vous ai  
11          expliqué, là, le réservoir Rapide-des-Quinze,  
12          permet une certaine modulation. Alors, ce n'est  
13          jamais aucune modulation, là, c'est jamais ou très  
14          rarement.

15                      Bon, même si c'est une centrale dite au fil  
16          de l'eau, il peut y avoir une certaine modulation.  
17          Évidemment, moins grande que les plus grosses  
18          centrales qui sont, qui sont en aval de gros  
19          réservoirs.

20                      Alors, si on conclut la prochaine diapo,  
21          merci. Alors, on conclut que, depuis la décision,  
22          il n'y a eu aucun changement pour les trois  
23          premiers ingrédients prévisions hydriques,  
24          consignes de sous-tirage, prévision des débits  
25          moyens quotidien. Il y a eu un changement mineur

1 que nous qualifions de non significatif pour les  
2 stratégies de production, donc, la fameuse  
3 formalisation qui a ajouté une note, mais on sait  
4 aujourd'hui qui a aussi ajouté des changements de  
5 vocabulaires qui, dans le fond, ont aucun impact  
6 sur les stratégies ou sur les risques.

7 Et puis, on vous a démontré que le  
8 Producteur a tout ce qu'il faut pour préparer lui-  
9 même les programmes de ses centrales. Même, il a  
10 plus que tout ce qu'il faut, puis il en a plus que  
11 celui qui les prépare présentement et si ce n'est  
12 pas le cas, bien, on vous a montré que les  
13 problématiques qui avaient été identifiées par la  
14 Régie, le risque d'affaire, les situations  
15 potentielles de conflits d'intérêt demeurent  
16 entières.

17 Alors, avec cette conclusion-là, à la  
18 prochaine diapo, on maintient nos deux  
19 recommandations que je ne vous lirai pas au  
20 complet, mais à la première, nous sommes d'avis que  
21 l'ordonnance de la Régie n'a pas été respectée, au  
22 paragraphe 282 et nous recommandons à la Régie,  
23 bien d'ordonner au Transporteur de cesser le plus  
24 tôt possible toute activité de préparation des  
25 programmes de production et de demander au

1           Transporteur de lui fournir une démonstration  
2           suffisante qu'il l'a fait.

3                       Alors, encore là, je pense que souvent,  
4           même dans les dossiers de Transporteur, on a vu des  
5           ordonnances de la Régie où elle a dû, un peu plus  
6           tard, donner des dates butoirs. Alors, ici, c'est  
7           un peu notre recommandation, c'est de clarifier  
8           l'ordonnance, pour nous, c'était clair, là, mais la  
9           réitérer et donner un échéance.

10                      Alors, ça termine et encore là, cette  
11           recommandation-là, pour quoi c'est numéros 2 et 3,  
12           là, souvenez-vous que le numéro 1, c'est réglé, là,  
13           c'est l'article 4.10.1. En conclusion, bien je ne  
14           pense pas que de faire ça, là, de... que le  
15           Producteur fasse sa propre, son propre travail sur  
16           ses propres centrales, bien je ne pense pas qu'il y  
17           a des risques que ça va avoir des coupures de  
18           marché chez les réseaux voisins, comme semble nous  
19           faire entrevoir monsieur Roy, ce matin.

20                      Alors, merci beaucoup, ça complète.

21           Me STEVE CADRIN :

22           Q. [120] Peut-être une question complémentaire,  
23           Monsieur Raymond, vous avez parlé de l'expérience  
24           de monsieur Deslauriers, là, pour ce qui s'appelle  
25           le réseau de transport et vous avez fait allusion à

1 l'expérience de quelqu'un d'autre, pour le côté  
2 production. À qui faisiez-vous référence? Et peut-  
3 être nous parler un petit peu de votre CV à vous,  
4 parce qu'on ne l'a pas déposé au dossier. Je ne  
5 pense pas que ce soit nécessaire, mais en termes de  
6 production, qu'en est-il?

7 R. Bien je vous parlais effectivement de moi, je pense  
8 que c'était clair, là, mais...

9 Q. [121] Oui, mais dans la preuve aujourd'hui, on  
10 n'était pas dans le même dossier que tous les  
11 autres dossiers avant. Alors pour les fins de ce  
12 dossier-ci. Brièvement.

13 R. Ça va me faire plaisir. Alors, mon CV, ce qu'il  
14 dit... Puis, il est présent sur les Internet, à  
15 plusieurs endroits, là, et dans les dossiers  
16 Régie. Donc, en soixante-dix-sept (77), je me suis  
17 joint à Hydro-Québec et dès mille neuf cent quatre-  
18 vingts (1980), j'ai commencé à travailler en  
19 production, à développer des modèles d'optimisation  
20 pour gérer les réservoirs et les rivières d'Hydro-  
21 Québec.

22 Et en quatre-vingt-onze (91), je suis  
23 retourné vers la partie gestion d'Hydro-Québec,  
24 toujours dans le domaine de l'optimisation de la  
25 production des centrales hydroélectriques, que ce

1 soit à grands réservoirs ou au fil de l'eau. Donc,  
2 j'ai même développé des modèles d'optimisation pour  
3 la rivière de l'Outaouais.

4 C'est pour ça que je semble connaître assez  
5 bien l'ordre des centrales. Alors... Mais je  
6 connais tout, partout, parce que c'est tous des  
7 sites qu'on a gérés. Donc, j'ai été impliqué dans  
8 la gestion de tous ces sites-là. Et j'ai été, à  
9 certains moments, aussi, impliqué dans la... dans  
10 les décisions des prévisions hydriques. C'est un  
11 domaine qu'on appelle l'« hydrologie ». J'ai été  
12 impliqué dans la gestion des retraits d'équipement.  
13 J'ai été...

14 Évidemment, nous devions toujours, quand  
15 nous faisons des programmes de production, avant  
16 la séparation fonctionnelle de la fin des années  
17 quatre-vingt-dix (90), nous devions tenir compte de  
18 toutes les contraintes du Transporteur. Mais  
19 évidemment, comme Producteur, je ne connaissais pas  
20 tous les détails de tout ce qui se passait à  
21 l'intérieur du réseau de transport. Sauf que, comme  
22 on l'a dit aujourd'hui, il y avait une bonne  
23 collaboration qui, j'en suis convaincu, existe  
24 encore aujourd'hui.

25 Et le Transporteur, les spécialistes

1           ingénieurs Transporteur nous donnaient, nous  
2           disaient : « Bien, à telle période, tu ne pourras  
3           pas produire plus que quatre-vingt-trois mégawatts  
4           (83 MW) à ta centrale Paugan ». Et ceatera, et  
5           ceatera. Alors, nous, on n'avait pas besoin de  
6           connaître tout le détail de ça. Tout ce qu'on avait  
7           besoin de savoir, c'est : « Dis-moi ce que je peux  
8           faire et dis-moi où je suis limité. »

9                       Alors, ça couvre ma partie chez Hydro-  
10           Québec pendant trente-deux (32) ans, où j'ai aussi  
11           été impliqué dans d'autres dossiers de contrats  
12           d'exportation, et ceatera. Mais aussi, depuis douze  
13           (12) ans, où je suis semi-retraité, si on veut -  
14           vous m'avez connu à la Régie - bien, je continue à  
15           conseiller un groupe d'une trentaine de producteurs  
16           d'électricité dans le monde, qui est un groupe de  
17           travail... un groupe d'intérêt, excusez-moi, le  
18           CEATI.

19                      CEATI, qui est une firme de Montréal qui  
20           regroupe toutes ces compagnies-là, et qui permet à  
21           ces gens-là de s'échanger les meilleures pratiques.  
22           Alors, je suis conseiller technique pour ce groupe-  
23           là, ce qui me permet de faire, aussi, des  
24           interventions personnalisées auprès de certains  
25           producteurs d'électricité. J'ai fait aux États-Unis

1 et en Europe.

2 Alors, ça fait le tour, donc, de ma partie  
3 expertise en planification de la production  
4 d'hydroélectricité.

5 Q. [122] Merci. Ça complète les questions pour  
6 monsieur Raymond. Il est disponible pour le contre-  
7 interrogatoire.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Cadrin. Maître Neuman?

10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Q. [123] Oui. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. Bonjour,  
12 Monsieur Raymond, bonjour la Régie. J'aurais  
13 d'abord une question de clarification et  
14 j'amènerais le témoin à la présentation  
15 d'aujourd'hui d'Hydro-Québec. Donc, qui est la  
16 pièce HQT-8, Document 2, B-0110. À la page 6 de la  
17 présentation acétate.

18 R. Oui?

19 Q. [124] Alors... Ce n'est pas affiché en ce moment,  
20 puis donc... Hydro-Québec a présenté sa... ce  
21 qu'elle décrit comme étant la situation actuelle,  
22 qui résulte des changements qui ont été apportés.  
23 Selon votre compréhension, est-ce que cet... ce  
24 schéma, qu'on retrouve à cette page 6, est-ce qu'il  
25 est exact ou est-ce qu'il est inexact? Et si oui,

1           quelles seraient les choses qu'il faudrait y  
2           corriger pour que ça corresponde à la réalité,  
3           telle que vous comprenez qu'elle existe, en ce  
4           moment?

5       R. La réalité qu'elle existe présentement, je ne la  
6           connais que parce que le Transporteur et le  
7           Producteur nous ont dit.

8       Q. [125] O.K.

9       R. Alors, quand je scrute toutes les réponses qu'on a  
10          eues, et tout le dossier, ça me confirme ceci.  
11          C'est que c'est ce qui est véhiculé dans l'ensemble  
12          du dossier. Maintenant, est-ce que si on avait fait  
13          ce diagramme-là en deux mille seize (2016), avant  
14          la décision, bien peux affirmer que ce aurait été  
15          le même.

16                 Mais si vous me posez la question : est-ce  
17          que c'est ce qui est fait présentement? Bien selon  
18          ce que le Transporteur nous a dit, je suppose que  
19          oui. C'est ce qui est fait présentement et notre  
20          mémoire est basé et nos recommandations sont basées  
21          sur cette situation-là.

22       Q. [126] Et selon ce que vous décrivez sous le nom de  
23          « programmes de production des centrales au fil de  
24          l'eau » sur un horizon de dix (10) jours, bien dix  
25          (10) jours ou moins. Dix (10) jours ou vingt-quatre



1 (24) heures, selon votre compréhension, de ce  
2 schéma-là, ça veut dire que c'est le Transporteur  
3 qui réalise ces programmes et non le Producteur?

4 R. Alors, ce qu'on appelle « les programmes » et c'est  
5 pour ça que j'ai bien montré les définitions là,  
6 alors, vous voyez la boîte en bas à droite là,  
7 « Planifie la production horaire » O.K.?

8 Donc, planifie la production horaire...

9 Q. [127] Excusez-moi, quelle boîte, je... Oui. O.K. Je  
10 vois la boîte. Oui. Merci.

11 R. Donc, planifie la production horaire c'est la  
12 planification de la production horaire qui comme on  
13 l'a montré à notre diapo numéro 4, est aussi égale  
14 à programmes de production des centrales au fil de  
15 l'eau sur un horizon de dix (10) jours comme nous  
16 l'appelions il y a quatre ans. O.K.?

17 Alors, tout ça c'est la même chose. Donc,  
18 de faire le programme de production, c'est-à-dire  
19 la planification de la production horaire qui est  
20 égale à ce que nous appelons « les programmes »,  
21 pourquoi « les programmes », bien c'est parce qu'il  
22 y a plusieurs centrales là, c'est exactement la  
23 boîte en bas à droite. O.K.?

24 Ce que le Producteur fait en haut pour dix  
25 (10) à vingt-quatre heures (24 h) quand il assure

1 l'adéquation des conditions hydriques avec les  
2 contraintes de systèmes hydriques, bien il fournit  
3 les stratégies de production, il fournit des débits  
4 moyens hebdomadaires et il fournit des consignes de  
5 soutirage. On le voit. Excusez. Je répète ce qui  
6 est écrit là dans le mémoire.

7           Alors, ça c'est ça que le Producteur fait.  
8 C'est mes fameux ingrédients. O.K.? Alors, mes  
9 ingrédients que vous voyez qui descendent en bas,  
10 alors c'est à partir de ces ingrédients-là que le  
11 Transporteur fait les programmes ou la  
12 planification de la production horaire ou les  
13 programmes de production sur l'horizon de dix (10)  
14 jours.

15 Q. [128] Selon votre compréhension, ces stratégies de  
16 production, puis on peut peut-être aller à la page  
17 suivante de la présentation d'Hydro-Québec, où ce  
18 que vous venez de décrire se trouve également  
19 écrit. Vous l'avez devant vous le...

20 R. Oui. Oui. Je l'ai.

21 Q. [129] Oui. D'accord. Selon votre compréhension du  
22 sens du mot « les stratégies de production », cela  
23 n'inclut pas une planification ou une proposition  
24 de planification ou une stratégie de planification  
25 qui aurait jusqu'au niveau horaire. Est-ce que

1 c'est ce que je dois comprendre de ce que vous  
2 interprétez?

3 R. Oui.

4 Q. [130] Qu'il n'y aurait pas d'aspect horaire? Que ce  
5 ne serait pas, je ne sais pas comment dire, ventilé  
6 au niveau horaire?

7 R. Exact. Si on prend les trois ingrédients. Alors,  
8 consignes de soutirage, bien ça ça veut dire, bien  
9 à partir de demain, on va ouvrir, on va augmenter  
10 le débit de sortie au réservoir Gouin à deux cents  
11 mètres (200) cubes seconde. Alors, ça ça se fait  
12 quelques fois. Ça ne se fait pas à tous les jours.

13 Deuxième chose, prévision des débits moyens  
14 quotidiens. Alors, comme son nom l'indique, c'est  
15 un débit moyen quotidien. Et stratégie de  
16 production, disons pour clarifier ce que c'est là,  
17 je vais vous référer à la page 35 de notre mémoire  
18 amendé. On a tout simplement montré les extraits de  
19 ce que le Transporteur nous avait déjà donné.

20 Alors, ça ça vous indique c'est quoi une  
21 stratégie. O.K.? Ça donne un exemple. Madame Lebus  
22 va nous le montrer. Page 35. Voilà.

23 Alors, ici deux exemples. Avant et après  
24 là, parce qu'en date...

25 Q. [131] Attendez, je dois un petit peu agrandir mon

1 écran pour voir.

2 R. Oui. C'est ça, mais c'est...

3 Q. [132] Je dois beaucoup agrandir.

4 R. Mais je ne lirai pas tout ça, mais vous voyez que  
5 là-dedans, bien c'est des stratégies à partir de  
6 jeudi, telle chose, etc. O.K.? « Maintenir le  
7 niveau en amont de Trenche. ». Donc, je ne vous les  
8 lirai pas, c'était simplement ici pour vous  
9 montrer, dans notre mémoire, que l'avant et l'après  
10 étaient... il n'y a pas de changement là-dessus.

11 Maintenant, c'est pas des quantités  
12 horaires, là, ça peut être pointé, peut-être pas  
13 dans celui-là, là, mais... Alors, vous voyez que ça  
14 non plus c'est pas un programme horaire. Bon.

15 Maintenant, dans notre mémoire, nous avons  
16 mentionné que pour faire ces débits moyens  
17 hebdomadaires là, où je vous rejoins, dans le fond,  
18 c'est que pour faire ces débits moyens  
19 hebdomadaires, étant donné que si on prend  
20 l'exemple de la Saint-Maurice où il y a des débits  
21 d'écoulement, là, de mémoire, entre le réservoir  
22 Gouin et puis la ville de Trois-Rivières, il y a  
23 peut-être soixante (60) heures de délai ou, par  
24 exemple, sur l'Outaouais, il y a trois semaines  
25 entre le réservoir de tête et Montréal, exemple.

1           Alors, pour faire ces consignes de soutirage, pour  
2           faire les débits moyens hebdomadaires, bien le  
3           Producteur doit déjà, à mon avis, faire une  
4           planification horaire. Alors, ce qu'il fait, dans  
5           le fond...

6           Q. [133] J'ai perdu, j'ai perdu le son, j'ai perdu  
7           votre son pendant quelques instants. Est-ce que  
8           vous pourriez répéter la dernière phrase?

9           R. Ce que je dis, c'est que pour faire les... pour  
10          donner les stratégies de production, ce que nous  
11          disons et basé sur le fait qu'il y a des délais des  
12          programmes horaires, et caetera, et caetera, le  
13          producteur, lui, il doit faire le plan horaire, le  
14          bâtir en débit hebdomadaire et en stratégie, et le  
15          Transporteur doit le débâter. O.K. C'est comme s'il  
16          construisait un gâteau puis le découper en petits  
17          morceaux puis après il donnait... il le donnait au  
18          Transporteur puis le Transporteur le refaisait.  
19          Alors, c'est une façon imagée, là, mais si on veut.

20                        Pour faire ce qu'il y a à faire et donner  
21          ses stratégies au Transporteur et ses débits moyens  
22          hebdomadaires, bien forcément il a dû faire une  
23          analyse horaire avant, donc avant de fournir ces  
24          ingrédients-là.

25                        Alors, ce qui fait que nous sommes toujours

1           étonnés que le Producteur ne fasse pas ses  
2           programmes lui-même.

3       Q. [134] Et selon votre compréhension à partir du  
4           schéma qui en ce moment projeté, le Producteur ne  
5           fournit pas cette information horaire? Il fournit  
6           juste ce qui est écrit comme ça dans le tableau?

7       R. Bien, il fournit... Ce qu'on voit ici, c'est une  
8           stratégie. O.K. Vous voyez, vous pouvez les lire,  
9           là, je ne vous les lirai pas tous, là, mais  
10          c'est...

11                    T'sais, c'est un peu comme monsieur Roy  
12           disait là, le Producteur nous donne une latitude,  
13           il nous donne... ça peut être des limites de  
14           niveaux, ça peut être de garder une capacité de  
15           laminage dans le réservoir 30, ça peut être... Vous  
16           voyez, il y a un paquet de...

17                    Donc, vraiment des mots, des mots qui  
18           traduisent sa stratégie pour que, quand le  
19           programme de production va sortir de chez le  
20           Transporteur, bien il va assez ressembler le mieux  
21           possible à ce que le Producteur voudrait.

22                    Puis si le Producteur avait voulu que ça  
23           ressemble le plus possible à ce qu'il veut, bien on  
24           peut penser qu'il aurait dû le faire lui-même. O.K.  
25           Alors, ça... donc ça, c'est... on voit ici, il n'y

1 a aucune... aucune production horaire là-dedans. Et  
2 je vous répète les autres ingrédients, consignes de  
3 soutirage, débit moyen quotidien, il n'y a pas  
4 d'ingrédient et il n'y a pas de programme horaire  
5 non plus. Alors...

6 Et c'est pour ça que ça ne me surprend pas  
7 que votre preuve... que vous soyez surpris que  
8 c'est pas ce que le Transporteur... que le  
9 Producteur fait là parce que c'est ce que la Régie  
10 avait demandé.

11 Alors, c'est pour ça tantôt que...

12 Q. [135] Et...

13 R. ... c'est peut-être pas surprenant que vous en  
14 soyez arrivé à cette conclusion-là.

15 Q. [136] Oui. Mais, écoutez, de votre expérience, puis  
16 notre témoin monsieur Deslauriers aussi a une  
17 longue expérience là-dedans, n'est-ce pas ce qui se  
18 fait de toute façon? C'est-à-dire est-ce que vous  
19 en avez vu des... des stratégies de production du  
20 Producteur réellement, là, sur le terrain? N'y a-t-  
21 il pas cette information au niveau horaire qui est  
22 déjà diffusée par le Producteur au Transporteur?

23 R. Elle est diffusée peut-être pour... Pour pas se  
24 mêler, là, elle est diffusée, elle peut être  
25 utilisée pour les centrales régularisables. Vous en

1           avez parlé dans votre mémoire aussi, là. On parle  
2           de Manic, la Grande-Rivière, et caetera. Alors,  
3           oui, ça peut-être le cas. Même là, c'est sous une  
4           forme différente, là, c'est pas l'objet du présent  
5           dossier.

6                        Ici, je n'en ai pas vu et je suis convaincu  
7           que ce que le Transporteur nous dit qu'il faisait  
8           avant la décision, c'est que le Producteur ne  
9           faisait pas ses programmes de production. C'est ce  
10          qui est la réalité. O.K. Ça ne veut pas dire que je  
11          comprends plus pourquoi le Producteur ne le fait  
12          pas, mais c'est la réalité. Et je peux comprendre  
13          que certaines personnes soient étonnées de ce que  
14          je viens de dire ou de ce que le Transporteur nous  
15          a dit et ce que le Producteur ne fait pas pour lui-  
16          même.

17        Q. [137] Oui, mais la question, c'est : pour dire ça,  
18          est-ce que vous vous basez sur les papiers qui ont  
19          été déposés dans ce dossier ou est-ce que vous vous  
20          basez sur ce qui se fait réellement dans des  
21          centrales réelles par des personnes réelles qui  
22          font des stratégies de production? Est-ce que vous  
23          avez vu ces stratégies de production réellement ou  
24          est-ce que vous avez juste vu les papiers qui ont  
25          été déposés dans ce dossier qui décrivent ces



1 stratégies de production?

2 R. Pour connaître ce qui se fait aujourd'hui,  
3 évidemment je me fie sur ce qui a été dit dans le  
4 présent dossier et dans le dossier 3981-2016 Phase  
5 2.

6 Q. [138] Mais vous...

7 R. Juste terminer, là. Pour ce qui se fait  
8 aujourd'hui. Pour ce qui se faisait dans le temps  
9 où j'étais responsable de ces activités-là chez le  
10 Producteur, bien, je peux vous confirmer que c'est  
11 comme ça que ça fonctionnait entre le Producteur et  
12 le Transporteur, comme ça fonctionne aujourd'hui.

13 Q. [139] O.K. Oui, mais, ça, c'était avant la  
14 séparation fonctionnelle?

15 R. C'était effectivement autant avant la séparation  
16 fonctionnelle à la fin des années quatre-vingt-dix  
17 (90), alentour de quatre-vingt-dix-huit (98). Mais  
18 je me souviens surtout de après, parce que c'est un  
19 moment où... je me souviens parce que je suis  
20 revenu de diriger une filiale en deux mille (2000),  
21 et quand je suis revenu, j'avais constaté ça.  
22 Alors, de mémoire, oui, c'est clair que, après la  
23 séparation fonctionnelle, c'était comme ça. Est-ce  
24 que c'était comme ça avant? Je n'ai pas cette  
25 mémoire-là. Mais je peux vous dire que, en deux

1 mille (2000), par exemple, c'était comme ça.

2 Q. [140] Pour ce qui est de la planification de vingt-  
3 quatre (24) heures ou moins...

4 R. Oui.

5 Q. [141] ... à ce niveau temporel, est-ce que vous  
6 êtes d'accord que c'est... bien, que c'est  
7 actuellement le Transporteur et qu'il est correct  
8 que ce soit le Transporteur qui s'occupe de la  
9 planification de la production horaire? Est-ce que  
10 vous êtes d'accord avec ça?

11 R. Pour la journée courante, tout à fait, je suis  
12 totalement d'accord. Si on revient au dossier 3981-  
13 2016 Phase 2, on se souvient que le Transporteur  
14 nous avait dit, les gens qui font ce que vous venez  
15 de décrire pour la journée courante sont sur les  
16 quarts vingt-quatre (24) heures par jour sept jours  
17 par semaine. Alors que les gens qui font le  
18 programme sur dix jours sont sur des horaires cinq  
19 jours par semaine. Autrement, ce que le  
20 Transporteur nous avait dit à l'époque, là. On a  
21 découvert ça à travers le dossier que,  
22 effectivement, le dix jours, c'est fait par des  
23 gens qui sont cinq jours par semaine. Et la partie  
24 journalière, on peut dire que c'est les gens qui  
25 conduisent, alors ce sont les répartiteurs du

1           Transporteur... on peut dire du contrôleur du  
2           réseau. Et c'est tout à fait approprié. On n'a  
3           aucun problème de ce côté-là. Le problème est  
4           toujours sur le jour deux à dix.

5    Q. [142] Et...

6           LE PRÉSIDENT :

7           Maître Neuman, le temps annoncé est écoulé. Je vous  
8           avise que...

9           Me DOMINIQUE NEUMAN :

10          Écoutez, je vais juste, comme on dit, faire un  
11          « wrap-up » avec votre permission.

12          LE PRÉSIDENT :

13          Allez-y! Mais j'essaie que tout le monde puisse  
14          avoir la chance de poser les questions en temps  
15          utile.

16          Me DOMINIQUE NEUMAN :

17          Oui.

18    Q. [143] Monsieur Raymond, ce qui est problématique  
19          selon vous, dans ce que vous énoncez, à savoir que  
20          la planification de la production horaire est  
21          réalisée par le Transporteur et non pas par le  
22          Producteur, quelle est la chose néfaste qui en  
23          résulte du point de vue à la fois de la  
24          communication d'informations, conflit d'intérêts et  
25          du risque d'affaires? Quelle est la chose néfaste

1 qui en résulte, si vous pouvez synthétiser ça?

2 R. Autre le fait que ce n'est pas comment ce que dit  
3 le Transporteur, ce n'est pas optimal de le faire  
4 comme ça, notre inconfort est basé sur  
5 l'interprétation de la Régie. Alors, pour aller  
6 rapidement, je vous dirais que nous sommes...  
7 Comment notre mémoire a été bâti, c'est qu'on part  
8 de l'hypothèse ou de la prémisse que la Régie est  
9 d'avis que la préparation des programmes de  
10 production déléguée au Transporteur maintient ce  
11 dernier dans une situation de risque d'affaires et  
12 de situation potentielle de conflit d'intérêts.

13 Partons de cette prémisse. Donc, ce n'est  
14 pas nous qui avons parti ça, c'est la Régie qui a  
15 conclu. Alors on dit aujourd'hui : est-ce que ces  
16 risques-là ou ces situations-là ont changé puis on  
17 vous a montré que la problématique demeurerait  
18 entière. Alors on parlait... on partait de la  
19 prémisse... la conclusion de la Régie.

20 Q. [144] D'accord. Et donc, vous n'avez pas ajouté  
21 vous-même que vous n'y voyez pas spécifiquement ou  
22 en plus un risque d'affaires. Vous avez entendu  
23 Hydro-Québec qui a traité de cette question, est-ce  
24 que vous avez quelque chose à répondre à ça? Hydro-  
25 Québec a mentionné qu'il n'y avait pas de risque

1 d'affaires, qu'il n'y avait pas de conflit  
2 d'intérêts. Est-ce que vous avez quelque chose à...  
3 à commenter là-dessus?

4 R. Bien les éléments que nous avons apportés dans  
5 la... dans le dossier R-3981-2016 Phase 2 sont...  
6 demeurent encore d'actualité, là. Nous avons dit  
7 qu'il y avait des... ces risques-là d'inondations,  
8 de perte de production et de perte d'opportunité,  
9 donc ça demeure. Et la notion de conflit  
10 d'intérêts, bien on l'avait présentée comme...  
11 comme quelqu'un qui voit un programme de production  
12 bâti par le Transporteur pouvait déceler des  
13 stratégies commerciales. Alors c'était notre  
14 contribution à l'époque et ces conclusions-là que  
15 nous avons à l'époque demeurent la même  
16 aujourd'hui.

17 Q. [145] O.K. quand vous parlez de « quelqu'un »,  
18 c'est ma dernière question, quelqu'un, vous voulez  
19 dire le Transporteur?

20 R. Mais quand je dis « quelqu'un », rappelez-moi le  
21 contexte du « quelqu'un », là.

22 Q. [146] Vous dites que quelqu'un pourrait déceler des  
23 stratégies.

24 R. Non, non, non. Non, non, non, un oeil averti, un  
25 oeil averti, ça peut être le Transporteur, oui, ça

1           peut être le Transporteur.

2       Q. [147] O.K. Mais c'est le Transporteur qui reçoit  
3           cette information-là?

4       R. Mais c'était pas spécifié dans... tout ce que nous  
5           avons montré c'est que quelqu'un, ça peut être peu  
6           importe où, qui regarde le programme de production  
7           bâti par le Transporteur pouvait déceler des  
8           stratégies commerciales. Nous ne nous étions pas  
9           prononcé à l'époque sur ce quelqu'un là.

10      Q. [148] Vous voulez du Producteur, qui reçoit des...

11      R. Ça peut être le Producteur, ça peut être le  
12           Transporteur, ça peut être quelqu'un qui n'a pas...  
13           dans le fond, ça peut être quelqu'un qui n'est pas  
14           autorisé à voir ce genre de chose-là.

15      Q. [149] D'accord. Ça termine mes questions, je vous  
16           remercie beaucoup. Merci beaucoup à la Régie.

17           LE PRÉSIDENT :

18           Merci, Maître Neuman. Maître Fréchette?

19           Me YVES FRÉCHETTE :

20           Je vais finir par apparaître.

21           LE PRÉSIDENT :

22           Le micro est allumé.

23           Me YVES FRÉCHETTE :

24           Oui, puis la caméra s'en vient.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ah!

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Je peux toujours pas vous dire, c'est le même...

5 c'est le même personnage. Alors c'est pour vous

6 dire, si vous me permettez, cinq minutes de pause,

7 faire la somme avec mes gens pour voir s'il y a des

8 questions, si vous me permettez. Si j'ai des

9 questions, ce sera quand même assez bref.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui, je... cinq minutes, pas plus, parce qu'on est

12 rendu déjà à quinze heures neuf (15 h 09), alors

13 cinq minutes.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 Ce sera cinq minutes, je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Parfait. Alors vous pouvez éteindre le micro et...

18 micro et caméra. J'invite les gens à le faire, mais

19 je vous invite à rester quand même là parce qu'on

20 est cinq minutes puis dans cinq minutes, moi, je

21 reprends.

22

23 SUSPENSION

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Fréchette?

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 Alors rebonjour. Mais... mais tout ça pour dire  
5 que, non, nous n'aurons pas de questions, je vous  
6 remercie, Monsieur Raymond et Maître Cadrin.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Fréchette. Pour la Régie, Maître  
9 Ouimette.

10 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE :

11 Je n'aurai pas de questions, Monsieur le Président.  
12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon, les choses... les choses vont... les choses  
15 évoluent, Monsieur Raymond, on voit qu'il y avait  
16 des questions d'annoncées, elles ne sont plus  
17 annoncées. C'est correct, mais il va y avoir une  
18 décision en bout de piste, ça je peux vous le dire.  
19 Maître Duquette.

20 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

21 Me LISE DUQUETTE :

22 Q. [150] Oui, bonjour à vous deux. Juste une question  
23 parce que là... une question de compréhension parce  
24 que là je suis en train de... de me mêler, puis de  
25 me remêler, puis de démêler. Alors j'aimerais ça



1 qu'on regarde, là, comment qu'on a fait les choses.  
2 Je vous inviterais, Monsieur Raymond, à prendre la  
3 page... deux choses, la page 4 de votre  
4 présentation, si vous l'avez pas trop loin et je ne  
5 pense pas que madame Lehuis puisse mettre les deux,  
6 là, en fait, je ne suis pas sûre, là, mais ça  
7 serait la page 4 de votre présentation et la page 6  
8 de la présentation du Transporteur.

9           Donc, parce que vous avez votre recette,  
10 là, avec tous vos ingrédients et puis le  
11 Transporteur a la sienne et j'ai l'impression  
12 qu'on... que quand on parle de stratégies de  
13 production, on ne parle pas nécessairement de la  
14 même chose, quand le Transporteur en parle et quand  
15 vous en parlez.

16           Alors, juste pour qu'on se mette sur le  
17 même vocabulaire puis qu'on dise la même chose,  
18 parce que vous dites, dans votre liste  
19 d'ingrédients à la page 4, vous avez, bon, les  
20 prévisions hydriques et la dernière, c'est  
21 stratégies de marché.

22           Le Transporteur, à sa page 6, entre dans le  
23 dix (10) jours à vingt-quatre heures (24 h) dans le  
24 court terme en gras, là, ce qui est échangé, et on  
25 voit dans votre recette, là, bon, les consignes

1 de... tout ce qui est prévisions hydriques, c'est  
2 les trois carrés en gris pour le Producteur et bon,  
3 consignes de soutirage, prévisions de débits moyens  
4 quotidiens et, là, on voit : stratégies de  
5 production.

6 Là, vous nous dites : bien écoutez, pour la  
7 stratégie de production ou du moins, vous me  
8 corrigerez si je n'ai pas bien compris vos propos,  
9 là, pour faire la stratégie de production, le  
10 Producteur, lui, il doit faire une analyse horaire.  
11 Donc, il fait son gâteau, il fait ses... il le  
12 découpe, puis ensuite, il envoie ça au Transporteur  
13 qui doit remettre le gâteau ensemble, si j'ai bien  
14 compris.

15 Là, vous avez dit, dans votre... et c'est  
16 là, je pense, qu'il y a une incompréhension entre  
17 votre position et celle du Transporteur puis je  
18 veux juste bien comprendre et, là, je me souviens,  
19 je n'ai pas nécessairement la page, mais dans votre  
20 mémoire, vous nous dites, en réponse à votre  
21 demande que :

22 Le Transporteur précise que la  
23 planification de la production horaire  
24 est une activité qui précède le dépôt  
25 du programme d'échange et non

1 l'inverse.

2 En effet, la planification de la  
3 production est l'un des intrants  
4 considérés par le Producteur, dans la  
5 précise de décision commerciale pour  
6 les centrales situées aux  
7 interconnexions.

8 Et c'est là où vous vous questionnez sur  
9 cette affirmation-là dans votre mémoire.

10 Là, je me demande si, si on prenait le  
11 tableau 6, selon la position du Transporteur, de la  
12 façon que je le comprends, lui, il dit : bon, bien  
13 je fais ma prévision hydrique, les trois premiers  
14 carreaux de la page 6, je fais mes consignes de  
15 soutirage, ma prévision des débits moyens  
16 quotidiens, ma stratégie de production, qui est,  
17 comme vous l'avez montré, est peut-être plus... pas  
18 nécessairement horaire.

19 Là, le Transporteur, il dit : je fais la  
20 planification de la production horaire et ce qu'il  
21 n'y a pas, dans le petit tableau, ça serait, bien,  
22 il y aurait un autre tableau ensuite qui serait,  
23 par la suite, où il dit : je fais ma planification,  
24 je fais mon programme d'échange. Alors, lui, il  
25 appelle ça son programme d'échange, c'est ce qui

1 irait sur les interconnexions par la suite, parce  
2 qu'il dit : la planification de la production est  
3 l'un des intrants dans la prise de décision  
4 commerciale. Donc, je veux juste, je m'excuse si je  
5 suis longue, là, je veux juste qu'on dise la bonne  
6 chose ou comprendre la bonne chose. Donc, les  
7 programmes d'échange viennent après la  
8 planification de la production horaire.

9           Donc, il y aurait une case manquante, là.  
10 Lui, il sépare, si je comprends bien, les  
11 stratégies de production et le dépôt de son  
12 programme d'échange. Alors, est-ce qu'il faudrait  
13 que votre ingrédient des programmes, la stratégie  
14 de marché fasse cette distinction-là ou c'est déjà  
15 entre stratégies de production puis stratégies de  
16 marché? Ce que vous marquez à stratégies de marché,  
17 c'est le dépôt des programmes d'échange?

18           Je m'excuse, là, c'était une longue longue  
19 question, là.

20 R. Si on revient à, premièrement, stratégies de  
21 production, ce que vous voyez à la page 6 du  
22 diagramme, là, ça, c'est vraiment la même chose,  
23 c'est le même terme que tout le monde utilise, là,  
24 O.K. Puis c'est la même chose que j'ai montrée  
25 tantôt à maître Neuman, là, ce qui apparaît, un

1 exemple, à la page 35 de notre mémoire amendé, O.K.

2 Q. [151] Oui.

3 R. Bon, ça, c'est des stratégies de production, O.K.

4 C'est : faites ci, faites ça à la fin de ci, bon,  
5 et cetera. Ça, c'est les stratégies de production.

6 Puis ils font, qui sont, si on veut, sont un peu en  
7 aval des consignes de soutirages, des prévisions  
8 des débits moyens quotidiens, O.K.

9 Q. [152] Mais à partir duquel, juste pour qu'on  
10 s'entende, il n'y a pas nécessairement de décision  
11 de stratégies commerciales liées à ça?

12 R. D'abord, comme j'ai expliqué tantôt, si on trouvait  
13 des stratégies où ça dirait : « Bien, produire à la  
14 pointe, et le matin, l'après-midi, à des centrales  
15 reliées aux interconnections. » O.K.?

16 Q. [153] O.K.

17 R. Ce n'est pas marqué : « Voici ma stratégie  
18 commerciale », mais c'est là où là où l'oeil  
19 averti...

20 Q. [154] Pourrait voir des stratégies commerciales.

21 R. Bon. Et ce n'est pas par hasard qu'on a mis  
22 « stratégies de marché » dans le tableau de la page  
23 4 de notre présentation, après. O.K.? Puis, ce que  
24 le Transporteur nous dit, c'est qu'il dit : « Moi,  
25 les stratégies de marché, ce n'est pas un des mes

1 intrants pour faire le programme de production  
2 horaire. » Planifier la production horaire, je vais  
3 essayer d'utiliser le bon terme. Et c'est une  
4 raison pourquoi on ne le voit pas à la page 6.

5 À la page 6, le Transporteur nous dit :  
6 « Fournissez-moi vos consignes de soutirages, vos  
7 prévisions de débits moyens quotidiens et  
8 stratégies de production, je vais vous faire un  
9 programme de production sur dix (10) jours. »  
10 Ensuite, le Producteur, lui, voyant ça : « Ah!  
11 Regarde donc ça! Il a cinquante mégawatts (50 MW) à  
12 telle centrale, ça veut dire que je pourrai  
13 utiliser ce cinquante mégawatts (50 MW) là pour  
14 soumissionner ou pour vendre sur l'Ontario, par  
15 exemple. » O.K.?

16 Alors, c'est normal que la... la stratégie  
17 de marché, elle n'apparaisse pas à la page 6 de la  
18 présentation du Transporteur de ce matin. O.K.?  
19 Parce que lui, il dit : « Moi... », puis il l'a  
20 mentionné à quelques reprises, là... Il dit :  
21 « Moi, autrement dit, je fais le gâteau, là, mais  
22 le glaçage, là, il va être fait par quelqu'un  
23 d'autre. » Donc, fin de l'analogie. Alors, c'est  
24 comme s'il disait : « Bien, oui, là, j'ai fait le  
25 programme pour le Producteur, maintenant, lui, ça

1 lui donne ses possibilités d'exporter, dans ce cas-  
2 là. » Stratégie de marché.

3           Donc, c'est normal que ça ne soit pas dans  
4 la page 6. Et ça vient après. Donc, ça vient après  
5 le travail qu'a fait le Transporteur. Alors, c'est  
6 pour ça que quand je vous dis... Quand je vous  
7 dis... Je cherche mon... La diapo numéro 19. Bien,  
8 si le Transporteur ne sait pas quelles sont les  
9 stratégies commerciales et si le Producteur voulait  
10 pointer, disons Rapides-des-Îles et Première-Chute,  
11 exemple, bien, s'il ne le demande pas au  
12 Transporteur, il va manquer quelque chose, là,  
13 hein?

14           Il va manquer quelque chose dans le  
15 programme, c'est-à-dire qu'il va manquer la  
16 production, qui va varier à quatre heures (4 h) le  
17 matin, quatre heures (4 h) l'après-midi. O.K.?  
18 Donc, c'est pour ça que... C'est ça. Donc, le  
19 Transporteur, lui, il nous dit : « Moi, je ne les  
20 vois pas, ces stratégies-là. » Alors, comment le  
21 Producteur peut faire? Parce que le Producteur, il  
22 ne se privera pas... Ce n'est pas vrai que le  
23 Producteur va se priver de faire des bonnes ventes,  
24 juste parce que le processus n'est peut-être pas  
25 optimal. Alors, le Producteur, lui, la façon de

1       dire ça, c'est qu'il va dire à ces centrales-là :  
2       « Je veux que tu pointes le matin, l'après-midi,  
3       entre telle heure et telle heure et telle heure et  
4       telle heure. »

5               Alors, là, le Transporteur, avec cette  
6       stratégie de production, qui est, dans le fond, une  
7       stratégie commerciale, si on veut, déguisée en  
8       stratégie de production, va faire un programme à  
9       Rapides-des-Îles et Première-Chute pour qu'il y ait  
10      un peu plus de production le matin, quatre heures  
11      (4 h), l'après-midi, quatre heures (4 h). Et quand  
12      le Producteur va déposer son programme d'échange,  
13      ou son programme de vente sur les marchés, sur  
14      OASIS, bien, il va pouvoir montrer une soumission -  
15      ou un « bid », là, en bon français - vers  
16      l'Ontario, quatre heures (4 h) le matin, de pointe,  
17      quatre heures (4 h) l'après-midi de pointe.

18             Et le programme que le Transporteur aura  
19      bâti, bien, va concorder. O.K.? Va concorder avec  
20      le programme du... le programme d'échange vers  
21      l'Ontario, même si le Producteur ne l'a pas dit  
22      comme ça au Transporteur. O.K.? N'a pas dit : « Je  
23      veux vendre sur l'Ontario », a dit : « Je veux  
24      pointer. » Donc, l'oeil averti a trouvé que ça  
25      voulait dire la même chose.



1 Q. [155] Fait que dans le fond, ce que vous prétendez  
2 ou ce que vous alléguiez, c'est qu'à la page 6, il  
3 manque une boucle, si on veut. Où après la  
4 planification horaire, dans les fameuses demandes  
5 d'ajustements, il pourrait y avoir, par la suite,  
6 des ajustements aux programmes commerciaux, une  
7 fois qu'il connaît la planification horaire?

8 R. Oui, il pourrait y avoir une boucle. Mais ce que je  
9 suppose, c'est qu'il n'a pas besoin de boucle,  
10 parce que le Producteur précise ses intentions, en  
11 disant : « Je veux que tu pointes quatre heures  
12 (4 h) le matin, quatre heures (4 h) l'après-midi. »  
13 O.K.? Donc, pourquoi qu'il n'a pas besoin de  
14 boucle, c'est qu'il l'a dit d'avance. Il l'a juste  
15 dit d'une façon autre que de dire : « Je veux  
16 vendre à l'Ontario. » Mêmes discussions qu'il y a  
17 eues il y a eu à peu près quatre ans là.

18 Q. [156] non. Je comprends là et puis j'essaie  
19 juste... On a des nouvelles informations. J'essaie  
20 de mettre tous les morceaux du puzzle ensemble là.

21 Alors, je veux juste m'assurer de bien  
22 comprendre.

23 R. Juste dire pour ça si on faisait la 6 là O.K.? Ce  
24 que nous prétendons dans le fond c'est que la page  
25 6, puis c'est un peu la question qu'on a posée là,

1 la boîte « planifier la production horaire en  
2 mégawatts en tenant compte des contraintes du  
3 réseau de transport » on a dit ça, cette boîte-là  
4 elle devrait être en haut. O.K.?

5 Ça fait que si elle était en haut, alors là  
6 le Producteur pourrait prendre tous ces ingrédients  
7 en même temps dans le fond. Hein? Ça veut dire que  
8 lui quand il confectionne son programme, il aurait  
9 ses cinq... Ses quatre... ses trois premiers  
10 ingrédients. Quatre premiers, pardon, ingrédients  
11 qu'on voit dans le tableau de la page 4 de notre  
12 présentation. Il aurait les contraintes des sous-  
13 réseaux, parce que le Transporteur a l'obligation  
14 de lui donner celles qui affectent sa production et  
15 il aurait les stratégies de marché. Alors, il  
16 aurait tous les ingrédients en même temps. Le  
17 Producteur.

18 Q. [157] Oui, mais qu'il ait l'information du  
19 Transporteur via la façon que ça fonctionne en ce  
20 moment ou enfin selon la plage... La diapo 6, pour  
21 avoir les informations du Transporteur en fonction  
22 de ses contrats pour les ententes de raccordement,  
23 votre prémisse d'oeil averti demeure?

24 R. Non, non parce qu'elle fait... Parce que là le  
25 Transporteur il est occupé au programme de

1 production.

2 Q. [158] O.K.

3 R. Et là, bon, il le reçoit, mais il l'applique pour  
4 la journée courante. Dans le fond, le Producteur  
5 n'aurait même pas à lui donner aux dix (10) jours.  
6 Il lui donnerait pour la journée courante. Peut-  
7 être le lendemain. Et là, ce serait la fon...

8 Autrement dit, la fonction... Comme  
9 j'expliquais tantôt il y a deux fonctions chez le  
10 Transporteur. Il y a la fonction de celui qui  
11 conduit le réseau et il y a la fonction de celui  
12 qui est... De ceux, les cinq personnes là qui  
13 fonctionnent cinq (5) jours par semaine qui eux  
14 font le programme deux (2) à dix (10) jours.

15 Donc, cette fonction-là, deux (2) à dix  
16 (10) jours, bien serait faite le Producteur, comme  
17 l'avez sous-entendu dans votre décision. Selon  
18 notre interprétation.

19 Q. [159] O.K. Merci beaucoup. Je n'ai pas l'intention  
20 de poser d'autres questions. Merci beaucoup,  
21 Monsieur Raymond.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci, Maître Duquette. Maître Rozon?

24 Me LOUISE ROZON :

25 Oui. Bonjour. Monsieur Raymond, j'ai deux

1 questions. Ça va être relativement rapide.

2 Q. [160] Vous avez mentionné dans le cadre de votre  
3 témoignage que monsieur Deslauriers était d'accord  
4 avec vous. Et là, je me suis dit « Coudonc, est-ce  
5 que c'est moi qui a mal lu le mémoire de SÉ-  
6 AQLPA? ».

7 Et là, j'aimerais vous citer le sommaire de  
8 leur première recommandation. Alors :

9 SÉ-AQLPA recommande à la Régie de  
10 constater que le retrait complet par  
11 le Transporteur de l'activité de  
12 préparation des programmes de  
13 production à court terme, dix (10)  
14 jours ou moins

15 là on ne parle pas des moins de vingt-quatre heures  
16 (24 h)

17 des centrales au fil de l'eau, dites  
18 non régularisées, est en pratique  
19 impossible.

20 Il ajoute un peu plus loin :

21 En d'autres termes, la responsabilité  
22 de préparation des programmes de  
23 production de dix (10) jours ou moins  
24 relève nécessairement d'une  
25 coopération entre le Producteur et le

1                                   Transporteur. Des précautions doivent  
2                                   être mises en place...

3                   Et c'est le code de conduite qui vient corriger les  
4                   situations potentielles là de conflit d'intérêt.  
5                   Puis bon il ajoute la question des risques que ça  
6                   devrait être réglé de façon contractuelle. Donc,  
7                   juste par rapport à ce premier sujet-là, vous avez  
8                   peut-être vu en quelque part que monsieur  
9                   Deslauriers était d'accord avec vous, mais on a  
10                  peut-être, nous, perçu qu'il ne l'était pas.

11       R. O.K. Premièrement, je ne pense pas avoir dit que  
12                  monsieur Deslauriers était d'accord avec nous.  
13                  D'abord, j'ai simplement dit qu'il recommandait que  
14                  les programmes de production puissent être faits  
15                  chez le Producteur et qu'il n'y avait pas  
16                  d'empêchements là à le faire. Bon. Ce n'est pas  
17                  grave. Moi aussi quand j'ai lu le mot...

18       Q. [161] Impossible, c'est quand même un empêchement.

19       R. Non non, mais je l'ai relu. Après j'ai relu. Alors,  
20                  recommande à la Régie de l'énergie de constater que  
21                  le retrait complet par le Transporteur de  
22                  l'activité de préparation des programmes de  
23                  production à court terme dix (10) jours ou moins  
24                  des centrales au fil de l'eau dites non  
25                  régularisables est en pratique impossible. Le

1 retrait complet. O.K.

2 Alors, si on va à la page 4 de notre  
3 présentation de ce jour, qui est le tableau, vous  
4 vous souvenez du tableau. O.K. Le tableau avec les  
5 ingrédients. Vous voyez que, ça, c'est ce qui  
6 existe. Et quand on dit le Transporteur doit  
7 fournir les contraintes qui affectent la  
8 production, bien, c'est un peu ce que monsieur  
9 Deslauriers dit. Nous ne recommandons pas le  
10 retrait complet. Nous disons, il contribue à cet  
11 ingrédient là, O.K., et il doit le faire  
12 régulièrement, occasionnellement, dépendant de la  
13 note qu'on choisit. Il doit continuer à le faire.  
14 Alors, nous sommes d'accord avec ça qu'il doit  
15 continuer à prendre en charge ce seul ingrédient-là  
16 et non pas à faire le gâteau au complet.

17 Et ce qu'on dit, c'est qu'il doit donner au  
18 Producteur l'impact sur ses productions, sur ses  
19 centrales. O.K. Tel jour vous devez produire au  
20 moins tant, et caetera, comme j'ai montré tantôt.  
21 Donc, on dit la même chose que monsieur  
22 Deslauriers. Ce n'est pas un retrait complet. Parce  
23 qu'il a dit par la suite... Bon. Il dit, la  
24 pollution des ressources. Ça, ce n'est pas un enjeu  
25 dans le présent dossier. Il dit, si on va au

1 deuxième paragraphe, et je suis entièrement  
2 d'accord avec ce qu'il dit :

3 En effet, une coordination de  
4 l'information est indispensable en  
5 temps réel...

6 Bon. Le temps réel, là, je comprenais un peu moins  
7 le temps réel, mais peu importe.

8 ... entre le Producteur et le  
9 Transporteur pour la réalisation de la  
10 programmation (« planification »),  
11 quant à l'identification des  
12 contraintes de transport et quant aux  
13 besoins de marché et aux contraintes  
14 du Producteur...

15 Alors, il mentionne un certain nombre  
16 d'ingrédients. Mais ce qu'il dit, dans le fond,  
17 c'est que ça prend une collaboration de tous les  
18 instants. Et nous sommes d'accord. Nous sommes  
19 d'accord parce qu'un des intrants est sous la  
20 responsabilité du Transporteur. Les cinq autres  
21 intrants sont la responsabilité du Producteur.  
22 C'est pour ça que je dis que le Producteur a une  
23 majorité.

24 Le Producteur a toujours besoin du  
25 Transporteur pour faire ça. Il y a des journées où

1 il n'y a pas de contraintes, mais d'autres où il  
2 peut y en avoir. Et c'est ça qu'il est impossible  
3 de faire les programmes de production, que le  
4 Producteur fasse les programmes de production sans  
5 la collaboration du Transporteur. Nous sommes  
6 d'accord avec ça. L'impossibilité est là. Il n'est  
7 pas impossible que le Producteur fasse les  
8 programmes de production comme je l'ai moi aussi vu  
9 la première fois, là, mais en le lisant... Donc, le  
10 Producteur a besoin du Transporteur.

11 Q. [162] O.K. L'autre élément, c'est concernant le  
12 risque d'affaires. Bon. Vous faites beaucoup,  
13 beaucoup référence à la décision rendue il y a  
14 quatre ans sur la base d'une preuve qui a été  
15 administrée à cette époque-là. On est rendu en deux  
16 mille vingt et un (2021). Parfois, on a le  
17 sentiment que vous ne prenez pas vraiment en  
18 considération les nouveaux éléments qui ont été  
19 apportés par le Transporteur.

20 Le Transporteur a mentionné ce matin qu'il  
21 était tout à fait ouvert à ce que la question du  
22 risque d'affaires puisse être confirmée dans le  
23 cadre d'une entente si la Régie le souhaitait. À  
24 tout le moins, en tout cas, on va relire  
25 attentivement les notes sténographiques. Mais c'est



1 ce qu'on a saisi.

2 Dans la mesure où une entente confirme ce  
3 que nous affirme aujourd'hui le Transporteur à  
4 l'effet que tous les risques d'affaires liés à  
5 cette délégation sont assumés en totalité par le  
6 Producteur, est-ce que vous maintenez toujours  
7 l'idée que les risques d'affaires peuvent être  
8 assumés par le Transporteur?

9 R. Quand vous dites, on n'a tenu compte de ce qui  
10 s'était passé depuis la décision? Bien, en fait, on  
11 a tenu compte de tout ce qui s'est passé. Et puis  
12 les changements qui se sont produits, on les a  
13 mentionnés là. C'est la formalisation. Mais  
14 maintenant, à trois heures (3 h) de l'après-midi,  
15 il s'est passé quelque chose ce matin qui pourrait  
16 effectivement, encore là dépendant de ce qu'on voit  
17 dans l'entente, qui pourrait effectivement réduire  
18 une partie ou dépendant du texte, mais qui pourrait  
19 couvrir, pourrait couvrir ce risque-là si c'est  
20 clair que, peu importe les erreurs que fera le  
21 Transporteur, parce que c'est un peu la base de  
22 tout ça, les erreurs, dans le sens... du fait que  
23 ce n'est pas le spécialiste en production, là, tout  
24 qui causerait des dommages d'inondation, des  
25 dommages de, et caetera, ou des pertes de

1 production ou des pertes d'opportunité, bien, s'il  
2 y a une entente qui le rend complètement non  
3 responsable ou équitable, là, bien c'est sûr que ce  
4 serait... ça pourrait régler le risque d'affaires.  
5 Dépendant le texte, on se surprend seulement que le  
6 Transporteur ne nous l'ait pas proposé avant, là,  
7 parce qu'on lui a demandé à plusieurs reprises :  
8 « Pensez-vous que ça pourrait être dans  
9 l'entente? » Bon. Par contre, ça, ça ne couvrirait  
10 pas des situations potentielles de conflit  
11 d'intérêt.

12 Q. [163] Est-ce que le code de conduite permet  
13 justement de gérer ces situations potentielles ou,  
14 selon vous, ça ne sert pas à ça un code de  
15 conduite?

16 R. Oui. Comme j'ai dit tantôt à maître Neuman, nous on  
17 a... on est parti de votre prémisse dans la  
18 décision qui dit : « Nous, dans notre témoignage on  
19 a dit dans ces programmes-là » on peut voir des  
20 stratégies commerciales. O.K. Comme j'ai expliqué  
21 tantôt, l'oeil averti. Mais, à la Régie vous avez  
22 décidé à partir de là le conflit d'intérêt  
23 potentiel.

24 Bon. Alors, nous, quand on avait présenté  
25 cette preuve-là à l'époque, votre conclusion, c'est

1 que ça menait à un conflit. Alors, je ne me suis  
2 pas reposé la question. On ne s'est pas reposé la  
3 question depuis là. Est-ce que ce conflit-là que  
4 vous avez vous-même décelé ou déterminé, est-ce  
5 qu'il est valide en fonction de quelque chose  
6 d'autre? On n'a pas vraiment analysé cet angle-là.

7 Q. [164] O.K. Parfait. Merci beaucoup, je n'ai pas  
8 d'autres questions.

9 R. Bienvenue.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Rozon. Maître Cadrin, est-ce que vous  
12 avez un réinterrogatoire?

13 Me STEVE CADRIN :

14 Non, Monsieur le Président, j'ai terminé. Ça  
15 compléterais pour la preuve de l'AHQ-ARQ. Je vous  
16 remercie.

17 LE PRÉSIDENT :

18 C'est moi qui vous remercie. Alors, oui,  
19 effectivement, ça complète votre preuve. Donc,  
20 monsieur Raymond, vous êtes libéré. Ça complète  
21 aussi la journée, quinze heures trente-neuf  
22 (15 h 39) à mon écran. On se retrouve donc  
23 n'oubliez pas...

24 Me YVES FRÉCHETTE :

25 Si vous me permettez, me permettez-vous, juste un

1 minute?

2 LE PRÉSIDENT :

3 Oui.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 Je veux juste faire une vérification. Il y a des  
6 propos qui ont été tenus, lors des questions de  
7 madame Duquette qui n'avait pas été tenu auparavant  
8 et je veux m'enquérir de la position de mes témoins  
9 à cet égard.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Allez-y.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Alors, pardonnez-moi pour cet interruption de  
14 quelques instants. C'est toujours préférable de  
15 consulter les gens qui nous accompagnent. C'est la  
16 fin de la journée, vous me pardonnerez. J'ai  
17 commencé à vous parler sans avoir remis en place  
18 mes oreillettes. Alors, je voulais vous remercier  
19 de nous avoir concédé cette petite minute de  
20 délibération qui est toujours nécessaire lorsqu'on  
21 et accompagné de nos témoins.

22           Alors, je vous remercie, il n'y aura pas...  
23 c'est complété en ce qui me concerne.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parfait. Merci, Maître Fréchette. Alors, nous nous

1            retrouvons tous jeudi matin, non pas demain, mais  
2            jeudi matin virtuellement neuf heures (9 h 00) pour  
3            les plaidoiries et la réplique. Alors, d'ici là, je  
4            vous souhaite... Il fait magnifiquement beau. En  
5            tout cas, moi, je regarde ça à travers... par-  
6            dessus mon écran. Il fait magnifiquement beau. Je  
7            vous souhaitez tous... Ça a été une grosse journée.  
8            Merci à tout le monde. Merci à tous les panels, ça  
9            a été vraiment très enrichissant.

10                            Merci au personnel de la Régie, je vous  
11            souhaite à tous une bonne fin de journée et  
12            profitez du soleil. À jeudi. Merci.

13

14            AJOURNEMENT

15

---

16

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en  
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

-----  
Sténographe officiel. 200569-7